
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2025-06

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique**

ZAC de Gesvrine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00

Sommaire Délibérations Bureau et Conseil d'Administration

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
25/03/25	2025-028	B	GGEPP	Convention de partenariat pour la mutualisation des entraînements et des exercices dans le domaine de la cynotechnie entre les SDIS 22, 29, 35, 44, 49 et 56.	1
25/03/25	2025-029	B	GGEPP	Convention cadre - mutualisation formations USAR entre SDIS 35, 44 et 49	4
25/03/25	2025-030	B	DSSSM	Convention de continuité de partenariat entre le SDIS 44 et le Service de Santé au Travail de la Région Nantaise (SSTRN)	8
25/03/25	2025-031	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 contre Mme M F	11
25/03/25	2025-032	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 contre M. G H	14
25/03/25	2025-033	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 contre Mme L A	17
25/03/25	2025-034	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 contre X	20
25/03/25	2025-043	B	GBI	Convention de Servitude pour le passage de canalisations d'eau potable – CIS Vertou	23
25/03/25	2025-044	B	GBI	Antenne de télécommunications à Piriac-sur-Mer	25
25/03/25	2025-045	B	GSTL	SDIS44 - GSTL- Cession de deux véhicules du parc du SDIS44 pour destruction	27
25/03/25	2025-046	B	GOP	Convention départementale relative à la coordination opérationnelle entre GRDF réseaux Centre Ouest et le SDIS 44 lors des interventions en présence de gaz	29
25/03/25	2025-047	B	GOP	Convention de partenariat interservices entre l'Antenne GIGN de Nantes et le SDIS 44	31
25/03/25	2025-048	B	GOP	Convention de partenariat à titre gracieux entre l'Association VIGIK et le SDIS44	33
25/03/25	2025-049	CA	GAP	Dispositif d'accompagnement du changement de site du groupement support école de la direction des ressources humaines	35
25/03/25	2025-050	CA	GGEPP	Mise à jour du tableau des effectifs	39
25/03/25	2025-051	CA	GGEPP	Mise à jour du dispositif opérationnel nautique : Nouvelle répartition des ressources humaines dédiées au piquet nautique	44
25/03/25	2025-052	CA	GFI	Modifications apportées au règlement budgétaire et financier du SDIS 44	47
25/03/25	2025-053	CA	GFI	Budget primitif 2025	50
25/03/25	2025-054	CA	GFI	Budget primitif 2025 – Autorisations de programme et Crédits de paiement	78
25/03/25	2025-055	CA	GFI	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025 – 2028 entre le Département et le SDIS de Loire-Atlantique	108
25/03/25	2025-056	CA	GFI	Provisions budgétaires– Ajustements	112
25/03/25	2025-057	CA	GFI	Subvention au profit de l'OEuvre des Pupilles des Orphelins des Sapeurs-pompiers - 2025	116
25/03/25	2025-058	CA	GFI	Subvention au profit de l'association des Amis du musée des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique – année 2025	119
26/03/25	2025-059	CA	GFI	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets sécurité routière 2025	122

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-028 du 25 mars 2025

Convention de partenariat pour la mutualisation des entraînements et des exercices dans le domaine de la cynotechnie entre les SDIS 22, 29, 35, 44, 49 et 56.

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention de partenariat à passer entre les SDIS 22, 29, 35, 44, 49 et 56, liée à la mise en oeuvre aux entraînements et exercices dans le domaine de la cynotechnie ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
28 mars 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|---------------|
| • Date de convocation | • 5 mars 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 1 |
| - Mme PADOVANI à M. BOLO | |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 25 mars 2025

Convention de partenariat pour la mutualisation des entraînements et des exercices dans le domaine de la cynotechnie entre les SDIS 22, 29, 35, 44, 49 et 56.

Dans le cadre de ses missions de secours, le SDIS 44 possède dans ses effectifs une équipe cynotechnique. Les sapeurs-pompiers qui y participent doivent être formés et entraînés régulièrement. Dans de bonnes pratiques et d'échanges techniques, ces formations et entraînements sont mutualisés avec les SDIS limitrophes.

Cette démarche permet :

- de partager les savoirs, de mutualiser les formateurs et les plateaux techniques,
- d'organiser des séquences d'entraînement et d'exercice entre les SDIS signataires,
- d'échanger et de mettre en commun les techniques d'apprentissage,
- de donner la possibilité de réaliser des contrôles annuels d'aptitude opérationnelle.

La précédente convention étant échuë, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de partenariat définissant les modalités d'organisation des entraînements et formations.

Cette convention serait conclue avec les SDIS suivants :

- Cotes d'Armor (22)
- Finistère (29)
- Ille et vilaine (35)
- Loire Atlantique (44)
- Maine et Loire (49)
- Morbihan (56)

La convention précise également que chaque SDIS signataire supporte la charge financière qui lui est propre.

La pédagogie, pour les entraînements et exercices, est proposée à titre gracieux par le SDIS organisateur.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} avril 2025 pour une période de 5 ans sauf dénonciation par l'un des signataires.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat à passer entre les SDIS 22, 29, 35, 44, 49 et 56, liée à la mise en œuvre aux entraînements et exercices dans le domaine de la cynotechnie,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-029 du 25 mars 2025

Convention cadre - mutualisation formations USAR entre SDIS 35, 44 et 49

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention de partenariat à passer entre les SDIS 35, 44 et 49, liée à la mutualisation des formations inhérentes à l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
28 mars 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|---------------|
| • Date de convocation | • 5 mars 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 1 |
| - Mme PADOVANI à M. BOLO | |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 25 mars 2025

Convention cadre - mutualisation formations USAR entre SDIS 35, 44 et 49

Depuis 2017, dans une démarche de mutualisation, conduite par les référents départementaux d'unité d'appui et de recherche (USAR) des 18 départements de la Zone de Défense Ouest disposant de ces unités, il a été retenu de créer 3 pôles de formation (Ouest, Nord et Est) en lieu et place des 10 départements précédemment organisateurs de ces formations.

En matière de sauvetage, d'appui et de recherche, le pôle zonal de formation Ouest s'appuie sur les SDIS 35, 44 et 49 comme précisé dans la présente convention.

L'organisation en pôle de formation ayant démontré de nombreux avantages, les référents départementaux souhaitent faire perdurer l'organisation actuelle.

Outre les formations spécifiques au domaine USAR, la présente convention intègre également les différents modules complémentaires en matière d'appui, de sauvetage et de recherche (ex : secours routiers, risque bâtimentaire etc...).

Les formations pourront également être réalisées sur le territoire de SDIS non signataires de la convention.

La précédente convention étant échue, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de partenariat définissant les modalités d'organisation des entraînements et formations.

Cette convention serait conclue avec les SDIS suivants :

- Ille et vilaine (35)
- Loire Atlantique (44)
- Maine et Loire (49)

La présente convention ci-jointe fixe les modalités de tarification et prendra effet à compter du 1^{er} avril 2025 pour une période de 3 ans sauf dénonciation par l'un des signataires.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat à passer entre les SDIS 35, 44 et 49, liée à la mutualisation des formations inhérentes à l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche ;
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-030 du 25 mars 2025

Convention de continuité de partenariat entre le SDIS 44 et le Service de Santé au Travail de la Région Nantaise (SSTRN)

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les termes de la convention de partenariat avec le SSTRN ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention avec le SSTRN.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
28 mars 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|---------------|
| • Date de convocation | • 5 mars 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 1 |
| - Mme PADOVANI à M. BOLO | |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 25 mars 2025

Convention de continuité de partenariat entre le SDIS 44 et le Service de Santé au Travail de la Région Nantaise (SSTRN)

Le SSTRN, Service et de Santé au Travail de la Région Nantaise assure le suivi santé travail de plus de 270 000 salariés du bassin d'emploi nantais. Il a notamment pour mission la surveillance de l'état de santé des travailleurs, la conduite d'actions de prévention en milieu de travail, le conseil aux employeurs et aux travailleurs, la traçabilité des expositions et la veille sanitaire.

Le SSTRN et le Service de Santé et de Secours Médical du SDIS44 ont mis mettre en œuvre, en 2023, un partenariat afin de permettre la mise en place d'un partage de pratiques entre leurs professionnels de santé respectifs et également développer des actions communes de communication.

Suite au bilan positif du partage de pratique et des actions communes développées, les parties souhaitent développer ce partenariat par le biais de cette convention, qui serait conclue pour une première période allant de la date de signature au 31 décembre 2025 puis tacitement reconduite par période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention proposée en annexe a pour objet de fixer les conditions de la continuité de ce partenariat

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver les termes de la convention de partenariat avec le SSTRN ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention avec le SSTRN.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2025-031 du 25 mars 2025

Autorisation d'ester : SDIS44 contre Mme

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant à

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
28 mars 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|---------------|
| • Date de convocation | • 5 mars 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 1 |
| - Mme PADOVANI à M. BOLO | |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 25 mars 2025

Autorisation d'estimer : SDIS44 contre

est adjointe au sein de la de , et elle exerce la fonction du depuis le .

a déclaré un accident de service en , reconnu imputable au service. Elle a été placée en Congé pour invalidité temporaire imputable au service puis, suite à une expertise médicale actant de sa guérison, en Congé de maladie ordinaire. A l'expiration de ses droits à congé de maladie, transmettait des justificatifs médicaux attestant qu'elle ne pouvait pas reprendre le travail. Après avoir saisi pour avis le Conseil médical, le SDIS l'a placée en disponibilité pour raison de santé.

, faisait une déclaration de maladie professionnelle. Suivant de nouveau un avis du Conseil médical, le SDIS a prononcé la non-reconnaissance de l'imputabilité au service de la maladie de .

a déposé le 27 novembre 2024 auprès du Tribunal Administratif de Nantes une requête pour demander l'annulation de l'arrêté par lequel le SDIS l'a placée en disponibilité pour raison de santé, de l'arrêté par lequel le SDIS a considéré sa maladie comme non-imputable au service, qu'il soit enjoint au SDIS de la placer rétroactivement en Congé pour invalidité temporaire imputable au service puis en Congé de longue maladie, et la condamnation du SDIS au paiement de 5000 € pour les frais irrépétibles.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant à .

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-032 du 25 mars 2025


Autorisation d'ester : SDIS44 contre M.

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
28 mars 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|---------------|
| • Date de convocation | • 5 mars 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 1 |
| - Mme PADOVANI à M. BOLO | |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 25 mars 2025

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Le 1^{er} février 2025, un VSAV du _____ a été engagé auprès de _____, inconscient sur la voie publique à S _____.

L'équipage du VSAV était composé des sapeurs-pompiers volontaires suivants : le Sergent (chef d'agrès), le Caporal _____ (conducteur) et le sapeur _____ (équipier).

A son arrivée, l'équipage a pris en charge le bénéficiaire des secours qui était allongé au sol, en PLS. Après lui avoir prodigué les premiers soins, _____ a été brancardé dans le VSAV pour l'isoler du froid. Sur décision du médecin régulateur, il a été transporté vers l'hôpital d'Ancenis pour des examens complémentaires. Mais, durant le transport, sans raison apparente et avec un regard noir, _____, qui sentait l'alcool, a craché à trois reprises sur le Sergent _____ : sur son pantalon, sa veste puis sans l'atteindre. Interrogé par le Sergent _____, _____ n'a fourni aucune explication sur la raison de ses crachats. Choqué et pour éviter que cela ne se reproduise sur le reste du trajet, il a alors pris la décision d'échanger sa place avec un collègue.

Le lendemain, le Sergent _____ a porté plainte contre _____ outrages sur personnes chargées d'une mission de service public.

Le 4 février 2025, le Lieutenant _____, Chef du _____, a déposé une plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de _____ et le versement d'un euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à _____.

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2025-033 du 25 mars 2025

Autorisation d'ester : SDIS44 contre Mme

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à .

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
28 mars 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|---------------|
| • Date de convocation | • 5 mars 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 1 |
| - Mme PADOVANI à M. BOLO | |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 25 mars 2025

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Le 24 janvier 2025, un VSAV du _____ a été engagé auprès de _____ pour chute sur la voie publique lui ayant causé une blessure au visage.

L'équipage du VSAV était composé de sapeurs-pompiers professionnels : le Sergent _____ (chef d'agrès), le Sergent _____ (conducteur) et la Caporale _____ (équipière).

A son arrivée, l'équipage a pris en charge la bénéficiaire des secours qui était entourée de la Police municipale. Elle était manifestement alcoolisée et se plaignait d'avoir reçu du gaz lacrymogène. Elle a donc été installée sur le brancard du VSAV. Agitée, elle a commencé à volontairement cracher à côté du haricot, avec des postillons qui ont atteint le visage de la Caporale _____. Malgré les premiers soins apportés, elle était agitée et elle continuait de cracher volontairement, mais cette fois sur toutes les surfaces du VSAV. Elle s'est ensuite rapprochée du Sergent _____ de manière agressive et a craché dans sa direction, crachat qui n'a atteint que sa chaussure. Comme le médecin régulateur n'a pas demandé son transport à l'hôpital, elle est sortie du VSAV de son plein gré mais un agent de police l'a menottée et prise en charge.

Le jour même, le Sergent _____ a porté plainte contre Madame _____ pour violences volontaires sur personnes chargées d'une mission de service public.

Le 24 janvier 2025, le Commandant _____, Chef du _____, a déposé une plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de _____ et le versement d'un euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-034 du 25 mars 2025

Autorisation d'ester : SDIS44 contre X

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
28 mars 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|---------------|
| • Date de convocation | • 5 mars 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 1 |
| - Mme PADOVANI à M. BOLO | |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 25 mars 2025

Autorisation d'ester : SDIS44 contre X

Le 1er février 2025, _____ a constaté que sur une banderole de recrutement de sapeurs-pompiers située sur la voie publique, _____, où elle apparaissait en photo, un dessin obscène à son égard a été ajouté au marqueur noir. Le dessin ne pouvant être effacé, la pancarte d'un montant de 250 € devra être remplacée.

Dès le lendemain, elle a porté plainte contre X pour outrages sur personne chargée d'une mission de service public.

Le 3 février 2025, _____, Cheffe du _____, a déposé une plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si l'enquête permettait l'identification de l'auteur et si des poursuites judiciaires étaient engagées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de l'auteur des faits et le versement d'un euro de dommages et intérêts, plus les frais de remplacement de la pancarte, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-043 du 25 mars 2025

Convention de Servitude pour le passage de canalisations d'eau potable – CIS Vertou

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le passage de canalisations d'eau potable sur la parcelle du CIS Vertou ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention de servitude pour le passage de canalisations d'eau potable sur la parcelle du CIS Vertou.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
28 mars 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|---------------|
| • Date de convocation | • 5 mars 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 1 |
| - Mme PADOVANI à M. BOLO | |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-044 du 25 mars 2025

Antenne de télécommunications à Piriac-sur-Mer

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention d'occupation du domaine privé pour l'usage de l'antenne de télécommunications par le SDIS ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
28 mars 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|---------------|
| • Date de convocation | • 5 mars 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 1 |
| - Mme PADOVANI à M. BOLO | |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-045 du 25 mars 2025

Cession de deux véhicules du parc du SDIS44 pour destruction

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve dans les conditions décrites et suivant la liste les biens répertoriés en annexe :
 - La sortie de ces biens du patrimoine du SDIS ;
 - La destruction des deux véhicules réformés du parc départemental.
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
28 mars 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|---------------|
| • Date de convocation | • 5 mars 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 1 |
| - Mme PADOVANI à M. BOLO | |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-046 du 25 mars 2025

Convention départementale relative à la coordination opérationnelle entre GRDF réseaux Centre Ouest et le SDIS 44 lors des interventions en présence de gaz

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention départementale relative à la coordination opérationnelle lors des interventions en présence de gaz à conclure avec Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et GRDF Réseaux Centre Ouest et ci-annexée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
28 mars 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|---------------|
| • Date de convocation | • 5 mars 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 1 |
| - Mme PADOVANI à M. BOLO | |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-047 du 25 mars 2025

Convention de partenariat interservices entre l'Antenne GIGN de Nantes et le SDIS 44

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention de partenariat interservices entre l'Antenne GIGN de Nantes et le SDIS44, ci-annexée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
28 mars 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|---------------|
| • Date de convocation | • 5 mars 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 1 |
| - Mme PADOVANI à M. BOLO | |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-048 du 25 mars 2025

Convention de partenariat à titre gracieux entre l'Association VIGIK et le SDIS44

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention locale établie entre l'Association VIGIK et le SDIS44, ci-annexée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
28 mars 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|---------------|
| • Date de convocation | • 5 mars 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 3 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 1 |
| - Mme PADOVANI à M. BOLO | |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-049 du 25 mars 2025

Dispositif d'accompagnement du changement de site du groupement support école de la direction des ressources humaines

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu les délibérations n°2020-145 et n°2021-074 définissant les modalités de mise en oeuvre du télétravail au sein du SDIS de Loire Atlantique,
Vu les délibérations n°2019-197 et 2022-120 fixant les règles relatives au temps de travail,
Vu l'avis du Comité Social territorial du 6 février 2025 relatif à l'expérimentation de la semaine en 4 jours pour les postes non télétravaillables,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 mars 2025,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
Considérant la nécessité de limiter les difficultés d'accessibilité en transport en commun du site de Vigneux- de-Bretagne, pour les agents en poste au GSE, au 1^{er} avril 2025 en mettant en place un dispositif transitoire d'accompagnement du changement de site à compter du 22 avril 2025,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le dispositif transitoire d'accompagnement du changement de site du groupement support école à compter du déménagement du groupement sur le site de Vigneux de Bretagne.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
28 mars 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	6 mars 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	13
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. BERTIN à M. AMAILLAND	
- Mme PADOVANI à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 25 mars 2025

Dispositif d'accompagnement du changement de site du groupement support école de la direction des ressources humaines

Le futur centre de formation départemental du SDIS va voir le jour à Saint-Étienne-de-Montluc, dans la ZAC de La Croix-Gaudin : un site central, facile d'accès, déjà artificialisé et permettant le développement de synergies avec des partenaires de longue date comme GRDF.

Cet aménagement se déroulera en plusieurs phases en commençant par l'implantation d'un plateau technique incendie.

Parallèlement, les équipes du groupement support école vont quitter, dès fin avril 2025, le site de Rivière et s'installer dans les anciens locaux de la société Atlantique Ouvertures, situés à Vigneux-de-Bretagne, à quelques minutes de La Croix-Gaudin, en attendant la construction des futurs locaux.

Ce changement entraînant notamment des difficultés d'accessibilité en transport en commun du site de Vigneux-de-Bretagne (situé à 5km de la gare de Sainte Etienne de Montluc), il a été décidé la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement spécifique.

Aussi, après une réunion collective en présence de la direction le 27 novembre 2024, les services de la DRH ont proposé des entretiens individuels à chaque agent du GSE. 26 entretiens individuels (sur 31 agents du GSE) ont été réalisés entre le 13 décembre 2024 et le 13 janvier 2025.

Ces entretiens ont permis d'échanger sur :

- > La situation personnelle de l'agent et l'impact du déménagement ;
- > Les éventuels souhaits de mobilité ;
- > Et ce qui pourrait faciliter la transition.

Ces entretiens ont permis de relever que 42% des agents réalisent leur trajet domicile-travail de manière régulière en mode doux et/ou transport en commun. 30 % bénéficient de la participation employeur aux frais d'abonnement aux transports publics et 13% du forfait mobilité durable.

Quatre situations individuelles ont été identifiées comme très impactées, les agents font l'objet d'un accompagnement spécifique avec propositions adaptées à court ou moyen terme selon les opportunités.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en œuvre un dispositif transitoire d'accompagnement au changement de site pour les agents en fonction au GSE au 1^{er} avril 2025. La prise d'effet aura lieu dès le déménagement sur le site de Vigneux de Bretagne. Ce dispositif prendra fin en cas de mobilité (interne ou externe) professionnelle de l'agent ou lors de l'intégration du nouveau site de l'école à St Etienne de Montluc (ZAC La Croix Gaudin).

1. Ouverture de la possibilité de cycle de travail « semaine en 4 jours » pour les postes non télétravaillables :

- > Concerne : chef de cellule et agents de la cellule coordination et soutien logistique ;
- > Conditions :
 - > Continuité de service sur 5 jours ;
 - > Début de la plage variable à 7h (au lieu de 7h30).

2. Evolution des modalités de télétravail pour les postes télétravaillables :

- > Extension du dispositif de télétravail à l'agent bénéficiant d'un contrat d'apprentissage du GSE ;
- > Extension à un 3ème jour de télétravail par semaine :
 - > Soit sur le site de Gesvrine (La Chapelle sur Erdre) ou de Gouzé (Nantes) dans les locaux du GT Sud ;
 - > Soit au domicile de l'agent ;
- > 2 jours de travail par semaine en présentiel sur le site de Vigneux-de-Bretagne.

3. Mise en place d'une navette (matin et soir, 2 jours par semaine) depuis et vers la gare de St Etienne-de-Montluc

Vu les délibérations n°2020-145 et n°2021-074 définissant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du SDIS de Loire Atlantique,

Vu les délibérations n°2019-197 et 2022-120 fixant les règles relatives au temps de travail,

Vu l'avis du Comité Social territorial du 6 février 2025 relatif à l'expérimentation de la semaine en 4 jours pour les postes non télétravaillables,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 mars 2025,

Considérant la nécessité de limiter les difficultés d'accessibilité en transport en commun du site de Vigneux-de-Bretagne, pour les agents en poste au GSE, au 1^{er} avril 2025 en mettant en place un dispositif transitoire d'accompagnement du changement de site à compter du 22 avril 2025,

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le dispositif transitoire d'accompagnement du changement de site du groupement support école à compter du déménagement du groupement sur le site de Vigneux de Bretagne**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-050 du 25 mars 2025

Mise à jour du tableau des effectifs

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 mars 2025,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la mise à jour du tableau des effectifs ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier le tableau des effectifs.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
28 mars 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	6 mars 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	13
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. BERTIN à M. AMAILLAND	
- Mme PADOVANI à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 25 mars 2025

Mise à jour du tableau des effectifs

1. LISTE DES SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS BUDGETAIRES

1.1. Suppressions et créations d'emplois budgétaires suite aux recrutements et mobilités (volume global constant)

Pour permettre l'évolution des emplois suite aux recrutements et aux mobilités, il est nécessaire de procéder à des suppressions et créations d'emplois budgétaires modifiant ainsi le tableau des effectifs, sans faire évoluer le nombre d'emplois budgétaires.

Filière	Emploi budgétaire supprimé	Emploi budgétaire créé	Poste concerné	Nb
Sapeurs-pompiers Professionnels	Capitaine	Lieutenant hors classe	Adjoint chef du bureau prévention gpt Ouest (TNC 0,50) / Préventionniste gpt Ouest (TNC 0,50)	1
	Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 ^{ère} classe	Chargé de coordination planning (TNC 0,70) / Chef de salle CTA CODIS (TNC 0,30)	1
	Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 ^{ère} classe	Adjoint au chef du CIS Châteaubriant	1
	Lieutenant 2 ^{ème} classe	Lieutenant 1 ^{ère} classe	Adjoint au chef du CIS Vertou	1
	Adjudant	Sergent	Chef d'agrès une équipe CIS Pornichet	1
	Adjudant	Sergent	Opérateur CTA CODIS	1
	Caporal	Sergent	Chef d'agrès une équipe CIS Bouguenais	1
	Sergent	Caporal	Equipier CIS Nantes Gouzé	1
	Sergent	Caporal	Equipier CIS Nantes Nord	1
	Sergent	Caporal	Equipier CIS Saint Nazaire	3
	Sergent	Caporal	Equipier CIS Saint Herblain	1
		Sergent	Opérateur CTA CODIS	2
	Caporal-chef	Caporal	Equipier CIS Nantes Gouzé	2
	Caporal-chef	Caporal	Equipier CIS Saint Nazaire	2
	Caporal-chef	Caporal	Equipier CIS Saint Herblain	1
	Caporal	Opérateur CTA CODIS	2	
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Agent de gestion administrative formation groupement Sud	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Agent de gestion administrative service mise en œuvre des formations	1
Technique	Agent de maîtrise principal		Opérateur CTA CODIS	4
	Agent de maîtrise	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Logisticien groupement support école	1

Filière	Emploi budgétaire supprimé	Emploi budgétaire créé	Poste concerné	Nb
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	Agent de gestion technique bureau technique groupement Ouest	1

Tous les emplois budgétaires supprimés et créés sont à temps complet.

1.2. Suppressions et créations d'emplois budgétaires suite aux promotions et avancements de grade (volume global constant)

Pour permettre l'évolution des emplois suite aux promotions et avancements de grade, il est nécessaire de procéder à des suppressions et créations d'emplois budgétaires modifiant ainsi le tableau des effectifs, sans faire évoluer le nombre d'emplois budgétaires.

Filière	Emploi budgétaire supprimé	Emploi budgétaire créé	Poste concerné	Nb
Sapeurs-pompiers Professionnels	Lieutenant 2 ^{ème} classe	Lieutenant 1 ^{ère} classe	Officier formation groupement Sud	1
	Lieutenant hors classe	Capitaine	Préventionniste	1
	Adjudant	Lieutenant 2 ^{ème} classe	Référent nautique territorial groupement Sud	1
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Attaché	Chef du service administration, finances et marchés publics	1
	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Assistant du chef du groupement Sud	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Chef de cellule administration, budget et finances	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur	Chargé de gestion des outils de prospective et d'information (TNC 0,70) / Chargé de gestion des outils analytiques (TNC 0,30)	1
Technique	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Chargé de gestion parc véhicules bureau technique groupement Sud	1
	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Chargé de gestion des études sectorielles	1
	Agent de maîtrise principal	Technicien	Gestionnaire réseaux et alerte	1
	Agent de maîtrise principal	Technicien	Chef de cellule ateliers véhicules et aménagements	1

Tous les emplois budgétaires supprimés et créés sont à temps complet.

2. RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau ci-après reprend les différentes suppressions et créations d'emplois budgétaires par grade, modifiant ainsi le tableau des effectifs validé lors du CASDIS du 10/12/2024 (délibération n°2024-201).

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES ACTUELS		SUPPRESSION (après consultation pour avis du CST)	CREATION	EFFECTIFS BUDGETAIRES MODIFIES	
		Nbre	ETP			Nbre	ETP
FILIERE SAPEURS POMPIERS							
Emploi fonctionnel DDSIS	A	1	1			1	1
Emploi fonctionnel DDA	A	1	1			1	1
Contrôleur général	A	1	1			1	1
Lieutenant-colonel	A	16	16			16	16
Commandant	A	21	21			21	21
Capitaine	A	39	39	1	1	39	39
Lieutenant hors classe	B	27	27	3	1	25	25
Lieutenant 1 ^{ère} classe	B	40	40		4	44	44
Lieutenant 2 ^{ème} classe	B	24	24	2	1	23	23
Adjudant	C	238	238	3		235	235
Sergent	C	263	263	6	5	262	262
Caporal-chef	C	89	89	5		84	84
Caporal	C	111	111	1	13	123	123
Sous Total		871	871	21	25	875	875

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES ACTUELS		SUPPRESSION (après consultation pour avis du CST)	CREATION	EFFECTIFS BUDGETAIRES MODIFIES	
		Nbre	ETP			Nbre	ETP
FILIERE SAPEURS POMPIERS SSSM							
Médecin classe exceptionnelle	A	1	1			1	1
Médecin hors classe	A	2	2			2	2
Médecin classe normale	A	1	1			1	1
Pharmacien classe exceptionnelle	A	1	1			1	1
Pharmacien hors classe	A	1	1			1	1
Cadre supérieur de santé	A	2	2			2	2
Cadre de santé	A	3	3			3	3
Infirmier hors classe	A	2	2			2	2
Infirmier	A	2	2			2	2
Sous Total		15	15			15	15
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateur	A	1	1			1	1
Attaché hors classe	A	2	2			2	2
Attaché principal	A	14	14			14	14
Attaché	A	7	7		1	8	8
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	17	17	1		16	16
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	22	22		2	24	24
Rédacteur	B	18	18	1	1	18	18
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	83	83	4		79	79
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	8	8		2	10	10
Adjoint administratif	C	12 (dont 1 TNC)	11,5			12 (dont 1 TNC)	11,5
Sous Total		184	183,5	6	6	184	183,5
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur hors classe	A	1	1			1	1
Ingénieur principal	A	8	8			8	8
Ingénieur	A	13	13			13	13
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	15	15		1	16	16
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	12	12	1	1	12	12
Technicien	B	16	16	1	2	17	17
Agent de maîtrise principal	C	62	62	6		56	56
Agent de maîtrise	C	8	8	1	1	8	8
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	12 (dont 1 TNC)	11,8			12 (dont 1 TNC)	11,8
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	9 (dont 1 TNC)	8,8	1	1	9 (dont 1 TNC)	8,8
Adjoint technique	C	17	17			17	17
Sous Total		173	172,6	10	6	169	168,6
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Médecin hors classe	A	1	1			1	1
Psychologue de classe normale	A	1 (dont 1 TNC)	0,5			1 (dont 1 TNC)	0,5
Sous Total		2	1,5			2	1,5
TOTAL GENERAL		1245	1243,6	37	37	1245	1243,6

TNC = temps non complet

L'ensemble des modifications inscrites au présent rapport, présentées au Comité Social Territorial du 11 mars 2025, prennent effet au 1^{er} avril 2025.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la mise à jour du tableau des effectifs ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier le tableau des effectifs.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-051 du 25 mars 2025

Mise à jour du dispositif opérationnel nautique : Nouvelle répartition des ressources humaines dédiées au piquet nautique

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 mars 2025,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la mise à jour du dispositif opérationnel nautique ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier le dispositif opérationnel nautique.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
28 mars 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	6 mars 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	14
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. BERTIN à M. AMAILLAND	
- Mme PADOVANI à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leila, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 25 mars 2025

Mise à jour du dispositif opérationnel nautique : Nouvelle répartition des ressources humaines dédiées au piquet nautique

Le dispositif opérationnel nautique du SDIS, validé lors du conseil d'administration du SDIS le 7 février 2023 prévoit que :

- Le piquet dédié SAL (scaphandrier autonome léger) soit basé et géré par le CIS Nantes-Gouzé,
- L'ensemble des sapeurs-pompiers SAL soient affectés et regroupés dans les CIS Nantes-Gouzé et Saint-Nazaire à compter du 1er septembre 2025.

Le comité de suivi du dispositif s'est régulièrement réuni depuis la mise en place de ce nouveau dispositif.

A la lumière de deux années de mise en œuvre, il ressort que la concentration des effectifs dans deux CIS rend complexe la gestion des ressources en réduisant les possibilités de mobilité des sapeurs-pompiers désireux de maintenir leur spécialité ou en entraînant une baisse des effectifs de SAL notamment lors des phases d'avancement de grade.

Dans le but de maintenir les effectifs de spécialistes SAL, il est proposé d'amender cette disposition. Le piquet SAL pourra, à compter du 1^{er} avril 2025, être constitué de personnels provenant des CIS Pornic et Carquefou, en complément des CIS Nantes Gouzé et Saint-Nazaire. Une attention sera portée à une répartition équilibrée des ressources de spécialistes SAL entre les différents centres supports, ceci proportionnellement aux effectifs de SPP non officiers.

Cette disposition proche de la trajectoire initiale permettrait notamment de favoriser à la fois le maintien des SAL actuels au sein de l'équipe et l'opportunité de renforcer l'effectif existant. De plus, les CIS Pornic et Carquefou étant également des CIS nautiques, cette disposition renforcerait leur capacité de réponse opérationnelle SAV (nageur sauveteur aquatique) et la conduite d'embarcations lourdes (BRS) pour Pornic.

A la date de rédaction de ce rapport, ce sont 4 sapeurs-pompiers professionnels qui contribuent activement au fonctionnement du piquet dédié SAL et qui n'appartiennent pas à l'un des 4 centres précités. Afin de maintenir les effectifs, la date effective de cette organisation des ressources humaines initialement prévue au 1^{er} septembre 2025, est prorogée au 1^{er} septembre 2026.

Les règles de compensation des ressources dédiées au piquet nautique prévues par la délibération CASDIS n°2018-084 du 19 juin 2018 sont inchangées.

Ces dispositions, présentées au Comité Social Territorial du 11 mars 2025, prennent effet au 1^{er} avril 2025.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la mise à jour du dispositif opérationnel nautique ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier le dispositif opérationnel nautique.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-052 du 25 mars 2025

Modifications apportées au règlement budgétaire et financier du SDIS 44

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les modifications apportées au règlement budgétaire et financier du SDIS 44.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
28 mars 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	6 mars 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	14
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. BERTIN à M. AMAILLAND	
- Mme PADOVANI à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme BESLIER Laure, Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leila, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 25 mars 2025

Modifications apportées au règlement budgétaire et financier du SDIS 44

En application des dispositions prévues aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sans préjudice de l'article L.3321-1 concernant les dépenses obligatoires à l'exception des 2°, 3° et 7° à 16°, le Conseil d'Administration du SDIS 44 a adopté lors de sa séance du 6 décembre 2022, son nouveau Règlement Budgétaire et Financier (RBF) en cohérence avec l'adoption du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 applicable dès l'exercice 2023.

Le RBF est obligatoirement adopté à l'occasion de chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement. Il est réputé valable tout au long de la mandature mais peut néanmoins être révisé.

Les modifications et clarifications apportées à l'instruction budgétaires et comptable M57 intervenues depuis par arrêté annuel ainsi que la mise en place de nouvelles pratiques et modalités nécessitent la mise à jour du RBF.

Les modifications concernent notamment :

- Le délai maximal entre le débat d'orientations budgétaires et l'examen du budget primitif : porté à 10 semaines (article L.5217-10-4 du CGCT)
- Des précisions concernant la gestion pluriannuelle en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) : une AP/CP peut être constituée d'une ou plusieurs opérations
- FCTVA et travaux en régie : les dépenses de travaux en régie n'ont pas été retenues dans le périmètre d'éligibilité du FCTVA automatisé (article 251 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021).
- La carte d'achat : le Président du CASDIS nomme désormais les porteurs de carte d'achat par voie d'arrêté (délibération CASDIS N°2024-171 du 22 octobre 2024).
- Les modalités de transfert au compte de résultat des subventions d'investissement reçues : principe général et comptabilisation.

Sont annexés au Règlement budgétaire et financier les processus du domaine finances :

- Elaborer le budget et la trajectoire pluriannuelle
- Gérer l'exécution comptable des dépenses
- Contracter un emprunt long terme
- Calculer le coût d'une intervention opérationnelle
- Gérer l'inventaire comptable des biens

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les modifications apportées au règlement budgétaire et financier du SDIS 44.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-053 du 25 mars 2025

Budget primitif 2025

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le principe de la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant maximal de 2.690.000 € qui pourra être modulé en fin d'exercice au vu des réalisations 2025 constatées ;
- ✓ Adopte le budget primitif 2025 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf pour les articles spécialisés en investissement correspondant aux opérations sous mandat (articles 4581 et 4582).

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
28 mars 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	6 mars 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	14
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. BERTIN à M. AMAILLAND	
- Mme PADOVANI à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4(en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1(par délégation de vote)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leila, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 25 mars 2025

Budget primitif 2025

Le budget primitif proposé aujourd'hui s'inscrit dans la continuité de la présentation effectuée lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 11 février 2025.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Population totale INSEE du département de Loire-Atlantique (en nb d'habitants)

Au 1 ^{er} janvier 2024 ¹	Au 1 ^{er} janvier 2025 ²	Variation 2024 / 2025	
1.486.833	1.502.050	+ 15.217	+ 1,0 %

Depuis 2015, la population du département s'est accrue de plus de 152.400 habitants soit une augmentation totale de 11,3 %.

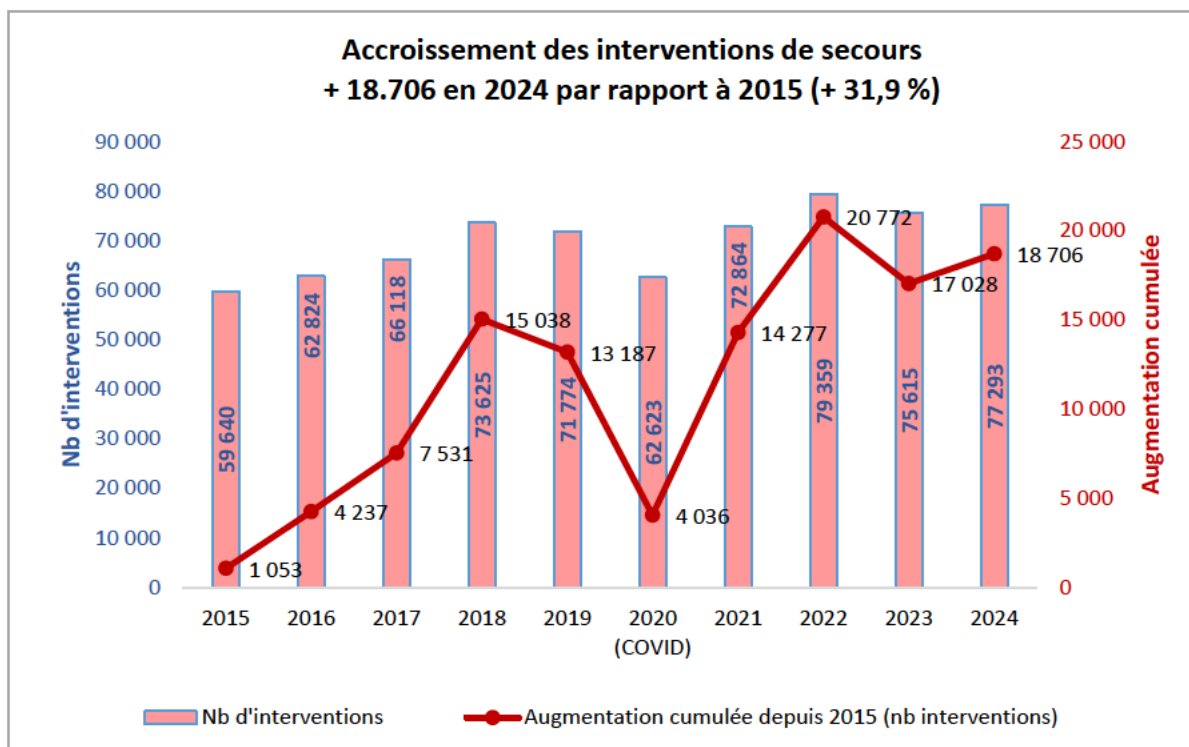
Activité opérationnelle

Type d'interventions	2024	Variation 2023 / 2024
Secours à personnes	59.747	+ 3,6 %
Incendie	5.497	- 16,7 %
Accidents voie publique	6.236	- 4,8 %
Opérations diverses	5.813	+ 21,0 %
Total	77.293	+ 2,2 %

L'activité opérationnelle du SDIS de Loire-Atlantique enregistre un accroissement global de presque 19.000 interventions depuis 2015 soit une hausse de 31,9 % sur la période et un rythme moyen de croissance de 2,9 % par an.

¹ Décret 2023-1256 du 26 décembre 2023

² Décret 2024-1276 du 31 décembre 2024



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 130.483.709,50 € compte tenu de la reprise du résultat antérieur de 7.049.709,50 € et de la neutralisation des dotations aux amortissements d'un montant de 2.690.000 € (niveau maximal autorisé par la nomenclature budgétaire et comptable M57).

En milliers d'euros

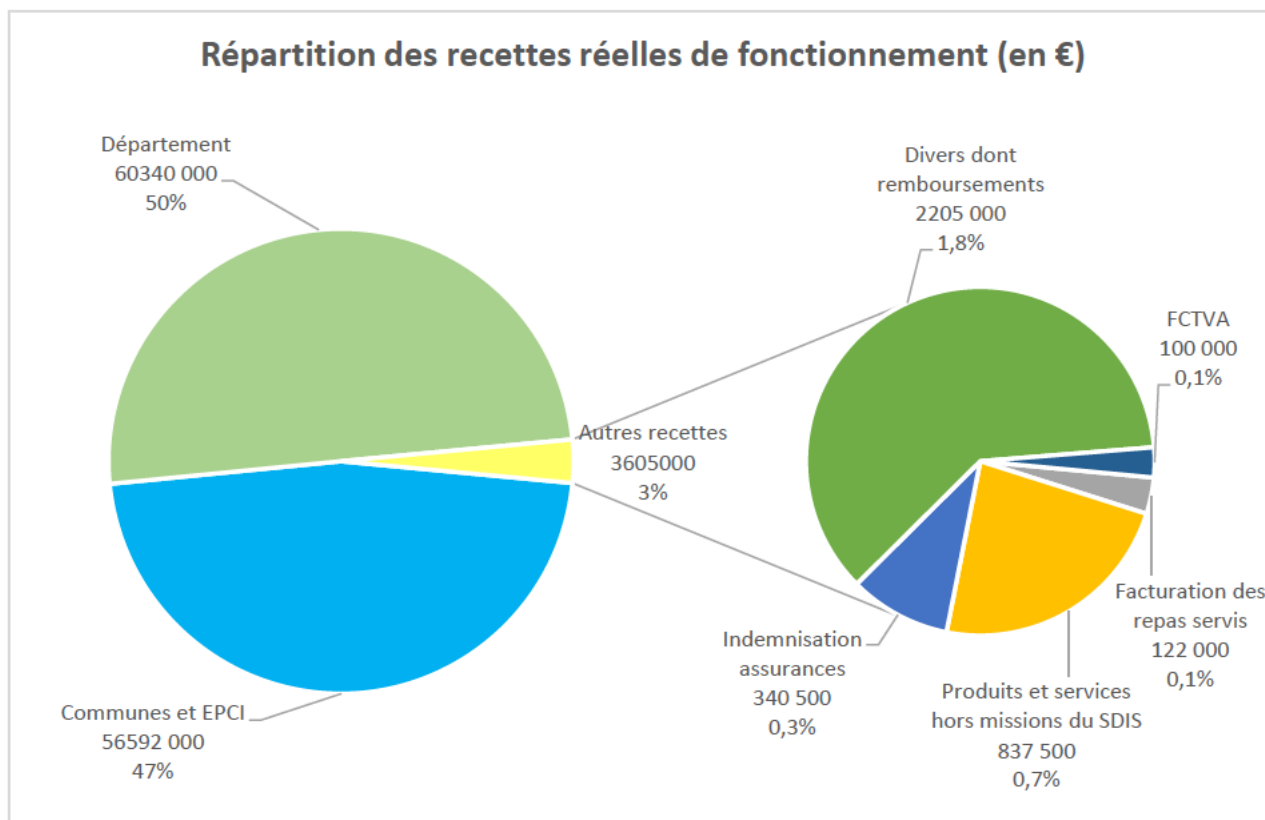
Dépenses	BP 2025	N / N-1	Recettes	BP 2025	N / N-1
Charges de personnel dont PFR	92.766	+ 3,3%	Contribution Département dont PFR	60.340	-
<i>dont masse salariale</i>	76.703	+ 3,5%			
Dépenses de gestion	16.066	- 6,1%	Contribution des communes et EPCI	56.592	+ 1,7%
<i>dont fluides bâtiments (gaz, électricité, ...)</i>	2.272	- 34%			
Frais financiers	775	- 19%	Autres recettes	2.800	+ 16%
Subventions	674	+ 1,3%			
Provisions	50	NS	Reprise sur provisions	477	NS
Dépenses exceptionnelles (reliquat JO 2024)	169	NS	Recettes exceptionnelles JO 2024	328	NS
Total des dépenses réelles	110.500	+ 1,5%	Total des recettes réelles	120.537	+ 1,5%
Dotations aux amortissements	13.000	- 0,8%	Neutralisation des dotations aux amortissements	2.690	-
			Autres recettes d'ordre	207	NS
Virement à la section d'investissement	6.984	NS	Résultat antérieur	7.050	NS
TOTAL DES DEPENSES	130.484	+ 3,1%	TOTAL DES RECETTES	130.484	+ 3,1%

NS : non significatif

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 120.537.000 € (hors reprise de l'excédent de fonctionnement) et augmentent de 1,5 % par rapport au budget primitif (BP) 2024.

Elles se répartissent de la manière suivante :



La contribution incendie du bloc communal représente 47 % des recettes réelles de fonctionnement du SDIS. Elle s'élève à 56.592.000 € et évolue de + 1,7 % par référence au taux d'inflation constaté en août 2024 (délibération du Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) du 22 octobre 2024).

Malgré une situation financière dégradée, le Département maintient quant à lui sa participation au fonctionnement du SDIS au niveau du BP 2024 soit 60.340.000 € (50 % des recettes réelles de fonctionnement du SDIS).

Les autres recettes sont évaluées à 3.605.000 €, parmi lesquelles figurent :

- Une recette de 328.000 € escomptée pour la compensation des frais engagés par le SDIS dans le cadre de l'organisation des secours durant les épreuves des Jeux Olympiques ;
- L'exonération de l'accise³ sur les achats de carburant du 2nd semestre 2023 (205.000 €) qui se cumulera avec celle des achats 2024 (410.000 €) ;
- La reprise sur provisions d'un montant total de 477.000 € en raison de la fin de plusieurs contentieux (252.000 €) ainsi que de la réévaluation des risques sur emprunts structurés (225.000 €) ;
- Une indemnité de 228.500 € afin de compenser les charges supportées par le SDIS pour la remise en état des désordres subis sur le bâtiment hébergeant le CIS de La Baule – Guérande.

Ainsi, les recettes ponctuelles envisagées au BP 2025 représentent un montant de 1.238.500 €. Hors celles-ci, les autres recettes réelles enregistrent une baisse de 2,0 % soit - 48.000 €, en raison principalement de

³ Accise sur les carburants : ex-TICPE

la baisse des prévisions relatives à la facturation des carences des ambulanciers privés, le SDIS travaillant à réduire les sollicitations de ce type.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

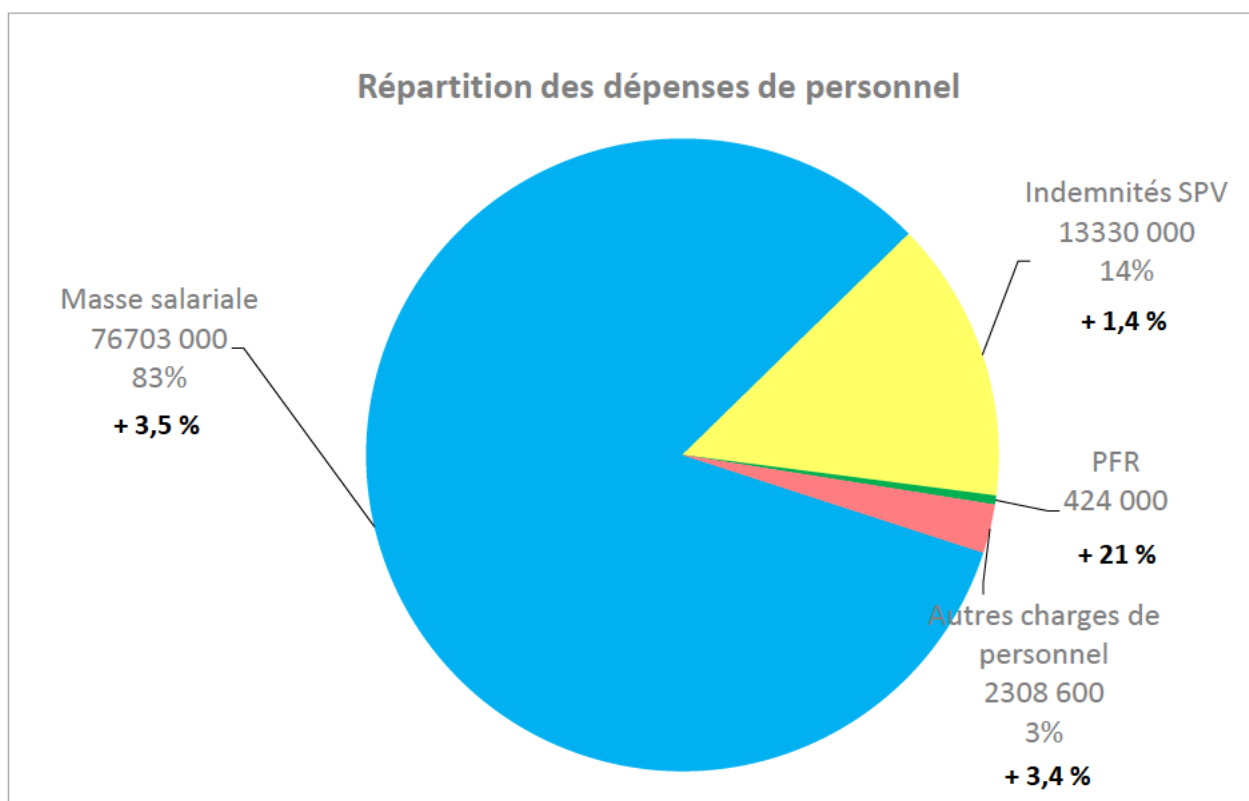
Le total des dépenses réelles de fonctionnement atteint 110.500.000 € en hausse de 1,5 % par rapport au BP 2024. Elles sont constituées de la manière suivante :

	Montant du BP 2025
Charges courantes liées au personnel (dont assurances, restauration, ...)	622.360 €
Charges de patrimoine	10.537.810 €
- Patrimoine immobilier	5.235.750 €
- Véhicules	4.097.650 €
- Matériels de secours	579.200 €
- Logiciels et matériels informatiques (dont alerte)	515.920 €
- Autres matériels	109.290 €
Frais d'interventions sur le territoire par les SDIS limitrophes	299.700 €
Dépenses de communication (hors impressions)	32.400 €
Dépenses directes de formation	1.381.450 €
Redevance ANTARES	300.000 €
Habillement	317.100 €
Fournitures opérationnelles	819.900 €
Logiciels et droits d'usage	139.260 €
Dépenses diverses	1.616.420 €
Total des dépenses courantes de gestion	16.066.400 €
Subventions	674.000 €
Frais Financiers	775.000 €
Masse salariale	76.703.000 €
Indemnités versées aux SPV	13.330.000 €
NPFR ⁴	424.000 €
Autres dépenses de personnel	2.308.600 €
Total des charges de personnel (chapitre 012)	92.765.600 €
Dépenses exceptionnelles JO 2024 (Prime SPP / PATS / SPV)	169.000 €
Provisions	50.000 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	110.500.000 €

⁴ NPFR : Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des SPV

2.1. Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre globalisé 012) s'élèvent à 92.765.600 € et constituent plus de 84 % des dépenses réelles de fonctionnement ; elles croissent de 3,3 % par rapport au BP 2024.



2.1.1. La masse salariale

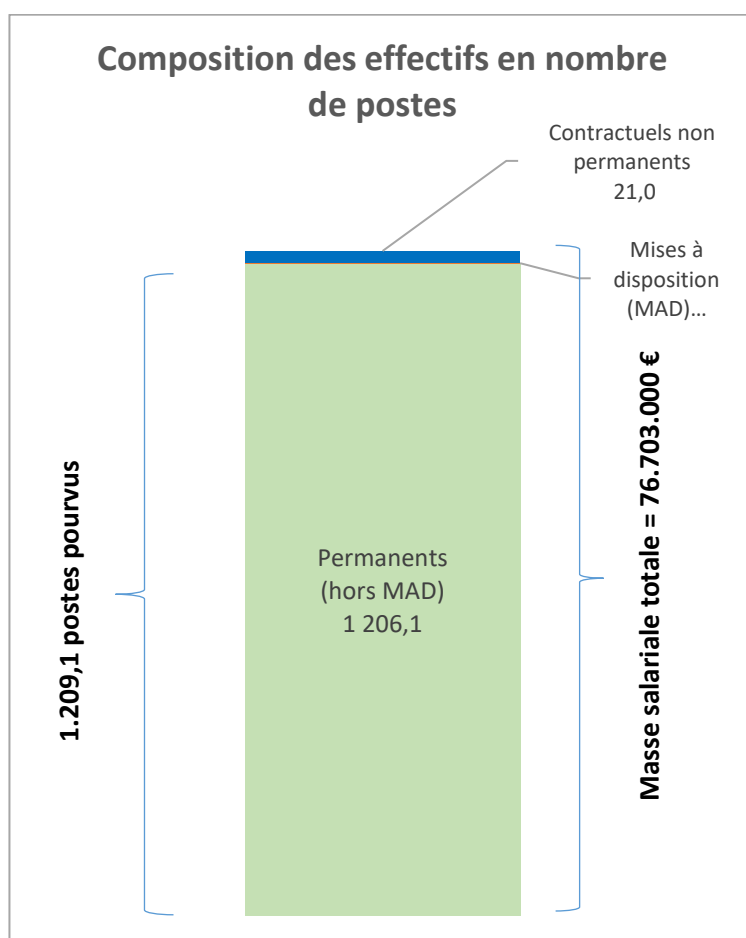
C'est un agrégat constitué des rémunérations, toutes charges comprises, versées aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et aux personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATs) ; qu'ils soient permanents ou pas. La masse salariale pour l'exercice 2025 représente 69,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et près de 83 % des charges de personnel. Elle est estimée à 76.703.000 €, soit une hausse globale de 3,5 % (+ 2.610.000 €) par rapport au BP 2024. Parmi les événements pesant sur l'évolution de la masse salariale, il convient de noter :

- La hausse de 3 points du taux de cotisation patronale à la CNRACL : + 1.116.000 € par rapport à l'exercice 2024 qui enregistrait déjà une hausse de 1 point (+ 370.000 €), toutefois compensée partiellement par une baisse du taux de cotisation « maladie » (- 330.000 €). Il est à noter que cette compensation disparaît au 1^{er} janvier 2025, le SDIS devant alors supporter une charge supplémentaire totale sur ce poste de dépenses de plus de 1,4 M€.
Le décret du 30 janvier 2025 actant de cette revalorisation prévoit la reproduction de cette mesure en 2026, 2027 et 2028 conduisant ainsi à un accroissement total de 12 points du taux de cotisation patronale. Pour le SDIS 44, l'impact de cette mesure est estimé à 11,3 M€ sur la période ;
- La poursuite du plan pluriannuel de création de postes (2^{ème} année de mise en œuvre) qui vise à accroître les effectifs SPP en centre de secours de 67 sur 3 ans et de 100 sur 5 ans. Ainsi en 2025, il est prévu la création de 22 nouveaux emplois de sapeurs-pompiers non officiers en unités opérationnelles (18 en CIS et 4 au CTA-CODIS). 19 de ces postes sont des créations d'emplois budgétaires dont 7 sont financés par la diminution du nombre de SPP contractuels temporaires (CDD). Les 3 autres postes sont obtenus par la transformation d'emplois budgétaires vacants. Le coût net global de ces créations est estimé à 606.500 € pour 2025 ;
- Les prévisions d'avancement de grade et d'échelon sont estimées à 571.000 €.

Compte tenu de ces augmentations et plus particulièrement du surcoût induit par la hausse des cotisations CNRACL, le SDIS 44 a été amené à mettre en place des mesures conservatoires portant sur les effectifs des fonctions dites « support » en :

- Ne procédant pas au remplacement systématique des départs sur les postes des services fonctionnels. Compte tenu des départs déjà connus, l'impact à la baisse sur la trajectoire annuelle est estimé à environ 7,7 ETP⁵, soit une économie de 360.000 € ;
- Réduisant les recrutements externes de SPP non officiers. Toutefois, afin de préserver le taux d'occupation des personnels en CIS, il est envisagé de limiter cette pratique à 4 SPP tout au long de l'année 2025, ce qui correspond à une économie de 2,3 ETP, soit 125.000 € ;
- Limitant le recours à des personnels contractuels temporaires visant à compenser les absences de longue durée ou les pics d'activité. Ainsi, le nombre de CDD budgétés en 2025 passe de 14 à 5 ETP pour les PATS et de 23 à 16 ETP pour les SPP par rapport aux effectifs envisagés au moment du débat d'orientations budgétaires 2025, soit une diminution de 730.000 €.

Le graphique ci-après illustre la composition des effectifs :

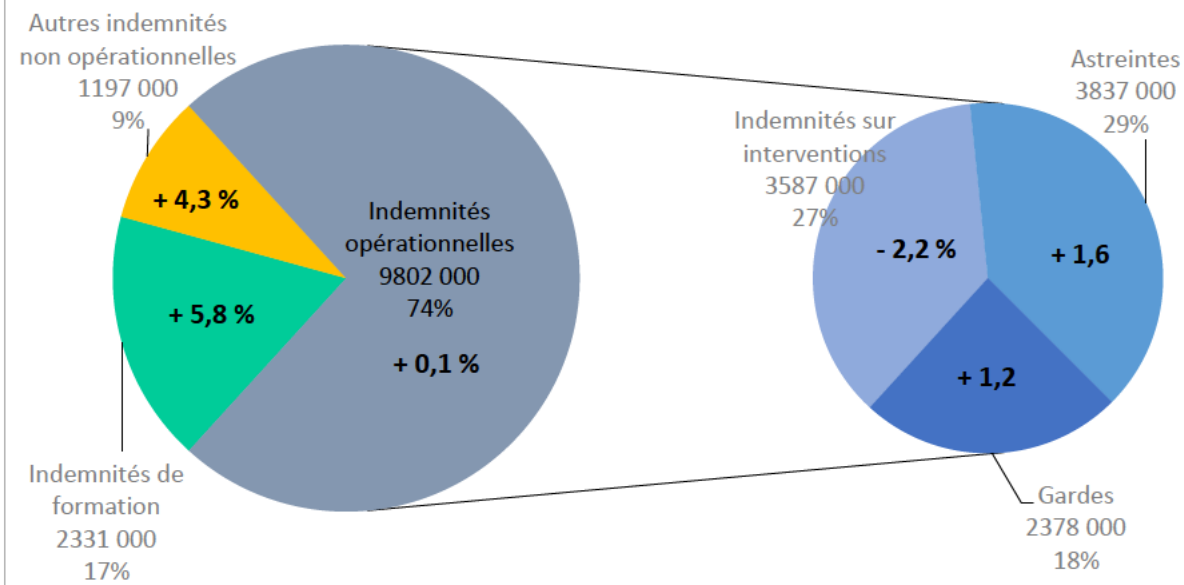


2.1.2. Les indemnités versées aux sapeurs-pompier volontaires (SPV)

Globalement, elles représentent 12 % des dépenses réelles de fonctionnement et plus de 14 % des charges de personnel. Elles sont estimées à 13.330.000 €, leur répartition est illustrée par le graphique suivant :

⁵ ETP : Equivalent Temps Plein

Répartition des indemnités SPV



Hors formation, le montant des indemnités versées aux SPV reste globalement stable avec une évolution de +0,5 % soit + 58.000 € par rapport au BP 2024.

Les crédits destinés aux indemnités de formation enregistrent quant à eux une hausse plus prononcée de 5,8 %. (Cf. paragraphe 2.6 « Les dépenses de formation »).

2.1.3. Les autres charges de personnel

D'un montant de 2.732.600 € (+ 5,8 % par rapport au BP 2024), elles concernent pour :

- 36,5 % (998.100 €) les PATS et les SPP. Il s'agit notamment des chèques déjeuner (743.500 €), de la cotisation du SDIS à la couverture santé (72.000 €), ainsi que le versement des allocations de chômage aux anciens agents du SDIS privés d'emploi (45.100 €) ;
- 56,1 % (1.531.100 €) les sapeurs-pompiers volontaires : l'allocation de fidélité et la NPFR pour 1.279.000 € et les titres repas alloués aux SPV effectuant des gardes en centres de secours professionnels (241.100 €). Ce poste de dépenses enregistre une hausse globale de 6,5 % en raison notamment :
 - D'une prévision d'accroissement du nombre de bénéficiaires de la NPFR⁶ : + 95 anciens SPV portant ainsi le nombre de bénéficiaires à 486 ;
 - Du rattrapage sur l'année 2025, du 4^{ème} trimestre 2024 des titres repas octroyés aux SPV réalisant des gardes en centre de secours.

En revanche, le BP 2024 intégrait une dépense nouvelle, la cotisation au titre du Compte Engagement Citoyen des SPV (CEC)⁷, qui faisait l'objet d'une régularisation portant sur la période 2017 à 2023. Ces régularisations ayant eu lieu, le SDIS ne supportera plus désormais que la cotisation annuelle qui est estimée à 12.000 € pour 2025.

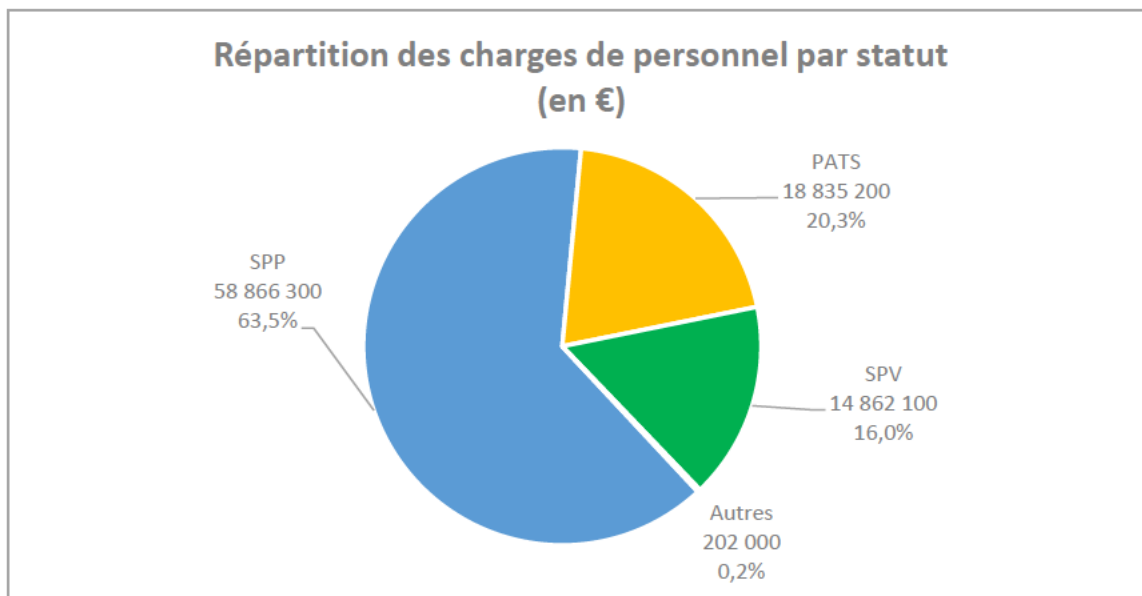
- 7,4 % notamment les visites médicales d'aptitude pour l'ensemble des personnels du SDIS (PATS, SPP et SPV) pour 49.000 € et les remboursements de frais à des tiers qui incluent la mise à disposition d'un médecin à 50 % par le CHU (69.500 € pour 2025 + 33.500 € pour le 2nd semestre 2024).

⁶ NPFR : Nouvelle Prestation De Reconnaissance et de Fidélisation des SPV

⁷ CEC : cotisation = 240 € par SPV bénéficiaire * taux de couverture (= 5 % défini par l'APFR – organisme de gestion du dispositif)

Si l'on exclut les phénomènes de rattrapage des dépenses 2024 identifiés, l'évolution des autres charges de personnel est ramenée à + 3,1 %, soit + 80.000 € par rapport au BP 2024.

En fonction des statuts (SPP, PATS et SPV), les charges de personnel se répartissent selon le tableau suivant :



2.2. Les frais financiers

Le montant des intérêts des emprunts à payer en 2025 est estimé sur la base du stock de dette au 31 décembre 2024 (18,65 M€) et d'une estimation du recours à l'emprunt ; il s'élève à 775.000 €. Les frais financiers baissent de 19,4 % par rapport au BP 2024 (- 186.000 €). Cette estimation prend en compte l'impact, sur les emprunts à taux variables du SDIS, d'une stabilisation des taux sur les marchés financiers. Sont notamment impactés les produits de pente qui ont fait l'objet d'échéances dégradées en 2023 et 2024 : la baisse des taux à court terme vient limiter l'inversion des courbes taux longs/taux courts constatée depuis au moins 2 ans pour l'emprunt 34 (CMS 10 ans-CMS 2 ans), et l'annuler pour l'emprunt 36 (CMS30 ans-CMS 2 ans).

2.3. Les subventions aux associations

Le montant global des subventions versées aux associations s'élève à 674.000 € et se répartissent de la manière suivante :

Association	BP 2025	Evolution BP 2025 / BP 2024	
COS	534.000 €	+ 9.000 €	+ 1,7 %
UDSP44	133.000 €	0 €	0 %
Amis du musée des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique	5.000 €	0 €	0 %
Œuvres des pupilles orphelins de sapeur-pompier	2.000 €	0 €	0 %

La convention d'objectifs conclue entre le SDIS et le Comité des Œuvres Sociales (COS) a été renouvelée depuis le 1^{er} janvier 2024 après son adoption par le CASDIS du 13 décembre 2023. Celle-ci fixe le montant de la subvention versée à l'association à 525.000 € pour l'année 2024 et prévoit les conditions de sa révision annuelle (+ 2 % par an + évolution annuelle de la masse salariale des agents mis à la disposition du COS,

négative en 2023). En application de ses règles, la subvention qui sera versée en 2025 est estimée à 534.000 €.

S'agissant de la subvention versée à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique (UDSP44), son montant est calculé selon les modalités fixées par la convention en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022. Les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires sont un des critères servant à la détermination du montant de la subvention. Par ailleurs, la prévision tient compte de la revalorisation du taux horaire des indemnités versées aux SPV.

Concernant « l'Œuvre des pupilles orphelins des sapeurs-pompiers », le montant proposé de subvention est égal au montant versé en 2024. Le SDIS 44 tient à conforter son soutien à cette association et à reconduire la subvention qui lui est attribuée pour la somme de 2.000 € au titre de 2025.

2.4. Les provisions

Des crédits d'un montant de 50.000 € sont inscrits en vue de la constitution ou de l'ajustement de provisions au cours de l'exercice 2025.

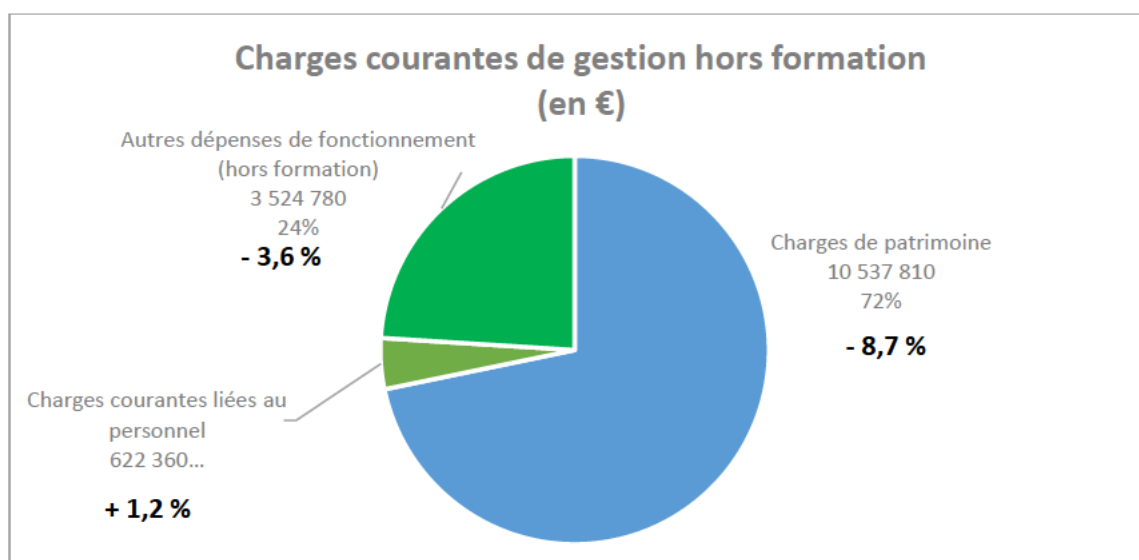
2.5. Les dépenses courantes de gestion

Les dépenses courantes de gestion regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement hormis les dépenses de personnel, les frais financiers, les provisions et les subventions. Elles correspondent aux besoins nécessaires au fonctionnement des services et à la réalisation des missions du SDIS.

Le montant total des dépenses courantes de gestion est estimé à 16.066.400 €. Sous l'effet de la crise énergétique qui a impacté les achats de gaz, d'électricité et de carburants ces dernières années, la part consacrée aux dépenses courantes dans le budget de fonctionnement a atteint un pic en 2023 avec un taux de 16,4 %. Depuis, le ralentissement de l'inflation sur les énergies ainsi que les mesures de réduction des consommations permettent progressivement d'amoinrir leur poids : 15,9 % en 2024 et 14,5 % au BP 2025.

Les dépenses courantes relatives à la formation des agents faisant l'objet d'un développement spécifique au paragraphe 2.6 « Les dépenses de formation », l'analyse qui suit est effectuée en excluant les dépenses directes de formation.

Ainsi le montant global des dépenses courantes de gestion hors formation s'élève à environ 14.685.000 €, en diminution de 7,1 % par rapport au BP 2024 (- 1.121.000 €) et se répartissent de la manière suivante :



Cette évolution particulièrement favorable résulte exclusivement de la contraction attendue des dépenses de fluides des bâtiments (eau, gaz, électricité et chauffage urbain).

Hors les dépenses de fluides des bâtiments, l'évolution des dépenses courantes de gestion est portée à + 0,5 % par rapport au BP 2024.

Les charges de patrimoine

Près de 72 % des dépenses de gestion proviennent de la gestion du patrimoine, poste de dépenses qui connaît une évolution globale de - 8,7 % entre les BP 2024 et 2025. Il se décompose de la manière suivante :

Poste de dépenses	Montant BP 2025	Variation BP 2025 / BP 2024	
		En €	En %
Patrimoine immobilier	5.235.750 €	- 882.010	- 14 %
<i>dont fluides (gaz, électricité, eau)</i>	<i>2.272.100 €</i>	<i>-1.189.100</i>	<i>- 34 %</i>
Véhicules	4.097.650 €	- 110.250	- 2,6 %
<i>dont carburants</i>	<i>1.508.000 €</i>	<i>- 101.650</i>	<i>- 6,3 %</i>
Matériels de secours	579.200 €	+ 32.500	+ 5,9 %
Logiciels et matériels informatiques (dont alerte)	515.920 €	- 49.110	- 8,7 %
Autres matériels	109.290 €	+ 10.990	+ 11 %
Charges de patrimoine	10.537.810 €	- 997.880	- 8,7 %

Les prévisions de consommation en fluides des bâtiments ont été estimées selon les modalités d'évolution envisagées pour chaque type de fluides :

- Eau : + 19 % par rapport au BP 2024, mais stabilité par rapport aux consommations réellement réglées en 2024 (208.000 €) ;
- Gaz : - 38 % par rapport au BP 2024 mais accroissement de près de 22 % par rapport aux dépenses réellement constatées en 2024, compte tenu d'une hausse des prix de la molécule depuis l'été 2024 (+ 13 % en septembre 2024) et en anticipant une hausse des taxes ;
- Electricité : estimations réalisées en appliquant à la moitié du budget 2024 (part variable d'une facture d'électricité) la baisse de tarifs escomptée en 2025 (- 67 %) suite à la mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025 d'un nouveau marché de fourniture. A noter toutefois, que le dispositif « d'amortisseur électrique » (mesure d'accompagnement du gouvernement mise en place en 2023 et 2024) n'est pas reconduit en 2025.

Les autres dépenses d'entretien du patrimoine immobilier sont constituées des contrats de maintenance et d'entretien des bâtiments et des espaces verts, des travaux de réparation des bâtiments, du nettoyage des locaux, du gardiennage, des loyers et des assurances. Elles augmentent de 307.000 €. Parmi les éléments les plus notables conduisant à cette évolution, il peut être noté :

- La location d'un nouveau site à Vigneux de Bretagne pour recevoir le groupement Support Ecole (GSE), en remplacement du site occupé actuellement à Nantes à la Caserne du Cdt Rivière. Le déménagement se déroulant sur le 1^{er} trimestre 2025, le SDIS est simultanément locataire des deux sites, ce qui engendre un surcoût de 35.500 €. De plus, le loyer supporté à Vigneux de Bretagne est supérieur à celui de Cdt Rivière (+ 110.000 €). Le nouveau site présente un intérêt géographique puisqu'il se situe à proximité du site devant accueillir le nouveau plateau technique du Centre de Formation Départemental (CFD) (Cf. Plan pluriannuel 2024 – 2028) et un intérêt économique puisque de construction plus récente et mieux isolé, il permettra de réduire la consommation en énergie ;

- Les travaux destinés à la résolution des désordres subis sur le site du CIS La Baule – Guérande pour un montant total de 228.500 €, montant équivalent à l'indemnité perçue par le SDIS.

Toujours soucieux d'optimiser et de rationaliser ses dépenses, le SDIS a décidé de modifier les modalités de nettoyage des locaux en réduisant la périodicité des prestations permettant ainsi une économie de 70.000 € en 2025. Les avenants aux contrats intervenant progressivement sur l'année 2025, l'économie en année pleine est estimée à 100.000 €.

S'agissant des véhicules, l'évolution globale des dépenses de carburants, d'entretien, de réparation et d'assurances est supérieure à - 2,6 %, soit - 110.000 €. Seul le poste de dépenses correspondant aux assurances des véhicules enregistre une prévision de croissance (+ 102.000 €, soit + 17 %) : ce poste inclut 3 contrats d'assurance :

- Les matériels de navigation (embarcations nautiques) : d'un montant de 11.000 €, ce marché ne prévoit pas d'indexation et son évolution suit l'état du parc. En revanche, une hausse de 3 % du taux de cotisation CATNAT⁸ est anticipée. La hausse attendue pour 2025 est estimée à + 70 % (+ 4.500 €) ;
- Les véhicules appartenant au SDIS ou loués : 667.000 €. Après une augmentation déjà notable en 2024 (+ 138.000 €) suite à la passation d'un nouveau marché, effectif au 1^{er} janvier 2024, la prime d'assurance « Flotte des véhicules du SDIS » enregistre pour 2025 une hausse de près de 95.000 € tenant compte à la fois de l'évolution de l'indice de révision de + 8,8 %⁹, d'un rajeunissement du parc de véhicules compte tenu du programme d'acquisition de véhicules et de l'anticipation d'une hausse du taux de cotisation CATNAT de 3 % ;
- Les véhicules des SPV pour leur trajet aller et leur stationnement durant une intervention. Il est compris au marché d'assurance « Flotte des véhicules du SDIS » et évolue en conséquence selon les mêmes critères.

A noter que le SDIS lors de la passation du nouveau marché d'assurance de sa flotte automobile, en 2024, a été contraint pour limiter la hausse de prévoir une revalorisation des franchises par véhicule. Cette nouvelle disposition a pour conséquence d'accroître les dépenses de réparation de véhicules du montant de cette franchise.

L'estimation du budget consacré à la fourniture de carburants, basée sur les consommations et les tarifs 2024, anticipe une baisse de 100.000 € par rapport au BP 2024.

S'agissant de l'entretien et la réparation des véhicules, il est envisagé une baisse équivalente (- 111.000 € soit - 5,9 %) compte tenu de la non reconduction de deux dépenses ponctuelles inscrites au BP 2024. Il s'agit de la location d'un MEA¹⁰ pour 50.000 € et de l'achat de pièces détachées pour la réalisation en régie de travaux de pose d'un système de dosage sur 7 CCRM¹¹, le reconditionnement de 10 lots de flexibles VSR¹² arrivés à échéance et le réaménagement du VTRAM¹³.

Les dépenses relatives aux matériels de secours augmentent de 5,9 % soit près de + 19.000 € sous l'effet exclusif de la hausse appliquée à la prime d'assurance « Bris de machines » suite à l'accroissement du parc et à la revalorisation du taux de cotisation CATNAT qui passe du 12 à 20 %.

⁸ CATNAT : CATastrophes NATurelles

⁹ Indice INSEE « Entretien et réparation de véhicules particuliers » août 2024

¹⁰ MEA : Moyens Elévateurs Aériens

¹¹ CCRM : Camion Citerne Rural Moyen

¹² VSR : Véhicule de Secours Routier

¹³ VTRAM : Véhicule pour intervention sur tramway

Les résultats de la négociation auprès d'INETUM dans le cadre de la reconduction du contrat de maintenance du système d'alerte ARTEMIS (- 51.000 € soit - 15 %) permettent de diminuer le poste de dépenses relatives à l'entretien des logiciels et matériels informatiques.

Les charges courantes liées au personnel

Les charges courantes liées au personnel concernent les achats de denrées et autres dépenses relatives à la restauration des agents (hors formation), les assurances pour le personnel (protection sociale des SPV et protection statutaire des SPP, SPV et PATS), les dépenses mises en œuvre dans le cadre de la qualité de vie au travail (QVT), ainsi que diverses dépenses telles que la taxe FIPHFP¹⁴.

Elles s'élèvent à 622.400 € et augmentent de 7.600 € par rapport au BP 2024 (+ 1,2 %). Parmi ces dépenses seuls les achats d'alimentation et les assurances connaissent une augmentation, respectivement de + 8,6 % et de + 6,3 %.

Les autres dépenses courantes de fonctionnement hors formation

Elles regroupent les dépenses de moyens généraux, les frais d'intervention versées aux autres SDIS, la redevance liée à l'utilisation du réseau ANTARES, les achats d'habillement et de fournitures opérationnelles, les droits d'usage des logiciels non hébergés au SDIS, ...

Elles s'élèvent à 3.524.800 € et diminuent de près de 161.000 €, soit - 4,4 %. Leur répartition est la suivante :

Poste de dépenses	Montant du BP 2025	Variation BP 2025 / BP 2024	
		En €	En %
Dépenses de moyens généraux (téléphonie, frais de missions, affranchissement, ...)	1.056.180 €	- 23.060	- 2,1 %
Frais d'intervention autres SDIS	299.700 €	+ 4.800	+ 1,6 %
Dépenses communication (hors impression)	32.400 €	+ 3.200	+ 11 %
Participation ANTARES	300.000 €	+ 3.000	+ 1,0 %
Habillement	317.100 €	+ 600	+ 0,2 %
Fournitures opérationnelles	819.900 €	- 29.100	- 3,4 %
Logiciels droits d'usage	139.260 €	+ 2.860	+ 2,1 %
Dépenses diverses	560.240 €	- 122.910	- 18 %
Autres dépenses de fonctionnement	3.524.780 €	- 160.610	- 4,4 %

En 2024, des dépenses ponctuelles d'un montant de 200.000 € avaient été inscrites afin de faire face aux dépenses générées par l'organisation des secours durant les jeux olympiques. Elles n'ont donc pas été reconduites en 2025. Si l'on exclut cette dépense du périmètre d'analyse, les dépenses diverses enregistrent dès lors une croissance de 77.000 €, soit près de + 16 %, imputable principalement à la hausse de la prime d'assurance de responsabilité civile (+ 69.700 €, soit + 95 % par rapport au BP 2024). En effet, le marché arrivant à échéance au 31 décembre 2024, la consultation lancée pour le renouvellement du contrat n'a fait émerger qu'une seule offre proposant le quasi-doublement de la prime, assortie d'une franchise qui passe de 1.500 € à 3.000 € par sinistre. En 2024, ce poste d'assurance avait déjà subi une hausse de 131 %, portant son montant à près de 73.000 €.

¹⁴ FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

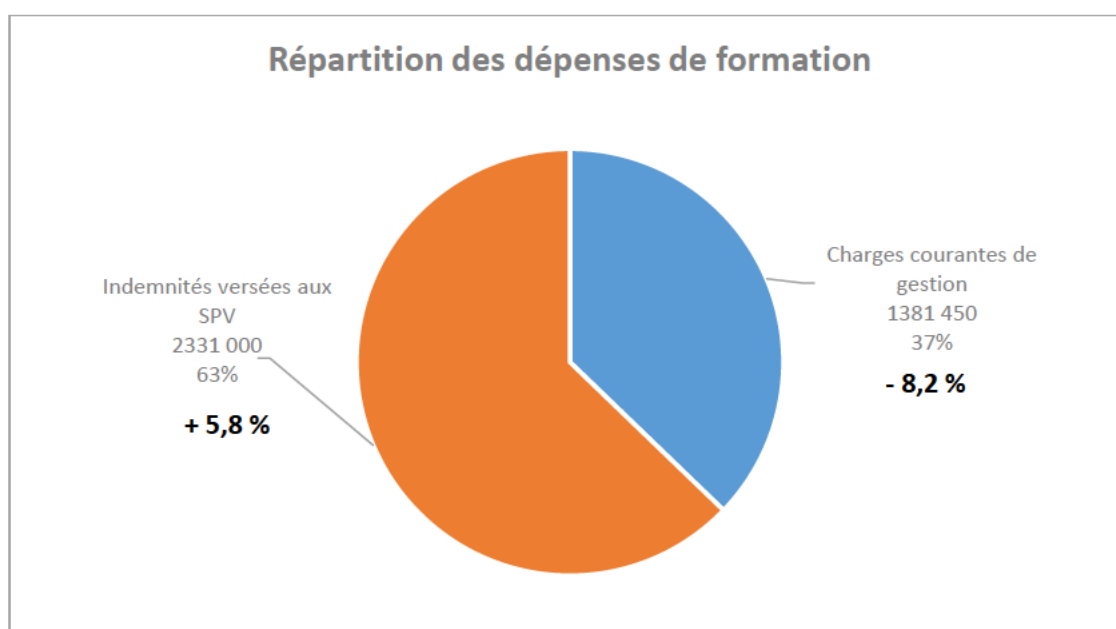
En 2025, le SDIS 44 accueillera les SDIS de France dans le cadre des « Journées nationales du RETEX¹⁵ ». Les dépenses d'organisation de cet évènement sont estimées à 14.000 €, le SDIS percevra en contrepartie une recette de 4.000 € correspondant aux frais d'inscription acquittés par les SDIS participants.

2.6. Les dépenses de formation

Ce poste regroupe à la fois les charges de personnel sous la forme d'indemnités versées aux SPV ainsi que des charges courantes, telles que l'achat de prestations de formation et les dépenses connexes aux formations (restauration, frais de déplacement et d'hébergement, fournitures spécifiques, ...).

Elles sont établies sur la base du plan de développement des compétences 2024 – 2026, adopté par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2023. Toutefois compte tenu des contraintes budgétaires fortes survenues depuis l'adoption du plan, la préparation budgétaire de l'exercice 2025 a été construite avec l'application d'un abattement global de 10 %. Ainsi, les dépenses de formation s'élèvent pour 2025 à 3.712.450 €, en hausse de 0,9 % par rapport au BP 2024.

Les dépenses de formation se répartissent de la manière suivante :



Entre 2021 et 2025, le budget alloué à la formation a évolué en moyenne de + 4,2 % par an pour répondre à l'objectif de formation visant à maintenir, adapter et accroître les compétences des agents du SDIS, alors que sont constatées des hausses tarifaires importantes notamment pour la restauration et l'hébergement qui représentent près de 50 % des charges courantes de formation.

L'organisation des formations spécifiques aux sapeurs-pompiers professionnels ou volontaire se heurte de plus en plus à des difficultés, telles que la saturation des capacités de formation de l'ENSOSP ou encore la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires alors que des tensions existent autour des effectifs opérationnels. Le SDIS 44 a donc entrepris plusieurs démarches visant à accroître son efficacité en termes de formation, par exemple en :

- Recourant aux procédures de dispense de formation. Pour illustrer, les formations « d'officier de garde » (coût 1.650 € par personne hors frais de déplacement) intégrées au parcours des lieutenants de 2^{ème} classe : plusieurs nouveaux officiers expérimentés dans la pratique de sous-officiers de garde ont bénéficié d'un dossier de dispense. De même, 7 sapeurs-pompiers ont été exemptés de la formation « d'officier encadrant » compte tenu de leur expérience (6.170 € par personne hors frais de déplacement sur 6 semaines) ;

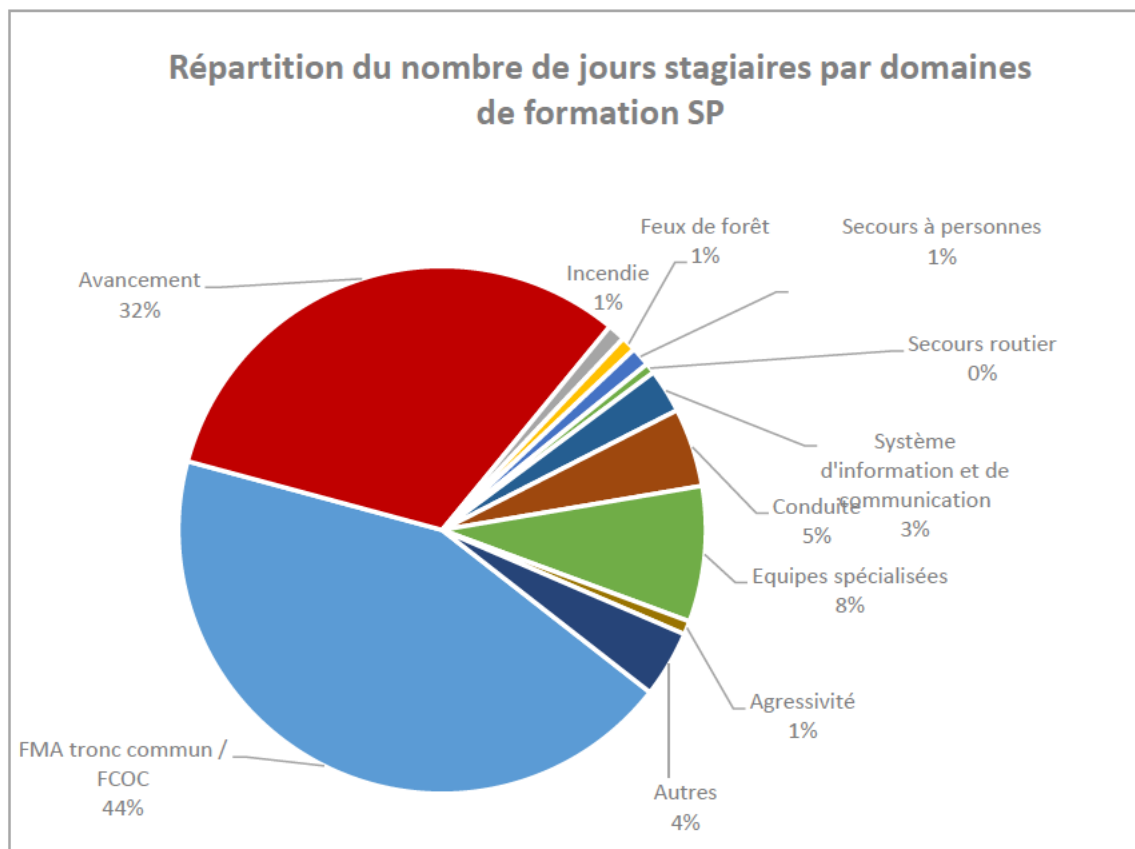
¹⁵ RETEX : RETour d'EXpérience

- Revoyant les quotas d'encadrement et de recours aux manœuvrants : étude en cours ;
- Développant les formations à distance ;
- Optimisant le taux de remplissage des stages ;
- Sollicitant autant que possible les formations dispensées par le CNFPT, comprises dans la cotisation patronale obligatoire ;
- ...

Les formations de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires prévoient près de 57.000 journées stagiaires en 2025, en augmentation de 22 % par rapport à la programmation 2024. 44 % sont consacrées au tronc commun de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) et de la formation continue opérationnelle des cadres (FCOC) et 32 % aux formations liées aux avancements de grades des SPP et SPV.

Parmi les formations programmées en 2025, il peut être noté le renforcement du poste « formations au système d'information et de communication » qui double par rapport à 2024. En effet, un dispositif d'accompagnement au déploiement de l'outil d'alerte NEXSIS a été mis en place. Il consiste à constituer un groupe de cadres référents qui assureront la formation de 5 à 7 officiers par groupement territorial qui formeront à leur tour jusqu'à 700 sapeurs-pompiers sur 7 heures qui formeront ensuite 3.000 sapeurs-pompiers sur des séquences de 2 heures. Une filière de formation spécifique sera créée en parallèle par les cadres du CTA-CODIS à destination des officiers, chefs de salle et opérateurs, agents de la cellule des données opérationnelles et officiers de santé, soit environ 80 personnes sur des sessions de 3 à 4 jours.

La répartition des formations programmées en 2025 pour les sapeurs-pompiers se décline de la manière suivante :



Le budget consacré aux formations administratives et techniques s'élève à 137.000 €.

Il est à noter que lorsque le domaine de formation et les taux de remplissage le permettent, le SDIS 44 propose à d'autres SDIS d'en bénéficier générant ainsi des recettes par la vente de prestations de formation. Elles sont estimées pour 2025 à 86.000 €.

3. L'équilibre de la section de fonctionnement

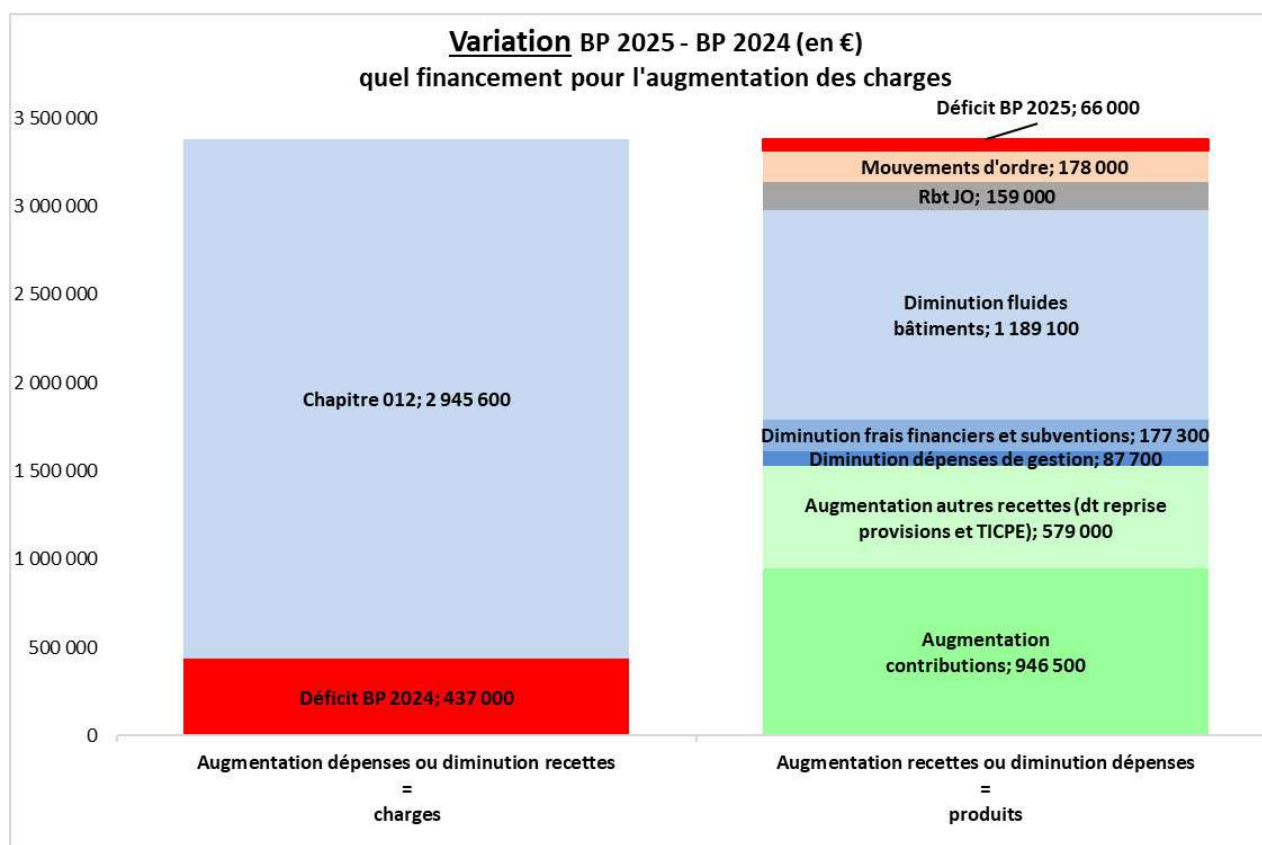
Entre 2019 et 2021, l'atonie des recettes (inflation quasi-inexistante) n'a pas contrebalancé la vigueur des dépenses impulsée par les charges de personnel (relance des recrutements + dispositions réglementaires couteuses) et a conduit un « effet dit de ciseaux » menant à un déficit structurel que les abondements successifs du Département et le desserrement de la pression sur les dépenses d'énergie n'ont depuis pas permis de résorber.

La présentation du budget primitif qui vient d'être faite met en évidence une évolution des recettes réelles de fonctionnement équivalente à celle des dépenses réelles : + 1,5 % par rapport au BP 2024.

Cela se traduit par un accroissement des recettes réelles de + 1,8 M€ (+ 1,9 M€ si l'on intègre les écritures d'ordre) alors que l'évolution globale attendue des dépenses est de + 1,5 M€, ce qui permet alors d'amoindrir le déficit structurel du SDIS qui passe ainsi de 3,13 M€ au budget primitif 2024 à 2,76 M€.

Toutefois, il convient de retenir que la croissance des recettes relève pour 1,2 M€ de recettes ponctuelles qui ne seront pas reconduites les années suivantes ; sans celles-ci, le déficit budgétaire se serait alors encore détériorée pour atteindre près de 4 M€. Elles permettent temporairement de couvrir la hausse subie sur la masse salariale par la revalorisation des cotisations patronales de CNRACL (1^{ère} phase d'un plan de revalorisation sur 4 ans) qui devra à terme faire l'objet d'un financement durable. C'est dans ce sens que les résultats du « Beauvau de la sécurité civile » qui se tient actuellement sont très attendus par les SDIS.

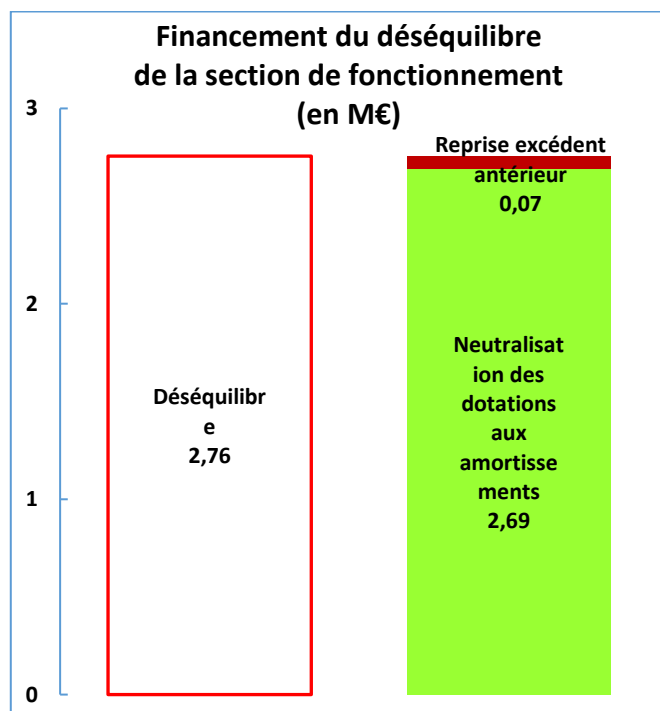
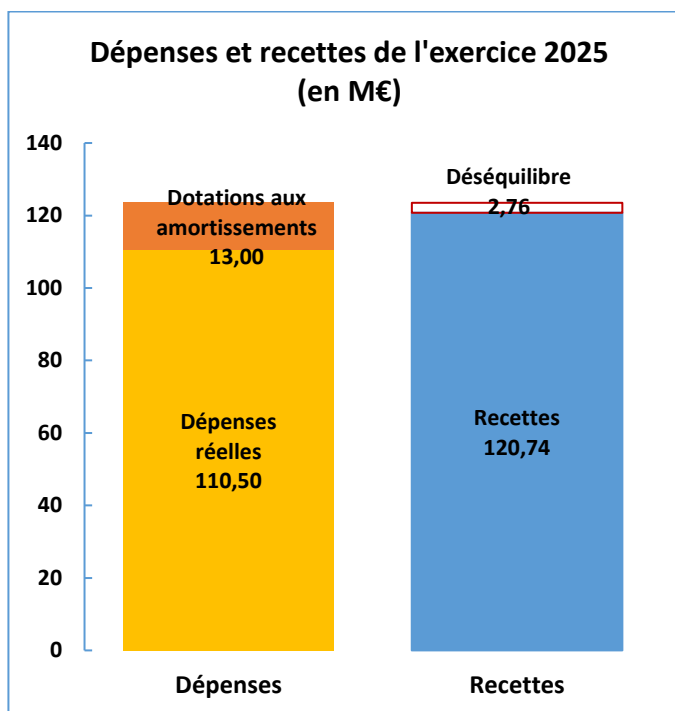
Le budget primitif 2024 ayant été financé par le recours à l'excédent antérieur (financement non pérenne) pour un montant égal à 437.000 €, ce déficit structurel, constitué de charges non financées au BP 2024, est à nouveau à financer au budget primitif 2025.



Par ailleurs, la hausse des charges, uniquement constituée de celle des charges de personnel, pour un montant de 2.945.600 € est financée pour un tiers par celle de la contribution du bloc communal. Le reste du financement est assuré d'une part, par des baisses de charges, principalement les charges relatives aux consommations de fluides par les bâtiments du SDIS et d'autre part, par l'augmentation des recettes exceptionnelles (principalement la reprise de provisions).

L'épargne brute dégagée reste insuffisante pour couvrir la totalité des dotations aux amortissements ; l'équilibre de la section de fonctionnement est alors assuré par :

- La neutralisation des dotations aux amortissements à son niveau maximal, soit 2.690.000 € ;
- La reprise partielle du résultat antérieur.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Hors mouvements budgétaires équilibrés en dépenses et en recettes (2.535.000 €), le total de la section d'investissement s'établit à 39.376.286,31 €.

En milliers d'euros – hors doubles comptes

Dépenses	BP 2025	N / N-1	Recettes	BP 2025	N / N-1
Remboursement du capital des emprunts	3.995	+ 7,2 %	Subvention du Département	2.980	- 17 %
Dépenses d'équipement	24.127	+ 14 %	Etat (dont FCTVA)	3.202	+ 10 %
Construction des CIR Pornic et Derval	3.593	NS	Remboursement par le CD des travaux CIR Derval	1.155	NS
			Autres ressources propres	0	NS
Remboursement anticipé emprunt selon opportunité	2.978	NS	Emprunt d'équilibre	12.055	NS
Total des dépenses réelles	34.692	+ 35 %	Total des recettes réelles	19.392	+ 79%
Neutralisation des amortissements	2.690	-	Amortissements	13.000	- 0,8 %
Autres dépenses d'ordre	207	NS			
Solde antérieur	1.787		Virement de la section de fonctionnement	6.984	NS
TOTAL DES DEPENSES	39.376	+ 38 %	TOTAL DES RECETTES	39.376	+ 38 %

NS : non significatif

1. Les recettes réelles d'investissement

Les ressources propres d'investissement hors emprunt sont estimées à 7.337.830,20 € et sont constituées notamment :

- du FCTVA¹⁶ (1.865.000 €) évalué sur la base des dépenses d'équipement réalisées en 2024 ;
- du report des subventions du Département des exercices 2023 et 2024 pour un montant de 2.980.000 € ;
- de subventions de l'Etat attribuées au titre du pacte capacitaire « feux de forêts », des contrats capacitaires interministériels finançant les dépenses du domaine NRBCE¹⁷ et du fonds vert pour un montant total de 1.332.600 € ;
- du remboursement par le Département de la part des dépenses de construction affectées au CIR Derval (1.155.000 €).

L'équilibre de la section nécessite l'inscription d'une recette d'emprunt de 12.055.000 €.

¹⁶ FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA

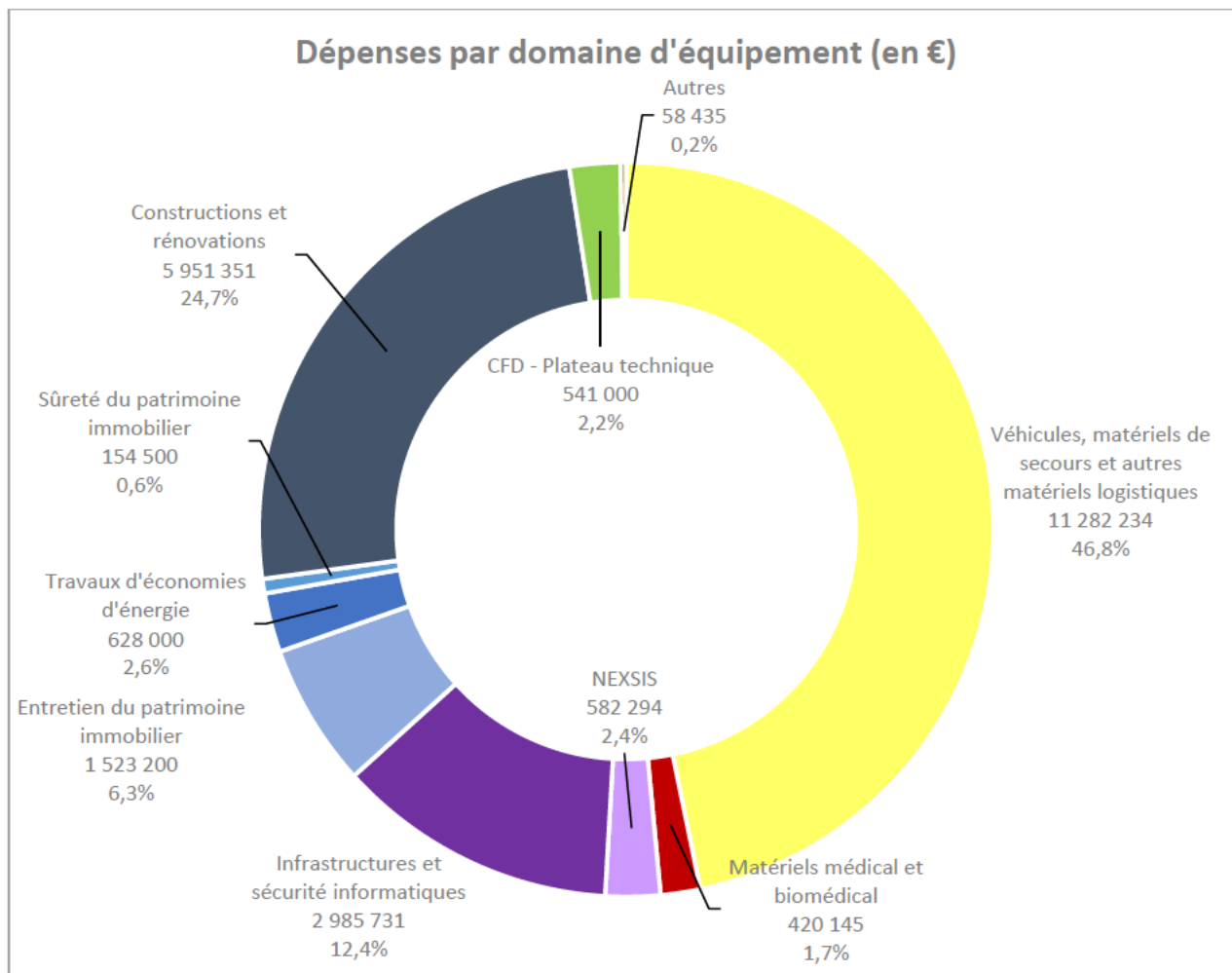
¹⁷ NRBCE : Menaces Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif

2. Les dépenses réelles d'investissement

2.1. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont estimées à 24.126.889,38 € dont 1.778.589,38 € de reports de crédits 2024 sur l'exercice 2025. En effet, la reprise anticipée des résultats, nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement, oblige à intégrer dès le stade du budget primitif les reports de crédits.

Elles se répartissent de la manière suivante :



Dans le domaine immobilier, seront principalement réalisés :

- Les travaux de réhabilitation du CIS Rezé (3.950.000 €) et de construction du CIS Derval (1.267.000 €) ;
- Le démarrage de l'opération de réhabilitation du CIS Saint Brévin – Phase 1 consistant dans un premier temps à l'implantation de modulaires destinés à accueillir l'hébergement et les sanitaires pour 400.000 € ;
- Le démarrage de l'opération d'implantation d'un plateau technique de nouvelle génération à Saint Etienne de Montluc (541.000 €) ;
- Les études préalables aux opérations de construction des CIS Le Pouliguen (50.000 €), Joué sur Erdre (32.500 €) et Saint Michel Chef Chef (32.500 €) et de réhabilitation du CIS Nantes Nord (45.000 €) ;
- Les travaux d'aménagement de locaux pour l'installation transitoire de l'Ecole départementale (63.300 €) ;
- Le solde financier de l'opération de construction du CIS Pornic (72.800 €) ;
- Des crédits pour la réalisation d'études (38.300 €).

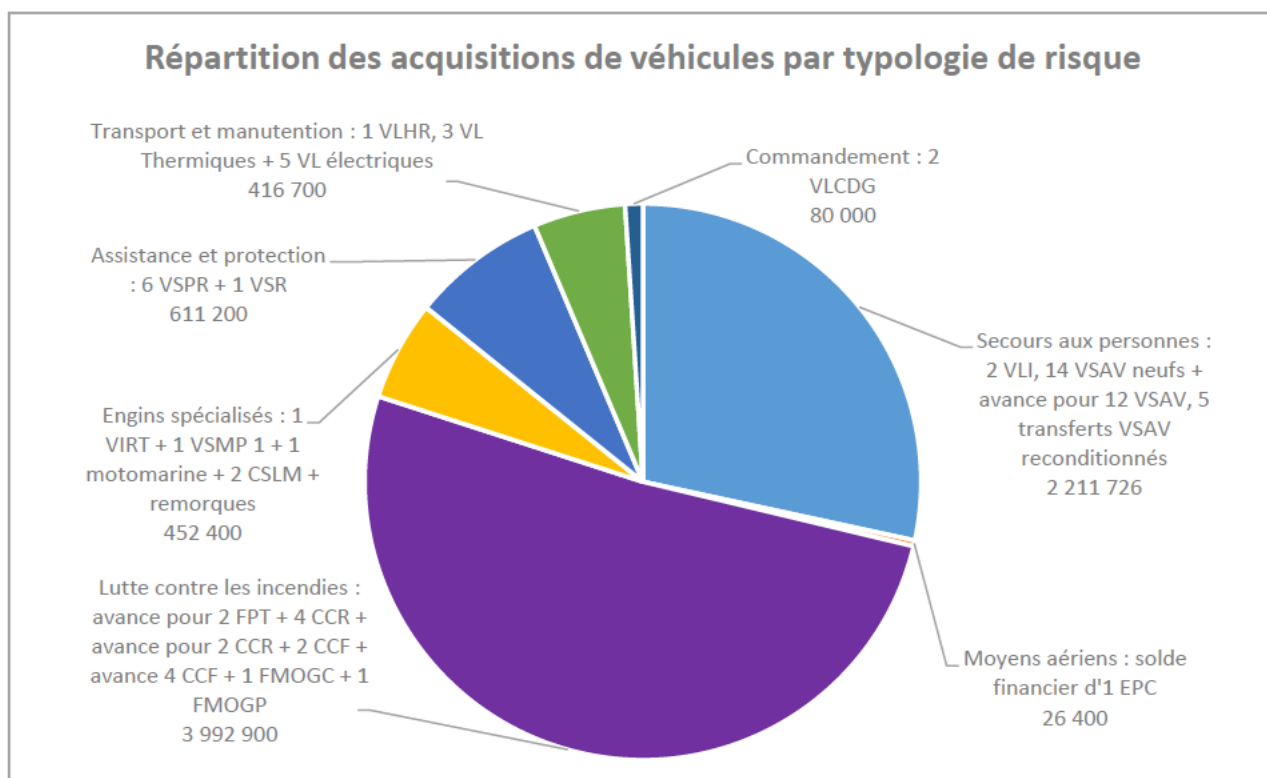
A ces projets immobiliers, s'ajoutent des crédits de paiement d'un montant de :

- 1.543.200 € pour l'entretien du patrimoine immobilier dont 400.000 € pour des travaux de gros entretien, tels que le traitement des toitures du CIS Saint Nazaire, du groupement Nord et du CIS Pornichet ;
- 628.000 € destinés à la réalisation de travaux d'économie d'énergie ;
- 154.500 € consacrés au renforcement de la sûreté des bâtiments.

La majorité des crédits de paiement du domaine immobilier s'inscrit dans des autorisations de programme dont la liste est proposée au paragraphe 2.2 « Les autorisations de programme et crédits de paiement ».

Il est à noter qu'à la construction des CIS Derval et Pornic est associée celle d'un Centre d'Intervention Routier (CIR). Le SDIS en assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte du Département. Des crédits sont en conséquence inscrits pour le règlement de la part des travaux de construction des CIR pour un montant total de 3.592.600 € (44.600 € pour le CIR Pornic et 3.548.000 € pour le CIR Derval).

Afin de renouveler une partie du parc des véhicules, un budget de 7.791.300 € est prévu dont la répartition par type de risque est la suivante :



Sont également prévus 373.400 € afin de réaliser notamment le reconditionnement de plusieurs véhicules et MEA.

Un budget de 904.000 € est prévu pour l'achat et le renouvellement des matériels opérationnels généraux (600.000 €) et pour ceux destinées aux équipes spécialisées (304.000 €). Les achats d'habillement sont estimés à 1.830.000 €.

420.000 € sont prévus pour le renouvellement des matériels médicaux et biomédicaux notamment les DSA¹⁸ et les moniteurs multi paramétriques embarqués à bord des VSAV.

¹⁸ DSA : Défibrillateurs Semi-Automatiques

Le domaine « infrastructures et sécurité informatiques » s'élève à 2.985.700 € et est consacré principalement :

- au système d'alerte : 590.300 €. Ce crédit comprend la maintenance de l'actuel système d'alerte ARTEMIS (279.800 €) et le renouvellement des matériels de communication opérationnels (bips, radio, matériels ANTARES, ...) pour 171.000 € ;
- aux systèmes d'information fonctionnels : 395.000 €. Sur cette enveloppe, 194.200 € sont destinés au maintien en condition opérationnelle des applicatifs de gestion, 42.000 € aux évolutions de la solution de réalité virtuelle pour les formations, 23.000 € pour l'acquisition d'un outil de dématérialisation des entretiens professionnels, 13.000 € pour l'archivage électronique des marchés. 112.800 € correspondent à des crédits reportés pour des projets engagés en 2024 ;
- aux systèmes d'information de pilotage de l'activité et des outils collaboratifs : 62.300 € dont 32.300 € dédiés au maintien en condition opérationnelle des outils déjà exploités ;
- à l'architecture système : 856.200 €. Ces crédits sont nécessaires au renouvellement des serveurs et disques, au règlement des licences des logiciels attachés à ces serveurs (Microsoft, Oracle...) ;
- aux équipements bureautiques : 567.000 €. Cette enveloppe sert principalement à l'acquisition d'ordinateurs, de tablettes, d'écrans et d'imprimantes mais également au règlement des licences bureautiques (pack office par exemple) ;
- à la sécurité informatique des systèmes d'information : 283.600 € ;
- à la téléphonie et aux réseaux : 170.200 €.

Au domaine informatique, s'ajoute une enveloppe de 582.300 € en vue de la mise en œuvre du nouveau système d'alerte NEXSIS. Y est inclus le démarrage (octobre 2025) du règlement de la redevance d'utilisation à l'ANSC¹⁹ pour un montant de 167.000 €. Engagé sur une période de dix ans, le montant de la redevance en investissement est estimé à 615.000 € par an (hors révision de prix) pendant trois ans, à l'issue de cette période, le SDIS 44 devra s'acquitter d'une redevance de fonctionnement (285.000 € par an). Le SDIS 44 ayant versé au début du projet une subvention de 1,3 M€, il bénéficiera d'une minoration de sa redevance de 260.000 € par an les trois premières années puis de 83.000 € par an sur le reste de la période.

2.2. Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Le SDIS de Loire-Atlantique a mis en œuvre une gestion des opérations pluriannuelles selon le mécanisme des autorisations de programme. Les réalisations constatées en 2024 à la clôture de l'exercice, ainsi que les propositions de crédits de paiement nécessitent d'ajuster la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/24	CP 2025 proposés	CP exercices à venir
CIS – CIR Pornic*	100-2013-2	12.800.000	12.682.510	117.388	102
Affectée aux chapitres opération n°2013002 et 4581001					
CIS Rezé – Aménagement Extension*	100-2018-1	8.185.000	1.539.992	3.958.000	2.687.008
<i>Dont mobilier</i>		85.000			
Affectée au chapitre opération n°2018001					
CIS – CIR Derval*	100-2019-1	6.310.000	735.214	4.815.000	759.786
<i>Dont mobilier</i>		50.000			
Affectée aux chapitres opération n°2019001 et 4581002					

¹⁹ ANSC : Agence du Numérique de la Sécurité Civile

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/24	CP 2025 proposés	CP exercices à venir
CFD²⁰	100-2023-1	1.500.000	0	541.000	959.000
<i>Opération 1 : Plateaux techniques nouvelle génération</i>		1.500.000	0	541.000	959.000
<i>Opération 2 : Bâtiment d'implantation de l'Ecole*</i>			<i>A adopter ultérieurement</i>		
<i>Affectée au chapitre opération n°2024001</i>					
7^{ème} Centre de l'agglomération nantaise*	100-2024-1	12.000.000	0	0	12.000.000
<i>Affectée au chapitre opération n°2024003</i>					
CIS Saint Brévin – Phase 1*	100-2024-2	2.350.000	0	400.000	1.950.000
<i>Affectée au chapitre opération n°2024004</i>					
CIS Le Pouliguen*	100-2024-3	1.800.000	0	50.000	1.750.000
<i>Affectée au chapitre opération n°2024005</i>					
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès 2021-2028	200-2021-1	1.850.000	1.307.179	154.500	388.321
<i>Affectée au chapitre opération n°2021001</i>					
Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026	200-2021-2	5.300.000	2.217.932	1.523.200	1.558.868
<i>Opération 1 – Entretien courant</i>		4.500.000	2.217.932	1.123.200	1.158.868
<i>Opération 2 – Gros entretien</i>		800.000	0	400.000	400.000
<i>Affectée au chapitre opération n°2022001</i>					
Travaux d'économie d'énergie et de transition écologique 2023 -2028	200-2023-1	2.890.000	346.359	628.000	1.915.641
<i>Affectée au chapitre opération n°2023001</i>					
Programme véhicules 2022	400-2021-1	2.366.000	1.961.801	396.326	7.873
<i>Affectée au chapitre 23</i>					
Programme véhicules 2023	400-2022-2	7.311.000	4.830.708	2.472.000	8.292
<i>Affectée au chapitre 23</i>					
Programme véhicules 2025	400-2024-1	4.100.000	0	1.030.000	3.070.000
<i>Affectée au chapitre 23</i>					
Total		68.762.000	25.621.695	16.085.414	27.054.891

*coût global comprenant le terrain, les mobiliers et autres équipements

De plus, il vous est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme n°400-2023-1 « Programme véhicules 2024 » afin de tenir compte de la révision du programme d'acquisition mis à jour à l'occasion de l'adoption du plan pluriannuel d'investissement (PPAI 2024 – 2028) :

²⁰ CFD : Centre de Formation Départemental

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/24	CP 2025 proposés	CP exercices à venir
		6.440.000			
Programme véhicules 2024	400-2023-1	- 1.900.000	608.094	3.893.000	38.906
		4.540.000			
Affectée au chapitre 23					

Enfin, il vous est proposé d'adopter les trois nouvelles autorisations de programme suivantes :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	CP 2025 proposés	CP exercices à venir
CIS Nantes Nord*	100-2025-1	2.500.000	45.000	2.455.000
Affectée au chapitre opération n°2025001				
CIS Joué sur Erdre*	100-2025-2	1.200.000	32.500	1.167.500
Affectée au chapitre opération n°2025002				
CIS Saint Michel Chef Chef*	100-2025-3	1.200.000	32.500	1.167.500
Affectée au chapitre opération n°2025003				

*coût global comprenant le terrain, les mobiliers et autres équipements

Il est à noter qu'à l'occasion de l'adoption du compte administratif 2024, il sera proposé de clôturer les autorisations de programme : n°200-2017-1 « Entretien du patrimoine immobilier 2017 - 2021 » et n°400-2020-1 « Programme véhicules 2021 ».

2.3. Le remboursement des emprunts

Le montant du capital à rembourser au titre de la dette à long terme est estimé à 3.995.000 € pour l'année 2025, en hausse de 7,2 % en raison de la progressivité de l'amortissement du capital et du début de l'amortissement des nouveaux emprunts qui seront conclus en 2025.

Des crédits sont également prévus afin d'une part de régulariser les mouvements de fonds relatifs aux ouvertures de crédits de long terme (ou crédits revolving) pour un montant total égal à 1.290.000 € en dépenses et en recettes et d'autre part permettre un éventuel remboursement anticipé d'emprunt selon les opportunités de gestion de la dette (2.978.000 €).

LES INDICATEURS FINANCIERS

Les indicateurs financiers sont calculés sur la base du budget primitif qui vient d'être présenté.

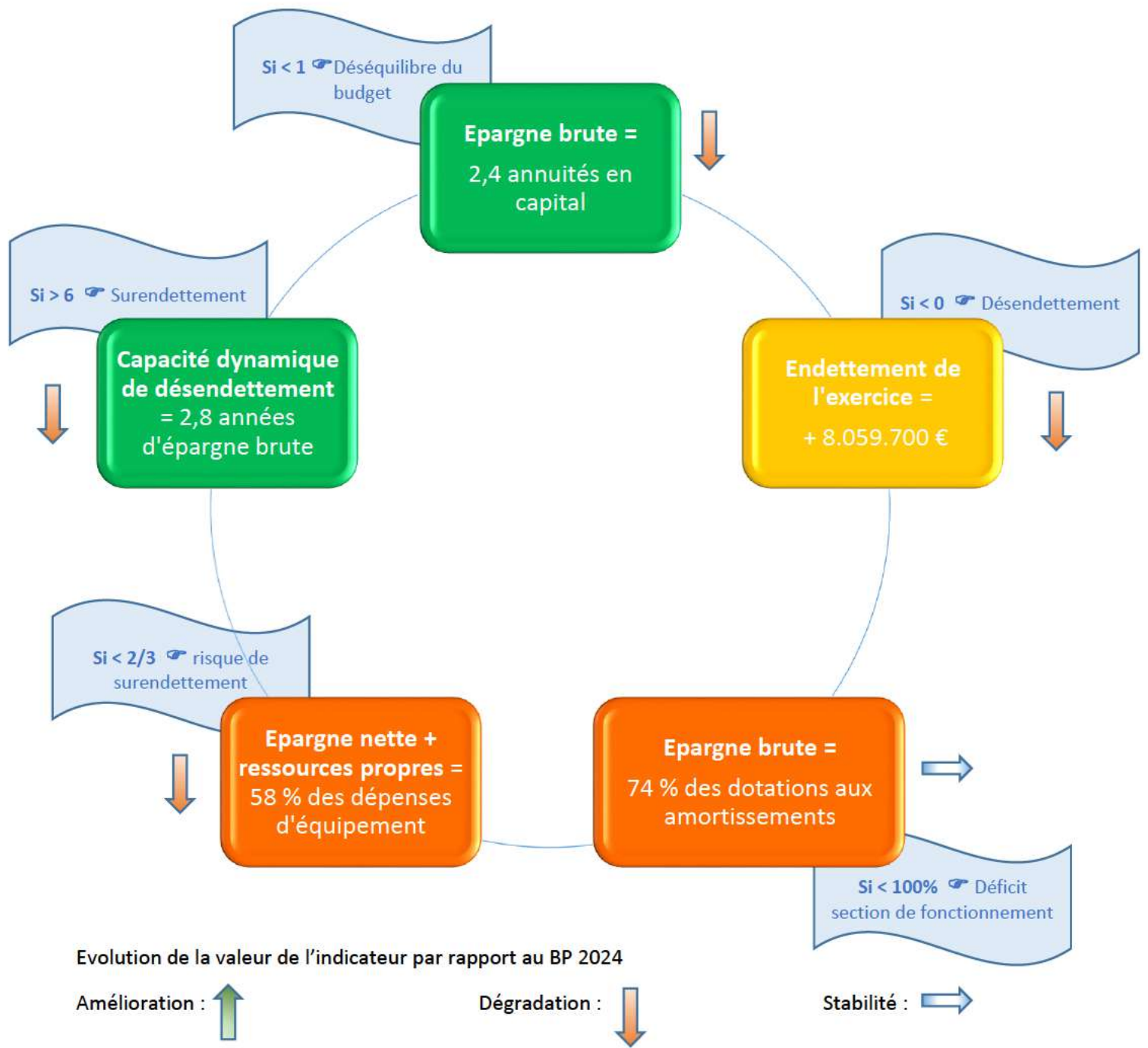
	BP 2024	BP 2025	Variation BP 2025/BP 2024
Epargne brute (ou CAF)	9.816.800 €	9.610.000 €	- 2,1 %
<i>Taux d'épargne brute</i>	<i>8,3 %</i>	<i>8,1 %</i>	
Epargne nette	6.091.800 €	5.615.000 €	- 7,8 %
<i>Taux d'épargne nette</i>	<i>5,2 %</i>	<i>4,7 %</i>	
Capacité de désendettement (en années de CAF)	2,1	2,8	

Depuis 2019, la situation budgétaire et financière du SDIS est qualifiée de structurellement déficitaire. En effet, l'accroissement des charges de personnel (relance des recrutements et mesures réglementaires) conjugué à une inflation forte conduit à un phénomène « d'effet de ciseaux », la croissance des dépenses réelles de fonctionnement supplantant celle des recettes réelles de fonctionnement. Les concours ponctuels apportés par le Département en 2021, 2022 et 2023, alors que les contributions du bloc communal renouaient avec un certain dynamisme ont toutefois permis d'atténuer la dégradation des indicateurs financiers ; les recettes réelles de fonctionnement affichaient même en 2024 une évolution (+ 4,5 %) supérieure à celle des dépenses réelles de fonctionnement (+ 3,6 %). Le budget primitif 2025 tel qu'il vient d'être présenté prévoit une évolution équivalente des dépenses et des recettes de + 1,5 % par rapport au BP 2024.

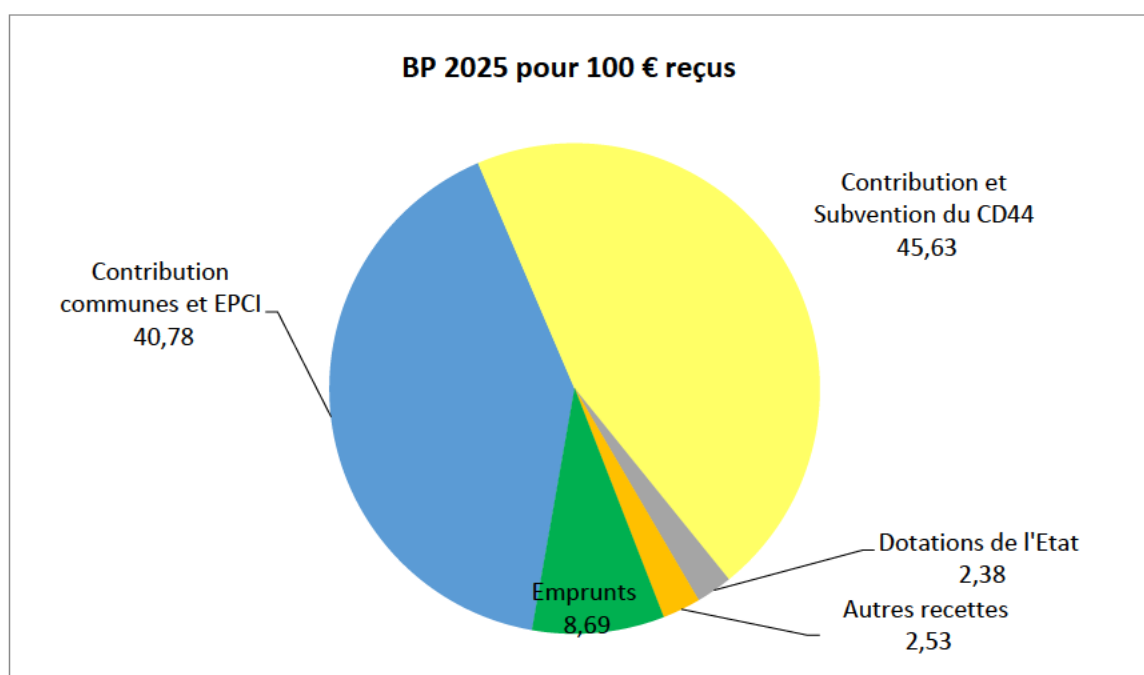
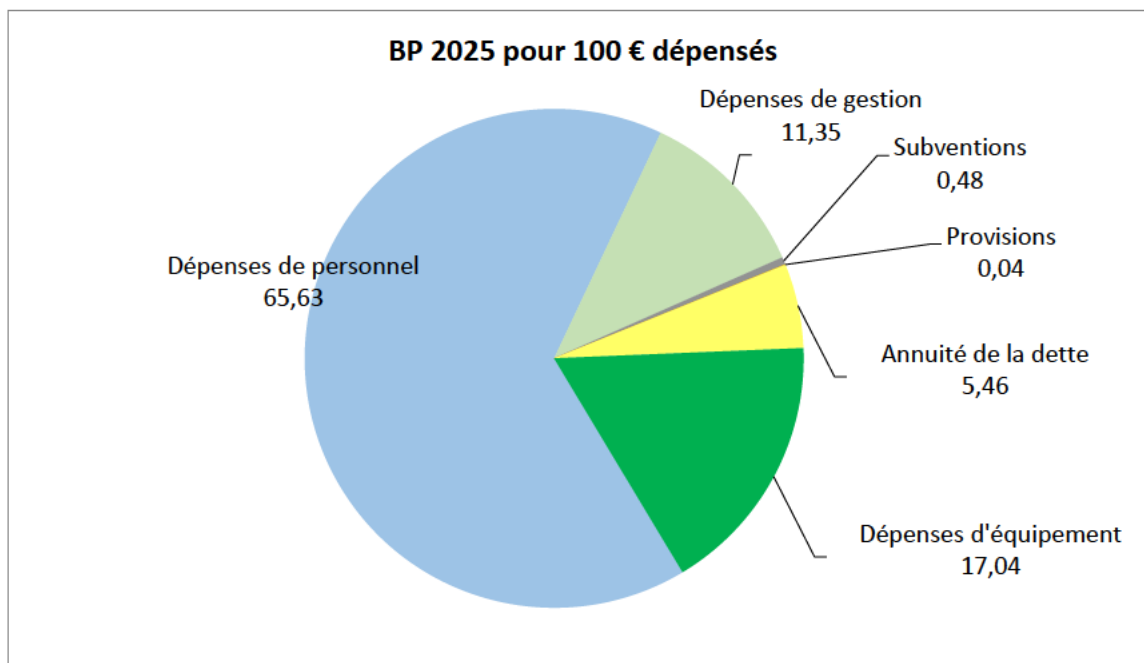
Malgré l'interruption de « l'effet de ciseaux », l'évolution des recettes est insuffisante pour garantir le maintien de l'épargne brute qui diminuerait de 2,1 % par rapport à celle dégagée au BP 2024 pour s'établir à 9,6 M€. Rapportée aux produits réels de fonctionnement, son taux baisserait à 8,1 % (8,3 % au BP 2024). L'évolution négative de l'épargne nette qui mesure l'autofinancement du SDIS après remboursement du capital des emprunts serait d'autant plus accrue par la prévision de recours à l'emprunt au cours de l'exercice. Estimée à 5,6 M€, elle diminuerait de 7,8 % et son taux ne serait plus que de 4,7 % des produits réels de fonctionnement, en deçà du seuil de 6 % que s'est fixé le SDIS.

Cette situation est également caractérisée par l'insuffisance de son épargne brute pour couvrir ses dotations aux amortissements (- 3,4 M€). En 2025, l'indicateur de couverture reste négatif mais stable par rapport au BP 2024 à environ 74 %. Dans ces conditions, et afin d'équilibrer son budget primitif, le SDIS est contraint de recourir à la fois à la procédure de neutralisation d'une partie de ses dotations aux amortissements au niveau maximal autorisé par la réglementation (2,7 M€) et à la reprise anticipée de son excédent de fonctionnement.

Les dépenses d'équipement envisagées au BP 2025 (24,1 M€) répondent globalement aux ambitions du PPAI 2024 – 2028 et nécessitent un recours important à l'emprunt, puisqu'il est prévu que celui-ci finance 40 % des dépenses d'équipement. Ainsi, pour la première fois depuis 2009, le stock de dette augmenterait (+ 8 M€ par rapport au stock au 31/12/2024). Sous l'effet cumulé de la baisse de l'épargne brute et du retour à l'endettement, la capacité de désendettement serait alors portée à 2,8 années d'épargne brute contre 2,1 années prévue au BP 2024 et 1,6 année en prévision de réalisation 2024.



RECAPITULATIF



Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport
- Approuver la révision de - 1.900.000 € de l'autorisation de programme n°400-2023-1 « Programme véhicules 2024 » la ramenant à 4.540.000 €
- Approuver la création de l'autorisation de programme n°100-2025-1 « CIS Nantes Nord » pour un montant de 2.500.000 € affecté au programme d'opération 2025001 et dont les crédits de paiement 2025 sont estimés à 45.000 €
- Approuver la création de l'autorisation de programme n°100-2025-2 « CIS Joué sur Erdre » pour un montant de 1.200.000 € affecté au programme d'opération 2025002 et dont les crédits de paiement 2025 sont estimés à 32.500 €

- **Approuver la création de l'autorisation de programme n°100-2025-3 « CIS Saint Michel Chef Chef » pour un montant de 1.200.000 € affecté au programme d'opération 2025003 et dont les crédits de paiement 2025 sont estimés à 32.500 €**
- **Approuver le principe de la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant maximal de 2.690.000 € qui pourra être modulé en fin d'exercice au vu des réalisations 2025 constatées**
- **Adopter le budget primitif 2025 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf pour les articles spécialisés en investissement correspondant aux opérations sous mandat (articles 4581 et 4582)**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-054 du 25 mars 2025

Budget primitif 2025 – Autorisations de programme et Crédits de paiement

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées ci-dessous :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/24	CP 2025 proposés	CP exercices à venir
CIS – CIR Pornic*	100-2013-2	12.800.000	12.682.510	117.388	102
Affectée aux chapitres opération n°2013002 et 4581001					
CIS Rezé – Aménagement Extension*	100-2018-1	8.185.000	1.539.992	3.958.000	2.687.008
<i>Dont mobilier</i>		85.000			
Affectée au chapitre opération n°2018001					
CIS – CIR Derval*	100-2019-1	6.310.000	735.214	4.815.000	759.786
<i>Dont mobilier</i>		50.000			
Affectée aux chapitres opération n°2019001 et 4581002					
CFD¹	100-2023-1	1.500.000	0	541.000	959.000
Opération 1 : Plateaux techniques nouvelle génération		1.500.000	0	541.000	959.000
Opération 2 : Bâtiment d'implantation de l'Ecole*			<i>A adopter ultérieurement</i>		
Affectée au chapitre opération n°2024001					

¹ CDF : Centre de Formation Départemental

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/24	CP 2025 proposés	CP exercices à venir
7^{ème} Centre de l'agglomération nantaise* Affectée au chapitre opération n°2024003	100-2024-1	12.000.000	0	0	12.000.000
CIS Saint Brévin – Phase 1* Affectée au chapitre opération n°2024004	100-2024-2	2.350.000	0	400.000	1.950.000
CIS Le Pouliguen* Affectée au chapitre opération n°2024005	100-2024-3	1.800.000	0	50.000	1.750.000
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès 2021-2028 Affectée au chapitre opération n°2021001	200-2021-1	1.850.000	1.307.179	154.500	388.321
Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026	200-2021-2	5.300.000	2.217.932	1.523.200	1.558.868
<i>Opération 1 – Entretien courant</i>		4.500.000	2.217.932	1.123.200	1.158.868
<i>Opération 2 – Gros entretien</i> Affectée au chapitre opération n°2022001		800.000	0	400.000	400.000
Travaux d'économie d'énergie et de transition écologique 2023 -2028 Affectée au chapitre opération n°2023001	200-2023-1	2.890.000	346.359	628.000	1.915.641
Programme véhicules 2022 Affectée au chapitre 23	400-2021-1	2.366.000	1.961.801	396.326	7.873
Programme véhicules 2023 Affectée au chapitre 23	400-2022-2	7.311.000	4.830.708	2.472.000	8.292
Programme véhicules 2025 Affectée au chapitre 23	400-2024-1	4.100.000	0	1.030.000	3.070.000
Total		68.762.000	25.621.695	16.085.414	27.054.891

- ✓ Approuve la révision de – 1.900.000 € de l'autorisation de programme n°400-2023-1 « Programme véhicules 2024 » la ramenant à 4.540.000 € :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/24	CP 2025 proposés	CP exercices à venir
		6.440.000			
Programme véhicules 2024	400-2023-1	- 1.900.000	608.094	3.893.000	38.906
		4.540.000			
Affectée au chapitre 23					

- ✓ Approuve la création de l'autorisation de programme n°100-2025-1 « CIS Nantes Nord » pour un montant de 2.500.000 € affecté au programme d'opération 2025001 et dont les crédits de paiement 2025 sont estimés à 45.000 € :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	CP 2025 proposés	CP exercices à venir
CIS Nantes Nord*	100-2025-1	2.500.000	45.000	2.455.000
Affectée au chapitre opération n°2025001				

- ✓ Approuve la création de l'autorisation de programme n°100-2025-25 « CIS Joué sur Erdre » pour un montant de 1.200.000 € affecté au programme d'opération 2025002 et dont les crédits de paiement 2025 sont estimés à 32.500 € :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	CP 2025 proposés	CP exercices à venir
CIS Joué sur Erdre*	100-2025-2	1.200.000	32.500	1.167.500
Affectée au chapitre opération n°2025002				

- ✓ Approuve la création de l'autorisation de programme n°100-2025-3 « CIS Saint Michel Chef Chef » pour un montant de 1.200.000 € affecté au programme d'opération 2025003 et dont les crédits de paiement 2025 sont estimés à 32.500 € :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	CP 2025 proposés	CP exercices à venir
CIS Saint Michel Chef Chef*	100-2025-3	1.200.000	32.500	1.167.500
Affectée au chapitre opération n°2025003				

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
28 mars 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	6 mars 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	14
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. BERTIN à M. AMAILLAND	
- Mme PADOVANI à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leila, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 25 mars 2025

Budget primitif 2025

Le budget primitif proposé aujourd'hui s'inscrit dans la continuité de la présentation effectuée lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 11 février 2025.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Population totale INSEE du département de Loire-Atlantique (en nb d'habitants)

Au 1 ^{er} janvier 2024 ¹	Au 1 ^{er} janvier 2025 ²	Variation 2024 / 2025	
1.486.833	1.502.050	+ 15.217	+ 1,0 %

Depuis 2015, la population du département s'est accrue de plus de 152.400 habitants soit une augmentation totale de 11,3 %.

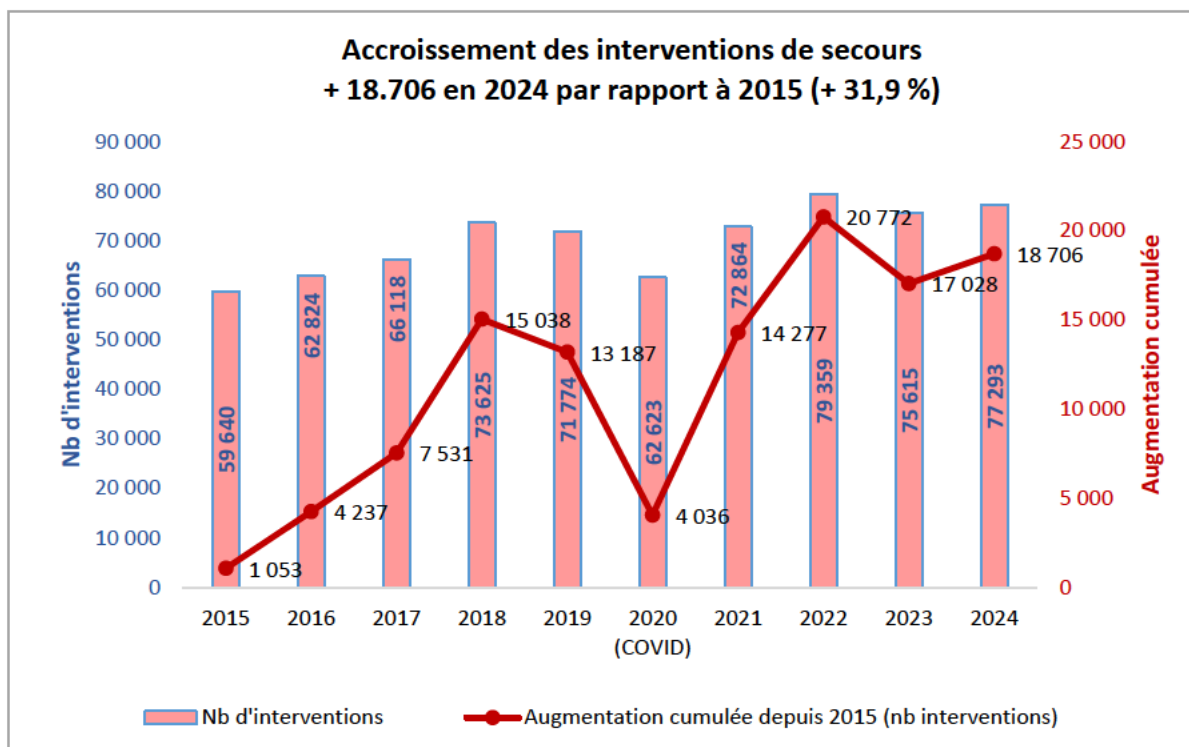
Activité opérationnelle

Type d'interventions	2024	Variation 2023 / 2024
Secours à personnes	59.747	+ 3,6 %
Incendie	5.497	- 16,7 %
Accidents voie publique	6.236	- 4,8 %
Opérations diverses	5.813	+ 21,0 %
Total	77.293	+ 2,2 %

L'activité opérationnelle du SDIS de Loire-Atlantique enregistre un accroissement global de presque 19.000 interventions depuis 2015 soit une hausse de 31,9 % sur la période et un rythme moyen de croissance de 2,9 % par an.

¹ Décret 2023-1256 du 26 décembre 2023

² Décret 2024-1276 du 31 décembre 2024



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 130.483.709,50 € compte tenu de la reprise du résultat antérieur de 7.049.709,50 € et de la neutralisation des dotations aux amortissements d'un montant de 2.690.000 € (niveau maximal autorisé par la nomenclature budgétaire et comptable M57).

En milliers d'euros

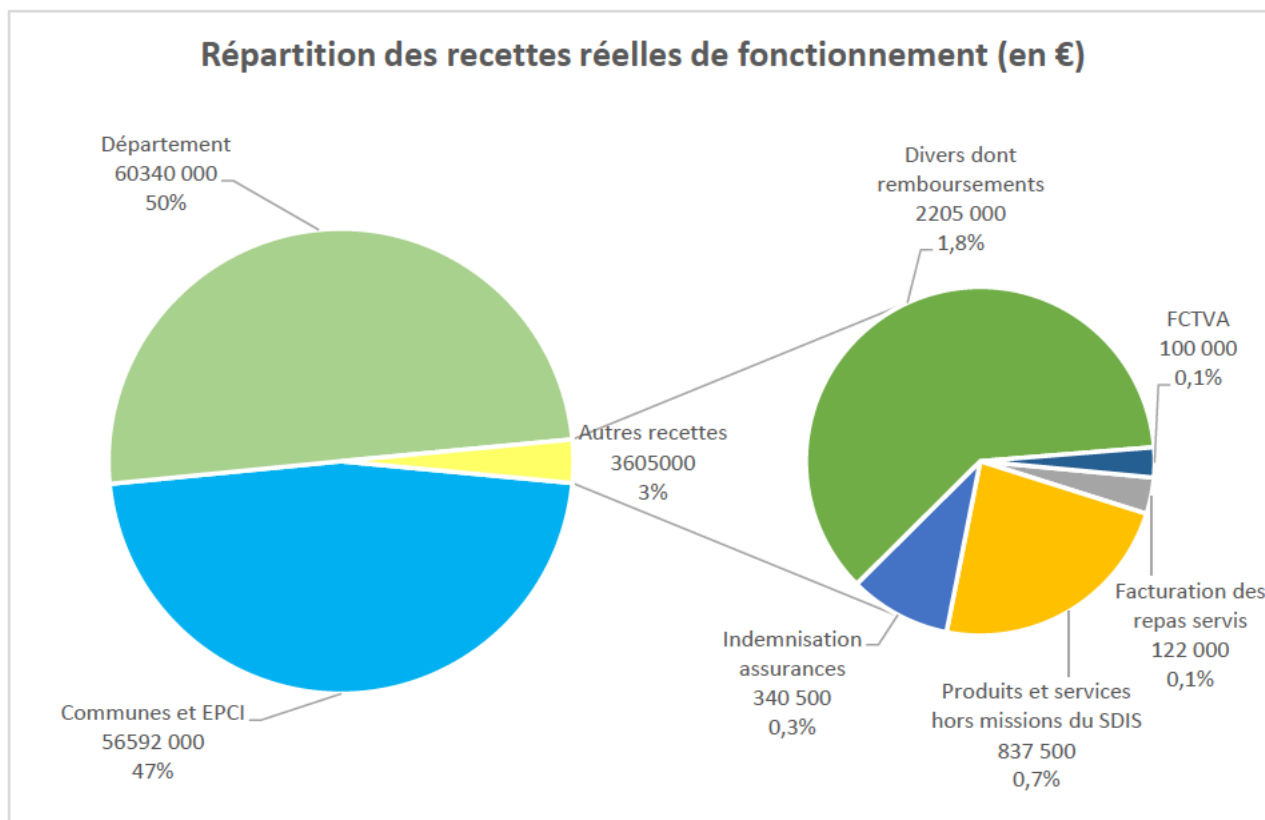
Dépenses	BP 2025	N / N-1	Recettes	BP 2025	N / N-1
Charges de personnel dont PFR	92.766	+ 3,3%	Contribution Département dont PFR	60.340	-
<i>dont masse salariale</i>	76.703	+ 3,5%			
Dépenses de gestion	16.066	- 6,1%	Contribution des communes et EPCI	56.592	+ 1,7%
<i>dont fluides bâtiments (gaz, électricité, ...)</i>	2.272	- 34%			
Frais financiers	775	- 19%	Autres recettes	2.800	+ 16%
Subventions	674	+ 1,3%			
Provisions	50	NS	Reprise sur provisions	477	NS
Dépenses exceptionnelles (reliquat JO 2024)	169	NS	Recettes exceptionnelles JO 2024	328	NS
Total des dépenses réelles	110.500	+ 1,5%	Total des recettes réelles	120.537	+ 1,5%
Dotations aux amortissements	13.000	- 0,8%	Neutralisation des dotations aux amortissements	2.690	-
			Autres recettes d'ordre	207	NS
Virement à la section d'investissement	6.984	NS	Résultat antérieur	7.050	NS
TOTAL DES DEPENSES	130.484	+ 3,1%	TOTAL DES RECETTES	130.484	+ 3,1%

NS : non significatif

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 120.537.000 € (hors reprise de l'excédent de fonctionnement) et augmentent de 1,5 % par rapport au budget primitif (BP) 2024.

Elles se répartissent de la manière suivante :



La contribution incendie du bloc communal représente 47 % des recettes réelles de fonctionnement du SDIS. Elle s'élève à 56.592.000 € et évolue de + 1,7 % par référence au taux d'inflation constaté en août 2024 (délibération du Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) du 22 octobre 2024).

Malgré une situation financière dégradée, le Département maintient quant à lui sa participation au fonctionnement du SDIS au niveau du BP 2024 soit 60.340.000 € (50 % des recettes réelles de fonctionnement du SDIS).

Les autres recettes sont évaluées à 3.605.000 €, parmi lesquelles figurent :

- Une recette de 328.000 € escomptée pour la compensation des frais engagés par le SDIS dans le cadre de l'organisation des secours durant les épreuves des Jeux Olympiques ;
- L'exonération de l'accise³ sur les achats de carburant du 2nd semestre 2023 (205.000 €) qui se cumulera avec celle des achats 2024 (410.000 €) ;
- La reprise sur provisions d'un montant total de 477.000 € en raison de la fin de plusieurs contentieux (252.000 €) ainsi que de la réévaluation des risques sur emprunts structurés (225.000 €) ;
- Une indemnité de 228.500 € afin de compenser les charges supportées par le SDIS pour la remise en état des désordres subis sur le bâtiment hébergeant le CIS de La Baule – Guérande.

Ainsi, les recettes ponctuelles envisagées au BP 2025 représentent un montant de 1.238.500 €. Hors celles-ci, les autres recettes réelles enregistrent une baisse de 2,0 % soit - 48.000 €, en raison principalement de

³ Accise sur les carburants : ex-TICPE

la baisse des prévisions relatives à la facturation des carences des ambulanciers privés, le SDIS travaillant à réduire les sollicitations de ce type.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

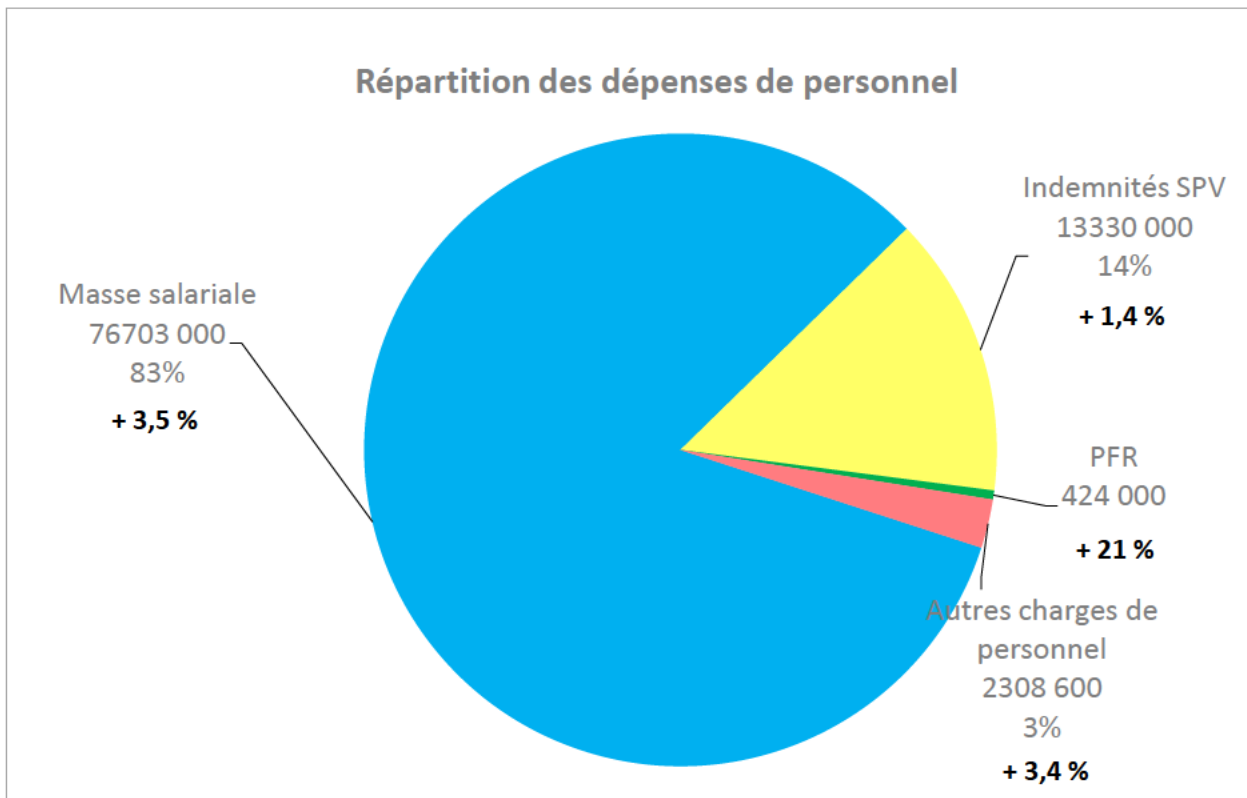
Le total des dépenses réelles de fonctionnement atteint 110.500.000 € en hausse de 1,5 % par rapport au BP 2024. Elles sont constituées de la manière suivante :

	Montant du BP 2025
Charges courantes liées au personnel (dont assurances, restauration, ...)	622.360 €
Charges de patrimoine	10.537.810 €
- Patrimoine immobilier	5.235.750 €
- Véhicules	4.097.650 €
- Matériels de secours	579.200 €
- Logiciels et matériels informatiques (dont alerte)	515.920 €
- Autres matériels	109.290 €
Frais d'interventions sur le territoire par les SDIS limitrophes	299.700 €
Dépenses de communication (hors impressions)	32.400 €
Dépenses directes de formation	1.381.450 €
Redevance ANTARES	300.000 €
Habillement	317.100 €
Fournitures opérationnelles	819.900 €
Logiciels et droits d'usage	139.260 €
Dépenses diverses	1.616.420 €
Total des dépenses courantes de gestion	16.066.400 €
Subventions	674.000 €
Frais Financiers	775.000 €
Masse salariale	76.703.000 €
Indemnités versées aux SPV	13.330.000 €
NPFR ⁴	424.000 €
Autres dépenses de personnel	2.308.600 €
Total des charges de personnel (chapitre 012)	92.765.600 €
Dépenses exceptionnelles JO 2024 (Prime SPP / PATS / SPV)	169.000 €
Provisions	50.000 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	110.500.000 €

⁴ NPFR : Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des SPV

2.1. Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre globalisé 012) s'élèvent à 92.765.600 € et constituent plus de 84 % des dépenses réelles de fonctionnement ; elles croissent de 3,3 % par rapport au BP 2024.



2.1.1. La masse salariale

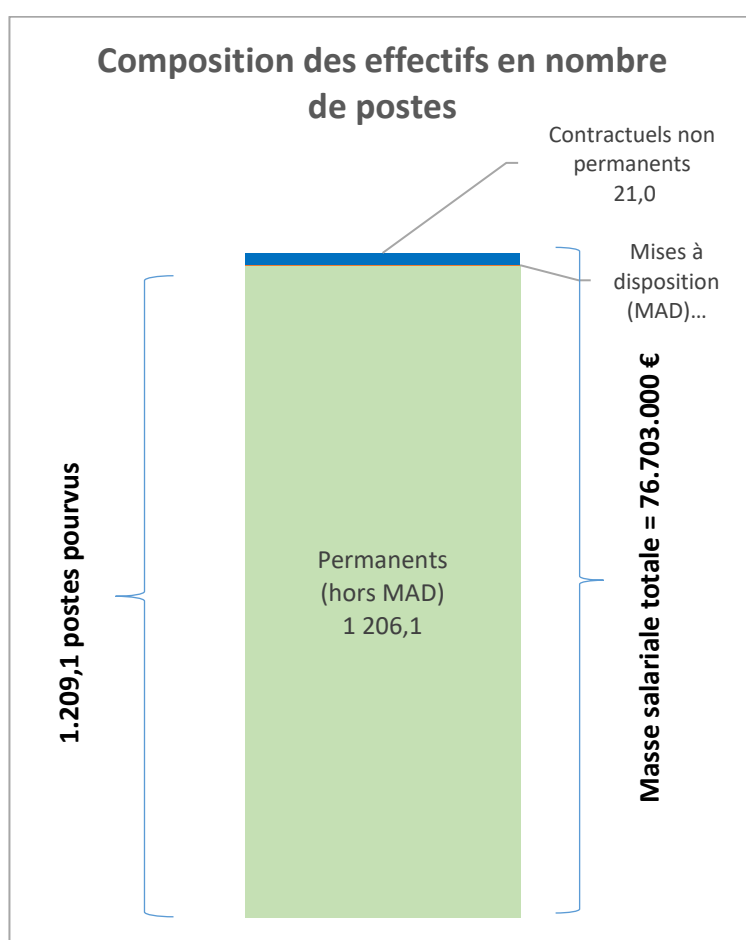
C'est un agrégat constitué des rémunérations, toutes charges comprises, versées aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et aux personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATs) ; qu'ils soient permanents ou pas. La masse salariale pour l'exercice 2025 représente 69,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et près de 83 % des charges de personnel. Elle est estimée à 76.703.000 €, soit une hausse globale de 3,5 % (+ 2.610.000 €) par rapport au BP 2024. Parmi les événements pesant sur l'évolution de la masse salariale, il convient de noter :

- La hausse de 3 points du taux de cotisation patronale à la CNRACL : + 1.116.000 € par rapport à l'exercice 2024 qui enregistrait déjà une hausse de 1 point (+ 370.000 €), toutefois compensée partiellement par une baisse du taux de cotisation « maladie » (- 330.000 €). Il est à noter que cette compensation disparaît au 1^{er} janvier 2025, le SDIS devant alors supporter une charge supplémentaire totale sur ce poste de dépenses de plus de 1,4 M€.
Le décret du 30 janvier 2025 actant de cette revalorisation prévoit la reproduction de cette mesure en 2026, 2027 et 2028 conduisant ainsi à un accroissement total de 12 points du taux de cotisation patronale. Pour le SDIS 44, l'impact de cette mesure est estimé à 11,3 M€ sur la période ;
- La poursuite du plan pluriannuel de création de postes (2^{ème} année de mise en œuvre) qui vise à accroître les effectifs SPP en centre de secours de 67 sur 3 ans et de 100 sur 5 ans. Ainsi en 2025, il est prévu la création de 22 nouveaux emplois de sapeurs-pompiers non officiers en unités opérationnelles (18 en CIS et 4 au CTA-CODIS). 19 de ces postes sont des créations d'emplois budgétaires dont 7 sont financés par la diminution du nombre de SPP contractuels temporaires (CDD). Les 3 autres postes sont obtenus par la transformation d'emplois budgétaires vacants. Le coût net global de ces créations est estimé à 606.500 € pour 2025 ;
- Les prévisions d'avancement de grade et d'échelon sont estimées à 571.000 €.

Compte tenu de ces augmentations et plus particulièrement du surcoût induit par la hausse des cotisations CNRACL, le SDIS 44 a été amené à mettre en place des mesures conservatoires portant sur les effectifs des fonctions dites « support » en :

- Ne procédant pas au remplacement systématique des départs sur les postes des services fonctionnels. Compte tenu des départs déjà connus, l'impact à la baisse sur la trajectoire annuelle est estimé à environ 7,7 ETP⁵, soit une économie de 360.000 € ;
- Réduisant les recrutements externes de SPP non officiers. Toutefois, afin de préserver le taux d'occupation des personnels en CIS, il est envisagé de limiter cette pratique à 4 SPP tout au long de l'année 2025, ce qui correspond à une économie de 2,3 ETP, soit 125.000 € ;
- Limitant le recours à des personnels contractuels temporaires visant à compenser les absences de longue durée ou les pics d'activité. Ainsi, le nombre de CDD budgétés en 2025 passe de 14 à 5 ETP pour les PATS et de 23 à 16 ETP pour les SPP par rapport aux effectifs envisagés au moment du débat d'orientations budgétaires 2025, soit une diminution de 730.000 €.

Le graphique ci-après illustre la composition des effectifs :

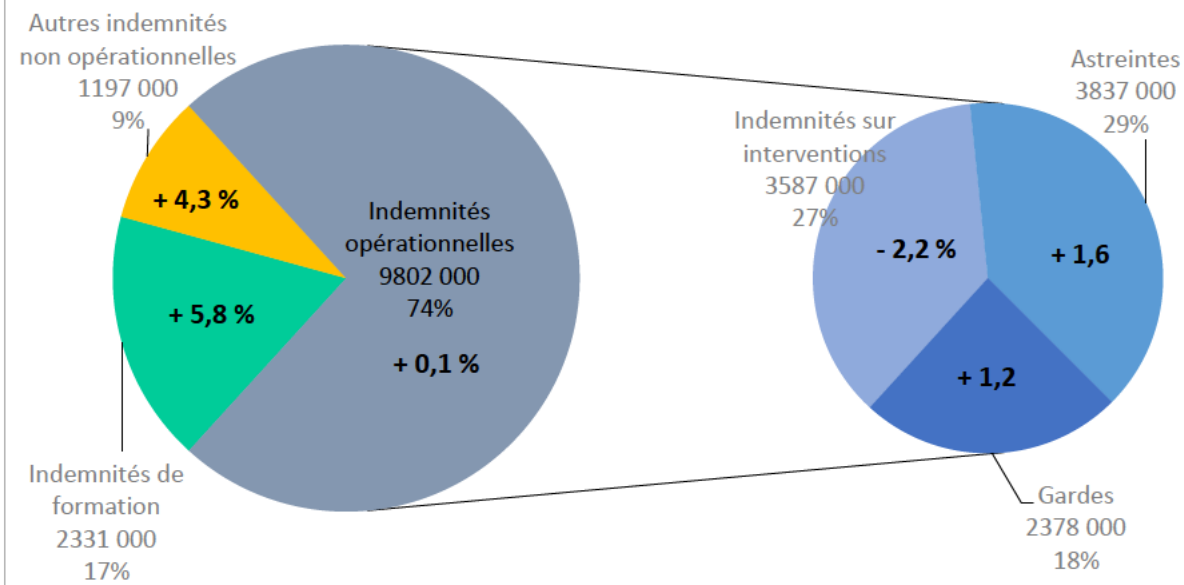


2.1.2. Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

Globalement, elles représentent 12 % des dépenses réelles de fonctionnement et plus de 14 % des charges de personnel. Elles sont estimées à 13.330.000 €, leur répartition est illustrée par le graphique suivant :

⁵ ETP : Equivalent Temps Plein

Répartition des indemnités SPV



Hors formation, le montant des indemnités versées aux SPV reste globalement stable avec une évolution de +0,5 % soit + 58.000 € par rapport au BP 2024.

Les crédits destinés aux indemnités de formation enregistrent quant à eux une hausse plus prononcée de 5,8 %. (Cf. paragraphe 2.6 « Les dépenses de formation »).

2.1.3. Les autres charges de personnel

D'un montant de 2.732.600 € (+ 5,8 % par rapport au BP 2024), elles concernent pour :

- 36,5 % (998.100 €) les PATS et les SPP. Il s'agit notamment des chèques déjeuner (743.500 €), de la cotisation du SDIS à la couverture santé (72.000 €), ainsi que le versement des allocations de chômage aux anciens agents du SDIS privés d'emploi (45.100 €) ;
- 56,1 % (1.531.100 €) les sapeurs-pompiers volontaires : l'allocation de fidélité et la NPFR pour 1.279.000 € et les titres repas alloués aux SPV effectuant des gardes en centres de secours professionnels (241.100 €). Ce poste de dépenses enregistre une hausse globale de 6,5 % en raison notamment :
 - D'une prévision d'accroissement du nombre de bénéficiaires de la NPFR⁶ : + 95 anciens SPV portant ainsi le nombre de bénéficiaires à 486 ;
 - Du rattrapage sur l'année 2025, du 4^{ème} trimestre 2024 des titres repas octroyés aux SPV réalisant des gardes en centre de secours.

En revanche, le BP 2024 intégrait une dépense nouvelle, la cotisation au titre du Compte Engagement Citoyen des SPV (CEC)⁷, qui faisait l'objet d'une régularisation portant sur la période 2017 à 2023. Ces régularisations ayant eu lieu, le SDIS ne supportera plus désormais que la cotisation annuelle qui est estimée à 12.000 € pour 2025.

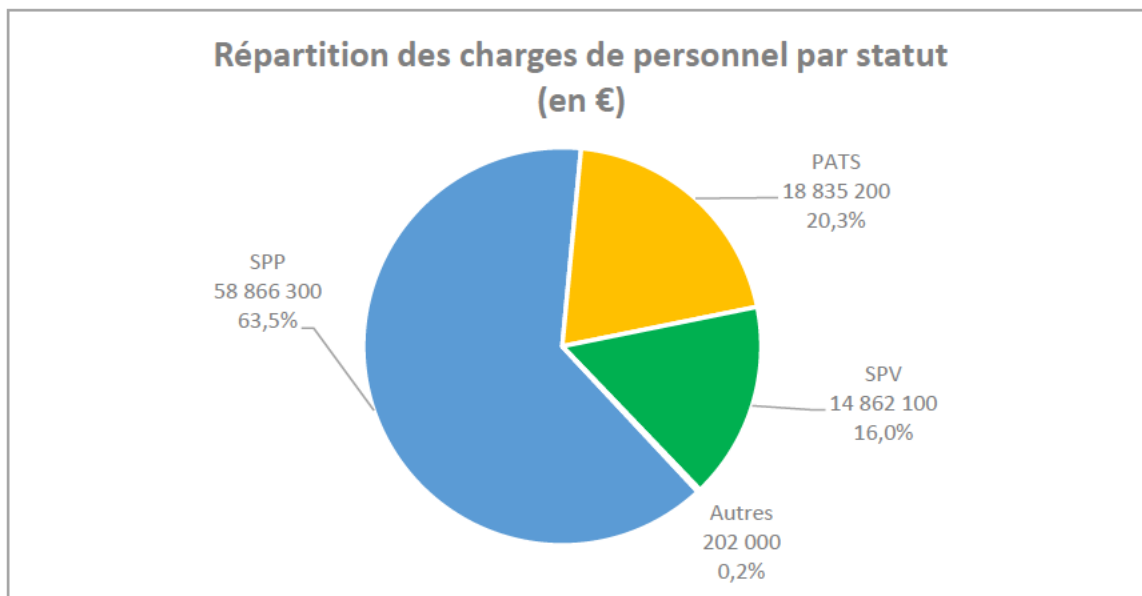
- 7,4 % notamment les visites médicales d'aptitude pour l'ensemble des personnels du SDIS (PATS, SPP et SPV) pour 49.000 € et les remboursements de frais à des tiers qui incluent la mise à disposition d'un médecin à 50 % par le CHU (69.500 € pour 2025 + 33.500 € pour le 2nd semestre 2024).

⁶ NPFR : Nouvelle Prestation De Reconnaissance et de Fidélisation des SPV

⁷ CEC : cotisation = 240 € par SPV bénéficiaire * taux de couverture (= 5 % défini par l'APFR – organisme de gestion du dispositif)

Si l'on exclut les phénomènes de rattrapage des dépenses 2024 identifiés, l'évolution des autres charges de personnel est ramenée à + 3,1 %, soit + 80.000 € par rapport au BP 2024.

En fonction des statuts (SPP, PATS et SPV), les charges de personnel se répartissent selon le tableau suivant :



2.2. Les frais financiers

Le montant des intérêts des emprunts à payer en 2025 est estimé sur la base du stock de dette au 31 décembre 2024 (18,65 M€) et d'une estimation du recours à l'emprunt ; il s'élève à 775.000 €. Les frais financiers baissent de 19,4 % par rapport au BP 2024 (- 186.000 €). Cette estimation prend en compte l'impact, sur les emprunts à taux variables du SDIS, d'une stabilisation des taux sur les marchés financiers. Sont notamment impactés les produits de pente qui ont fait l'objet d'échéances dégradées en 2023 et 2024 : la baisse des taux à court terme vient limiter l'inversion des courbes taux longs/taux courts constatée depuis au moins 2 ans pour l'emprunt 34 (CMS 10 ans-CMS 2 ans), et l'annuler pour l'emprunt 36 (CMS30 ans-CMS 2 ans).

2.3. Les subventions aux associations

Le montant global des subventions versées aux associations s'élève à 674.000 € et se répartissent de la manière suivante :

Association	BP 2025	Evolution BP 2025 / BP 2024	
COS	534.000 €	+ 9.000 €	+ 1,7 %
UDSP44	133.000 €	0 €	0 %
Amis du musée des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique	5.000 €	0 €	0 %
Œuvres des pupilles orphelins de sapeur-pompier	2.000 €	0 €	0 %

La convention d'objectifs conclue entre le SDIS et le Comité des Œuvres Sociales (COS) a été renouvelée depuis le 1^{er} janvier 2024 après son adoption par le CASDIS du 13 décembre 2023. Celle-ci fixe le montant de la subvention versée à l'association à 525.000 € pour l'année 2024 et prévoit les conditions de sa révision annuelle (+ 2 % par an + évolution annuelle de la masse salariale des agents mis à la disposition du COS,

négative en 2023). En application de ses règles, la subvention qui sera versée en 2025 est estimée à 534.000 €.

S'agissant de la subvention versée à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique (UDSP44), son montant est calculé selon les modalités fixées par la convention en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022. Les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires sont un des critères servant à la détermination du montant de la subvention. Par ailleurs, la prévision tient compte de la revalorisation du taux horaire des indemnités versées aux SPV.

Concernant « l'Œuvre des pupilles orphelins des sapeurs-pompiers », le montant proposé de subvention est égal au montant versé en 2024. Le SDIS 44 tient à conforter son soutien à cette association et à reconduire la subvention qui lui est attribuée pour la somme de 2.000 € au titre de 2025.

2.4. Les provisions

Des crédits d'un montant de 50.000 € sont inscrits en vue de la constitution ou de l'ajustement de provisions au cours de l'exercice 2025.

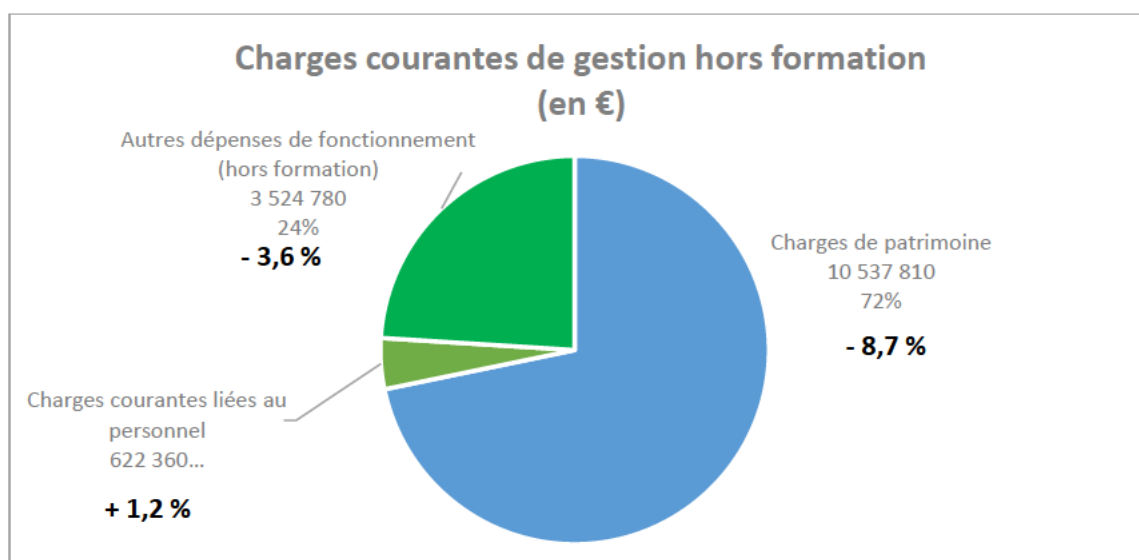
2.5. Les dépenses courantes de gestion

Les dépenses courantes de gestion regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement hormis les dépenses de personnel, les frais financiers, les provisions et les subventions. Elles correspondent aux besoins nécessaires au fonctionnement des services et à la réalisation des missions du SDIS.

Le montant total des dépenses courantes de gestion est estimé à 16.066.400 €. Sous l'effet de la crise énergétique qui a impacté les achats de gaz, d'électricité et de carburants ces dernières années, la part consacrée aux dépenses courantes dans le budget de fonctionnement a atteint un pic en 2023 avec un taux de 16,4 %. Depuis, le ralentissement de l'inflation sur les énergies ainsi que les mesures de réduction des consommations permettent progressivement d'amoinrir leur poids : 15,9 % en 2024 et 14,5 % au BP 2025.

Les dépenses courantes relatives à la formation des agents faisant l'objet d'un développement spécifique au paragraphe 2.6 « Les dépenses de formation », l'analyse qui suit est effectuée en excluant les dépenses directes de formation.

Ainsi le montant global des dépenses courantes de gestion hors formation s'élève à environ 14.685.000 €, en diminution de 7,1 % par rapport au BP 2024 (- 1.121.000 €) et se répartissent de la manière suivante :



Cette évolution particulièrement favorable résulte exclusivement de la contraction attendue des dépenses de fluides des bâtiments (eau, gaz, électricité et chauffage urbain).

Hors les dépenses de fluides des bâtiments, l'évolution des dépenses courantes de gestion est portée à + 0,5 % par rapport au BP 2024.

Les charges de patrimoine

Près de 72 % des dépenses de gestion proviennent de la gestion du patrimoine, poste de dépenses qui connaît une évolution globale de - 8,7 % entre les BP 2024 et 2025. Il se décompose de la manière suivante :

Poste de dépenses	Montant BP 2025	Variation BP 2025 / BP 2024	
		En €	En %
Patrimoine immobilier	5.235.750 €	- 882.010	- 14 %
<i>dont fluides (gaz, électricité, eau)</i>	<i>2.272.100 €</i>	<i>-1.189.100</i>	<i>- 34 %</i>
Véhicules	4.097.650 €	- 110.250	- 2,6 %
<i>dont carburants</i>	<i>1.508.000 €</i>	<i>- 101.650</i>	<i>- 6,3 %</i>
Matériels de secours	579.200 €	+ 32.500	+ 5,9 %
Logiciels et matériels informatiques (dont alerte)	515.920 €	- 49.110	- 8,7 %
Autres matériels	109.290 €	+ 10.990	+ 11 %
Charges de patrimoine	10.537.810 €	- 997.880	- 8,7 %

Les prévisions de consommation en fluides des bâtiments ont été estimées selon les modalités d'évolution envisagées pour chaque type de fluides :

- Eau : + 19 % par rapport au BP 2024, mais stabilité par rapport aux consommations réellement réglées en 2024 (208.000 €) ;
- Gaz : - 38 % par rapport au BP 2024 mais accroissement de près de 22 % par rapport aux dépenses réellement constatées en 2024, compte tenu d'une hausse des prix de la molécule depuis l'été 2024 (+ 13 % en septembre 2024) et en anticipant une hausse des taxes ;
- Electricité : estimations réalisées en appliquant à la moitié du budget 2024 (part variable d'une facture d'électricité) la baisse de tarifs escomptée en 2025 (- 67 %) suite à la mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025 d'un nouveau marché de fourniture. A noter toutefois, que le dispositif « d'amortisseur électrique » (mesure d'accompagnement du gouvernement mise en place en 2023 et 2024) n'est pas reconduit en 2025.

Les autres dépenses d'entretien du patrimoine immobilier sont constituées des contrats de maintenance et d'entretien des bâtiments et des espaces verts, des travaux de réparation des bâtiments, du nettoyage des locaux, du gardiennage, des loyers et des assurances. Elles augmentent de 307.000 €. Parmi les éléments les plus notables conduisant à cette évolution, il peut être noté :

- La location d'un nouveau site à Vigneux de Bretagne pour recevoir le groupement Support Ecole (GSE), en remplacement du site occupé actuellement à Nantes à la Caserne du Cdt Rivière. Le déménagement se déroulant sur le 1^{er} trimestre 2025, le SDIS est simultanément locataire des deux sites, ce qui engendre un surcoût de 35.500 €. De plus, le loyer supporté à Vigneux de Bretagne est supérieur à celui de Cdt Rivière (+ 110.000 €). Le nouveau site présente un intérêt géographique puisqu'il se situe à proximité du site devant accueillir le nouveau plateau technique du Centre de Formation Départemental (CFD) (Cf. Plan pluriannuel 2024 – 2028) et un intérêt économique puisque de construction plus récente et mieux isolé, il permettra de réduire la consommation en énergie ;

- Les travaux destinés à la résolution des désordres subis sur le site du CIS La Baule – Guérande pour un montant total de 228.500 €, montant équivalent à l'indemnité perçue par le SDIS.

Toujours soucieux d'optimiser et de rationaliser ses dépenses, le SDIS a décidé de modifier les modalités de nettoyage des locaux en réduisant la périodicité des prestations permettant ainsi une économie de 70.000 € en 2025. Les avenants aux contrats intervenant progressivement sur l'année 2025, l'économie en année pleine est estimée à 100.000 €.

S'agissant des véhicules, l'évolution globale des dépenses de carburants, d'entretien, de réparation et d'assurances est supérieure à - 2,6 %, soit - 110.000 €. Seul le poste de dépenses correspondant aux assurances des véhicules enregistre une prévision de croissance (+ 102.000 €, soit + 17 %) : ce poste inclut 3 contrats d'assurance :

- Les matériels de navigation (embarcations nautiques) : d'un montant de 11.000 €, ce marché ne prévoit pas d'indexation et son évolution suit l'état du parc. En revanche, une hausse de 3 % du taux de cotisation CATNAT⁸ est anticipée. La hausse attendue pour 2025 est estimée à + 70 % (+ 4.500 €) ;
- Les véhicules appartenant au SDIS ou loués : 667.000 €. Après une augmentation déjà notable en 2024 (+ 138.000 €) suite à la passation d'un nouveau marché, effectif au 1^{er} janvier 2024, la prime d'assurance « Flotte des véhicules du SDIS » enregistre pour 2025 une hausse de près de 95.000 € tenant compte à la fois de l'évolution de l'indice de révision de + 8,8 %⁹, d'un rajeunissement du parc de véhicules compte tenu du programme d'acquisition de véhicules et de l'anticipation d'une hausse du taux de cotisation CATNAT de 3 % ;
- Les véhicules des SPV pour leur trajet aller et leur stationnement durant une intervention. Il est compris au marché d'assurance « Flotte des véhicules du SDIS » et évolue en conséquence selon les mêmes critères.

A noter que le SDIS lors de la passation du nouveau marché d'assurance de sa flotte automobile, en 2024, a été contraint pour limiter la hausse de prévoir une revalorisation des franchises par véhicule. Cette nouvelle disposition a pour conséquence d'accroître les dépenses de réparation de véhicules du montant de cette franchise.

L'estimation du budget consacré à la fourniture de carburants, basée sur les consommations et les tarifs 2024, anticipe une baisse de 100.000 € par rapport au BP 2024.

S'agissant de l'entretien et la réparation des véhicules, il est envisagé une baisse équivalente (- 111.000 € soit - 5,9 %) compte tenu de la non reconduction de deux dépenses ponctuelles inscrites au BP 2024. Il s'agit de la location d'un MEA¹⁰ pour 50.000 € et de l'achat de pièces détachées pour la réalisation en régie de travaux de pose d'un système de dosage sur 7 CCRM¹¹, le reconditionnement de 10 lots de flexibles VSR¹² arrivés à échéance et le réaménagement du VTRAM¹³.

Les dépenses relatives aux matériels de secours augmentent de 5,9 % soit près de + 19.000 € sous l'effet exclusif de la hausse appliquée à la prime d'assurance « Bris de machines » suite à l'accroissement du parc et à la revalorisation du taux de cotisation CATNAT qui passe du 12 à 20 %.

⁸ CATNAT : CATastrophes NATurelles

⁹ Indice INSEE « Entretien et réparation de véhicules particuliers » août 2024

¹⁰ MEA : Moyens Elévateurs Aériens

¹¹ CCRM : Camion Citerne Rural Moyen

¹² VSR : Véhicule de Secours Routier

¹³ VTRAM : Véhicule pour intervention sur tramway

Les résultats de la négociation auprès d'INETUM dans le cadre de la reconduction du contrat de maintenance du système d'alerte ARTEMIS (- 51.000 € soit - 15 %) permettent de diminuer le poste de dépenses relatives à l'entretien des logiciels et matériels informatiques.

Les charges courantes liées au personnel

Les charges courantes liées au personnel concernent les achats de denrées et autres dépenses relatives à la restauration des agents (hors formation), les assurances pour le personnel (protection sociale des SPV et protection statutaire des SPP, SPV et PATS), les dépenses mises en œuvre dans le cadre de la qualité de vie au travail (QVT), ainsi que diverses dépenses telles que la taxe FIPHFP¹⁴.

Elles s'élèvent à 622.400 € et augmentent de 7.600 € par rapport au BP 2024 (+ 1,2 %). Parmi ces dépenses seuls les achats d'alimentation et les assurances connaissent une augmentation, respectivement de + 8,6 % et de + 6,3 %.

Les autres dépenses courantes de fonctionnement hors formation

Elles regroupent les dépenses de moyens généraux, les frais d'intervention versées aux autres SDIS, la redevance liée à l'utilisation du réseau ANTARES, les achats d'habillement et de fournitures opérationnelles, les droits d'usage des logiciels non hébergés au SDIS,

Elles s'élèvent à 3.524.800 € et diminuent de près de 161.000 €, soit - 4,4 %. Leur répartition est la suivante :

Poste de dépenses	Montant du BP 2025	Variation BP 2025 / BP 2024	
		En €	En %
Dépenses de moyens généraux (téléphonie, frais de missions, affranchissement, ...)	1.056.180 €	- 23.060	- 2,1 %
Frais d'intervention autres SDIS	299.700 €	+ 4.800	+ 1,6 %
Dépenses communication (hors impression)	32.400 €	+ 3.200	+ 11 %
Participation ANTARES	300.000 €	+ 3.000	+ 1,0 %
Habillement	317.100 €	+ 600	+ 0,2 %
Fournitures opérationnelles	819.900 €	- 29.100	- 3,4 %
Logiciels droits d'usage	139.260 €	+ 2.860	+ 2,1 %
Dépenses diverses	560.240 €	- 122.910	- 18 %
Autres dépenses de fonctionnement	3.524.780 €	- 160.610	- 4,4 %

En 2024, des dépenses ponctuelles d'un montant de 200.000 € avaient été inscrites afin de faire face aux dépenses générées par l'organisation des secours durant les jeux olympiques. Elles n'ont donc pas été reconduites en 2025. Si l'on exclut cette dépense du périmètre d'analyse, les dépenses diverses enregistrent dès lors une croissance de 77.000 €, soit près de + 16 %, imputable principalement à la hausse de la prime d'assurance de responsabilité civile (+ 69.700 €, soit + 95 % par rapport au BP 2024). En effet, le marché arrivant à échéance au 31 décembre 2024, la consultation lancée pour le renouvellement du contrat n'a fait émerger qu'une seule offre proposant le quasi-doublement de la prime, assortie d'une franchise qui passe de 1.500 € à 3.000 € par sinistre. En 2024, ce poste d'assurance avait déjà subi une hausse de 131 %, portant son montant à près de 73.000 €.

¹⁴ FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

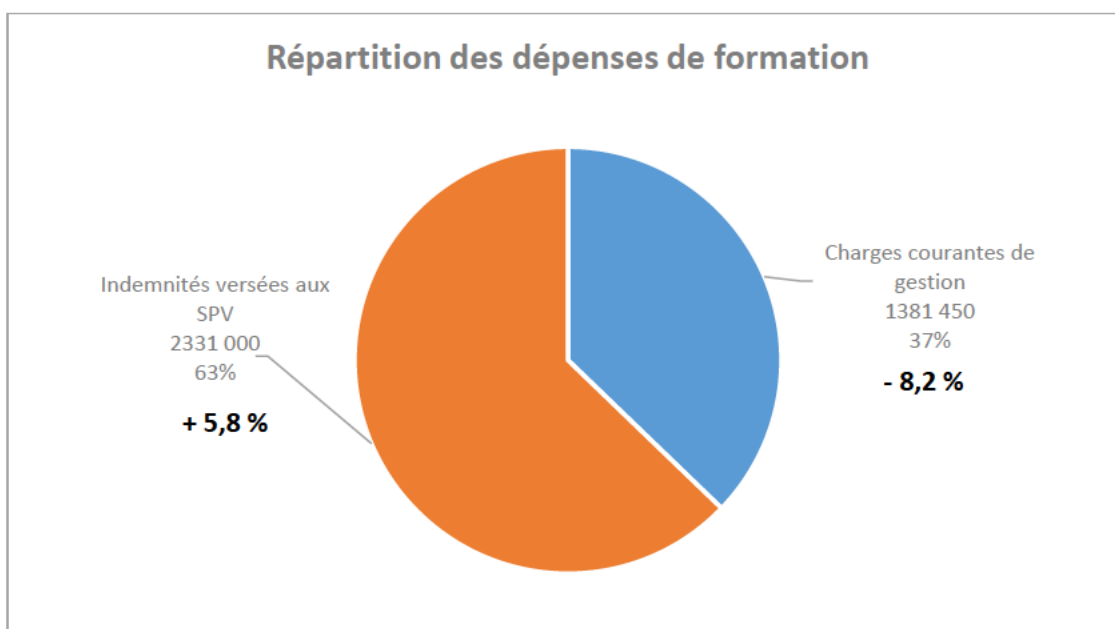
En 2025, le SDIS 44 accueillera les SDIS de France dans le cadre des « Journées nationales du RETEX¹⁵ ». Les dépenses d'organisation de cet évènement sont estimées à 14.000 €, le SDIS percevra en contrepartie une recette de 4.000 € correspondant aux frais d'inscription acquittés par les SDIS participants.

2.6. Les dépenses de formation

Ce poste regroupe à la fois les charges de personnel sous la forme d'indemnités versées aux SPV ainsi que des charges courantes, telles que l'achat de prestations de formation et les dépenses connexes aux formations (restauration, frais de déplacement et d'hébergement, fournitures spécifiques, ...).

Elles sont établies sur la base du plan de développement des compétences 2024 – 2026, adopté par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2023. Toutefois compte tenu des contraintes budgétaires fortes survenues depuis l'adoption du plan, la préparation budgétaire de l'exercice 2025 a été construite avec l'application d'un abattement global de 10 %. Ainsi, les dépenses de formation s'élèvent pour 2025 à 3.712.450 €, en hausse de 0,9 % par rapport au BP 2024.

Les dépenses de formation se répartissent de la manière suivante :



Entre 2021 et 2025, le budget alloué à la formation a évolué en moyenne de + 4,2 % par an pour répondre à l'objectif de formation visant à maintenir, adapter et accroître les compétences des agents du SDIS, alors que sont constatées des hausses tarifaires importantes notamment pour la restauration et l'hébergement qui représentent près de 50 % des charges courantes de formation.

L'organisation des formations spécifiques aux sapeurs-pompiers professionnels ou volontaire se heurte de plus en plus à des difficultés, telles que la saturation des capacités de formation de l'ENSOSP ou encore la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires alors que des tensions existent autour des effectifs opérationnels. Le SDIS 44 a donc entrepris plusieurs démarches visant à accroître son efficacité en termes de formation, par exemple en :

- Recourant aux procédures de dispense de formation. Pour illustrer, les formations « d'officier de garde » (coût 1.650 € par personne hors frais de déplacement) intégrées au parcours des lieutenants de 2^{ème} classe : plusieurs nouveaux officiers expérimentés dans la pratique de sous-officiers de garde ont bénéficié d'un dossier de dispense. De même, 7 sapeurs-pompiers ont été exemptés de la formation « d'officier encadrant » compte tenu de leur expérience (6.170 € par personne hors frais de déplacement sur 6 semaines) ;

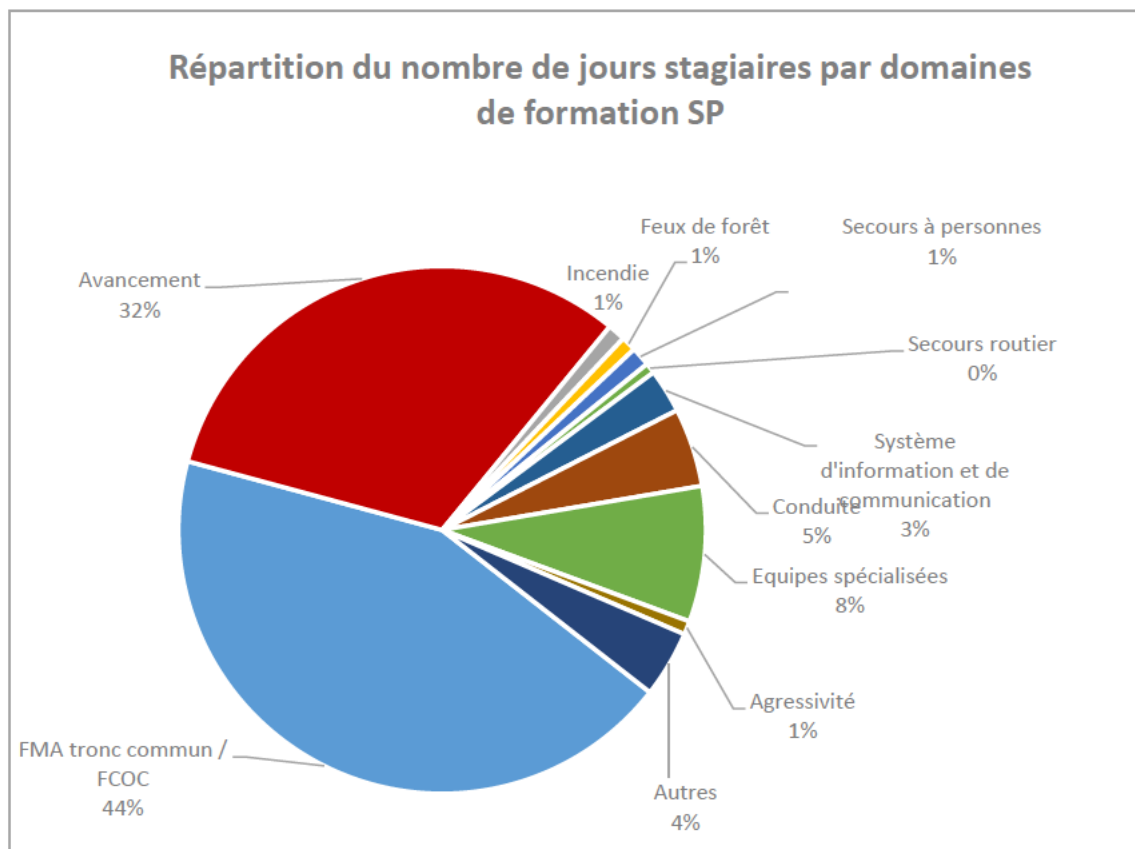
¹⁵ RETEX : RETour d'EXpérience

- Revoyant les quotas d'encadrement et de recours aux manœuvrants : étude en cours ;
- Développant les formations à distance ;
- Optimisant le taux de remplissage des stages ;
- Sollicitant autant que possible les formations dispensées par le CNFPT, comprises dans la cotisation patronale obligatoire ;
- ...

Les formations de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires prévoient près de 57.000 journées stagiaires en 2025, en augmentation de 22 % par rapport à la programmation 2024. 44 % sont consacrées au tronc commun de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) et de la formation continue opérationnelle des cadres (FCOC) et 32 % aux formations liées aux avancements de grades des SPP et SPV.

Parmi les formations programmées en 2025, il peut être noté le renforcement du poste « formations au système d'information et de communication » qui double par rapport à 2024. En effet, un dispositif d'accompagnement au déploiement de l'outil d'alerte NEXSIS a été mis en place. Il consiste à constituer un groupe de cadres référents qui assureront la formation de 5 à 7 officiers par groupement territorial qui formeront à leur tour jusqu'à 700 sapeurs-pompiers sur 7 heures qui formeront ensuite 3.000 sapeurs-pompiers sur des séquences de 2 heures. Une filière de formation spécifique sera créée en parallèle par les cadres du CTA-CODIS à destination des officiers, chefs de salle et opérateurs, agents de la cellule des données opérationnelles et officiers de santé, soit environ 80 personnes sur des sessions de 3 à 4 jours.

La répartition des formations programmées en 2025 pour les sapeurs-pompiers se décline de la manière suivante :



Le budget consacré aux formations administratives et techniques s'élève à 137.000 €.

Il est à noter que lorsque le domaine de formation et les taux de remplissage le permettent, le SDIS 44 propose à d'autres SDIS d'en bénéficier générant ainsi des recettes par la vente de prestations de formation. Elles sont estimées pour 2025 à 86.000 €.

3. L'équilibre de la section de fonctionnement

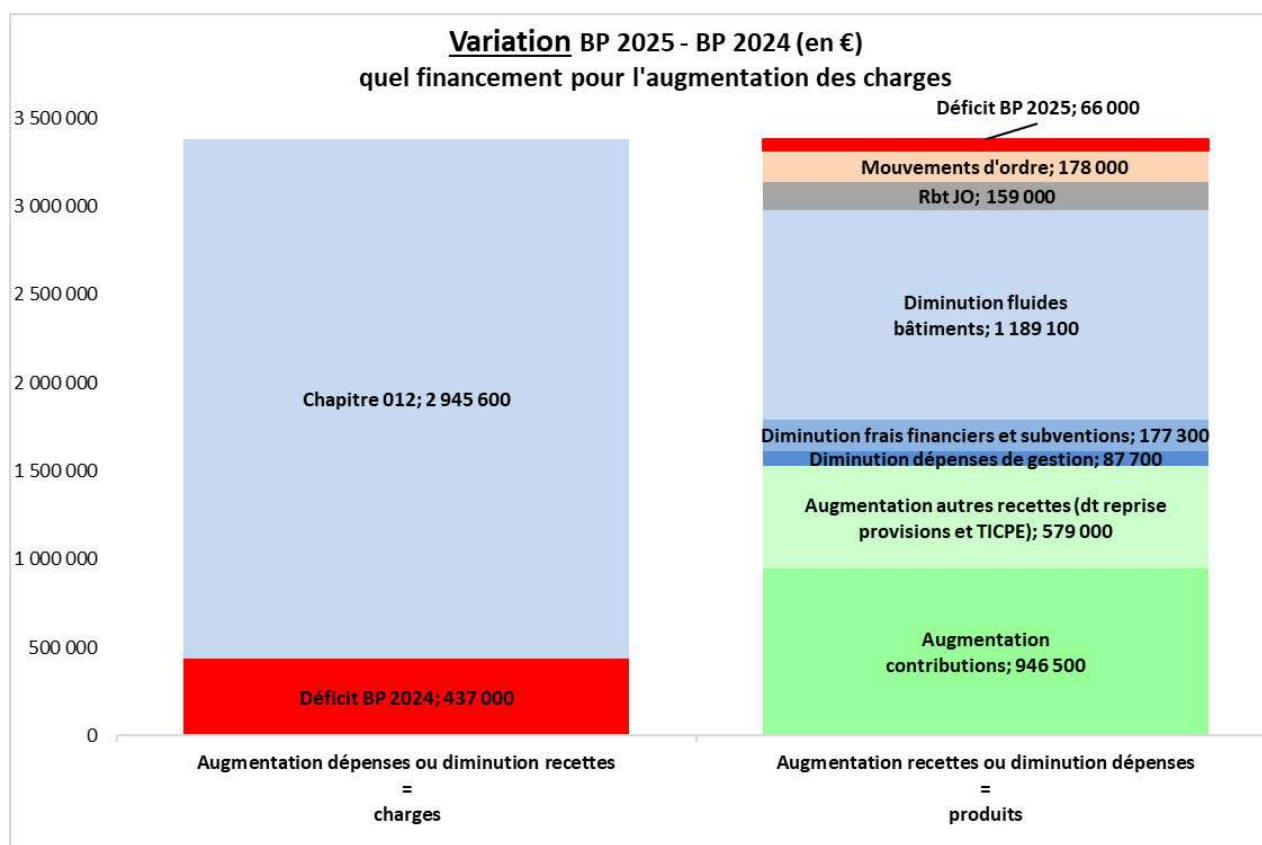
Entre 2019 et 2021, l'atonie des recettes (inflation quasi-inexistante) n'a pas contrebalancé la vigueur des dépenses impulsée par les charges de personnel (relance des recrutements + dispositions réglementaires couteuses) et a conduit un « effet dit de ciseaux » menant à un déficit structurel que les abondements successifs du Département et le desserrement de la pression sur les dépenses d'énergie n'ont depuis pas permis de résorber.

La présentation du budget primitif qui vient d'être faite met en évidence une évolution des recettes réelles de fonctionnement équivalente à celle des dépenses réelles : + 1,5 % par rapport au BP 2024.

Cela se traduit par un accroissement des recettes réelles de + 1,8 M€ (+ 1,9 M€ si l'on intègre les écritures d'ordre) alors que l'évolution globale attendue des dépenses est de + 1,5 M€, ce qui permet alors d'amoindrir le déficit structurel du SDIS qui passe ainsi de 3,13 M€ au budget primitif 2024 à 2,76 M€.

Toutefois, il convient de retenir que la croissance des recettes relève pour 1,2 M€ de recettes ponctuelles qui ne seront pas reconduites les années suivantes ; sans celles-ci, le déficit budgétaire se serait alors encore détériorée pour atteindre près de 4 M€. Elles permettent temporairement de couvrir la hausse subie sur la masse salariale par la revalorisation des cotisations patronales de CNRACL (1^{ère} phase d'un plan de revalorisation sur 4 ans) qui devra à terme faire l'objet d'un financement durable. C'est dans ce sens que les résultats du « Beauvau de la sécurité civile » qui se tient actuellement sont très attendus par les SDIS.

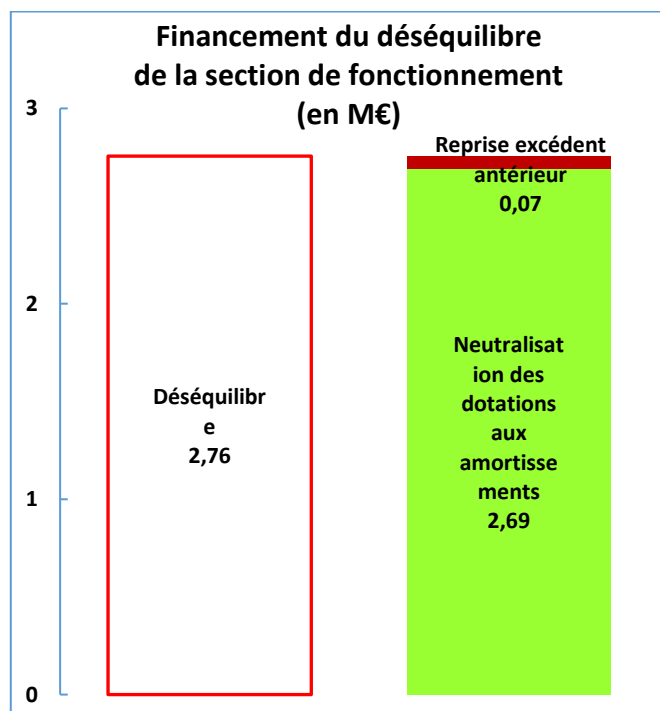
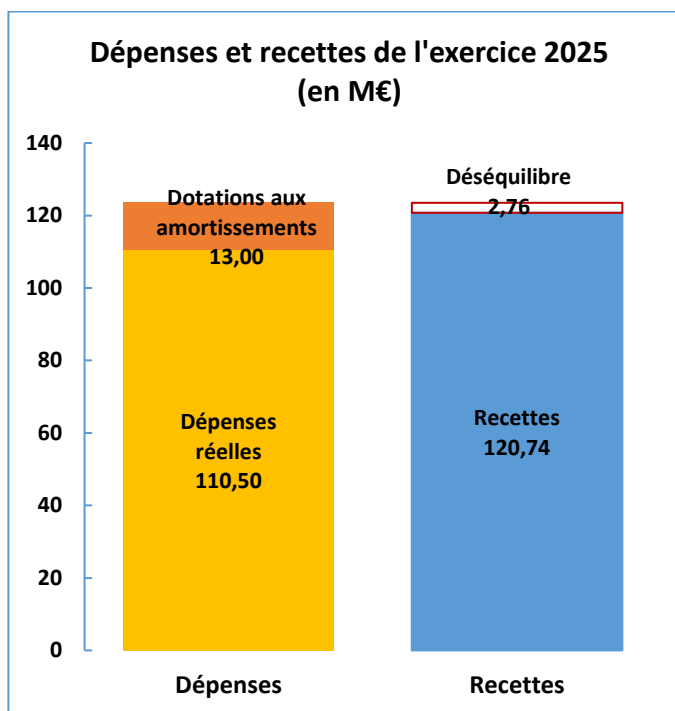
Le budget primitif 2024 ayant été financé par le recours à l'excédent antérieur (financement non pérenne) pour un montant égal à 437.000 €, ce déficit structurel, constitué de charges non financées au BP 2024, est à nouveau à financer au budget primitif 2025.



Par ailleurs, la hausse des charges, uniquement constituée de celle des charges de personnel, pour un montant de 2.945.600 € est financée pour un tiers par celle de la contribution du bloc communal. Le reste du financement est assuré d'une part, par des baisses de charges, principalement les charges relatives aux consommations de fluides par les bâtiments du SDIS et d'autre part, par l'augmentation des recettes exceptionnelles (principalement la reprise de provisions).

L'épargne brute dégagée reste insuffisante pour couvrir la totalité des dotations aux amortissements ; l'équilibre de la section de fonctionnement est alors assuré par :

- La neutralisation des dotations aux amortissements à son niveau maximal, soit 2.690.000 € ;
- La reprise partielle du résultat antérieur.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Hors mouvements budgétaires équilibrés en dépenses et en recettes (2.535.000 €), le total de la section d'investissement s'établit à 39.376.286,31 €.

En milliers d'euros – hors doubles comptes

Dépenses	BP 2025	N / N-1	Recettes	BP 2025	N / N-1
Remboursement du capital des emprunts	3.995	+ 7,2 %	Subvention du Département	2.980	- 17 %
Dépenses d'équipement	24.127	+ 14 %	Etat (dont FCTVA)	3.202	+ 10 %
Construction des CIR Pornic et Derval	3.593	NS	Remboursement par le CD des travaux CIR Derval	1.155	NS
			Autres ressources propres	0	NS
Remboursement anticipé emprunt selon opportunité	2.978	NS	Emprunt d'équilibre	12.055	NS
Total des dépenses réelles	34.692	+ 35 %	Total des recettes réelles	19.392	+ 79%
Neutralisation des amortissements	2.690	-	Amortissements	13.000	- 0,8 %
Autres dépenses d'ordre	207	NS			
Solde antérieur	1.787		Virement de la section de fonctionnement	6.984	NS
TOTAL DES DEPENSES	39.376	+ 38 %	TOTAL DES RECETTES	39.376	+ 38 %

NS : non significatif

1. Les recettes réelles d'investissement

Les ressources propres d'investissement hors emprunt sont estimées à 7.337.830,20 € et sont constituées notamment :

- du FCTVA¹⁶ (1.865.000 €) évalué sur la base des dépenses d'équipement réalisées en 2024 ;
- du report des subventions du Département des exercices 2023 et 2024 pour un montant de 2.980.000 € ;
- de subventions de l'Etat attribuées au titre du pacte capacitaire « feux de forêts », des contrats capacitaires interministériels finançant les dépenses du domaine NRBCE¹⁷ et du fonds vert pour un montant total de 1.332.600 € ;
- du remboursement par le Département de la part des dépenses de construction affectées au CIR Derval (1.155.000 €).

L'équilibre de la section nécessite l'inscription d'une recette d'emprunt de 12.055.000 €.

¹⁶ FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA

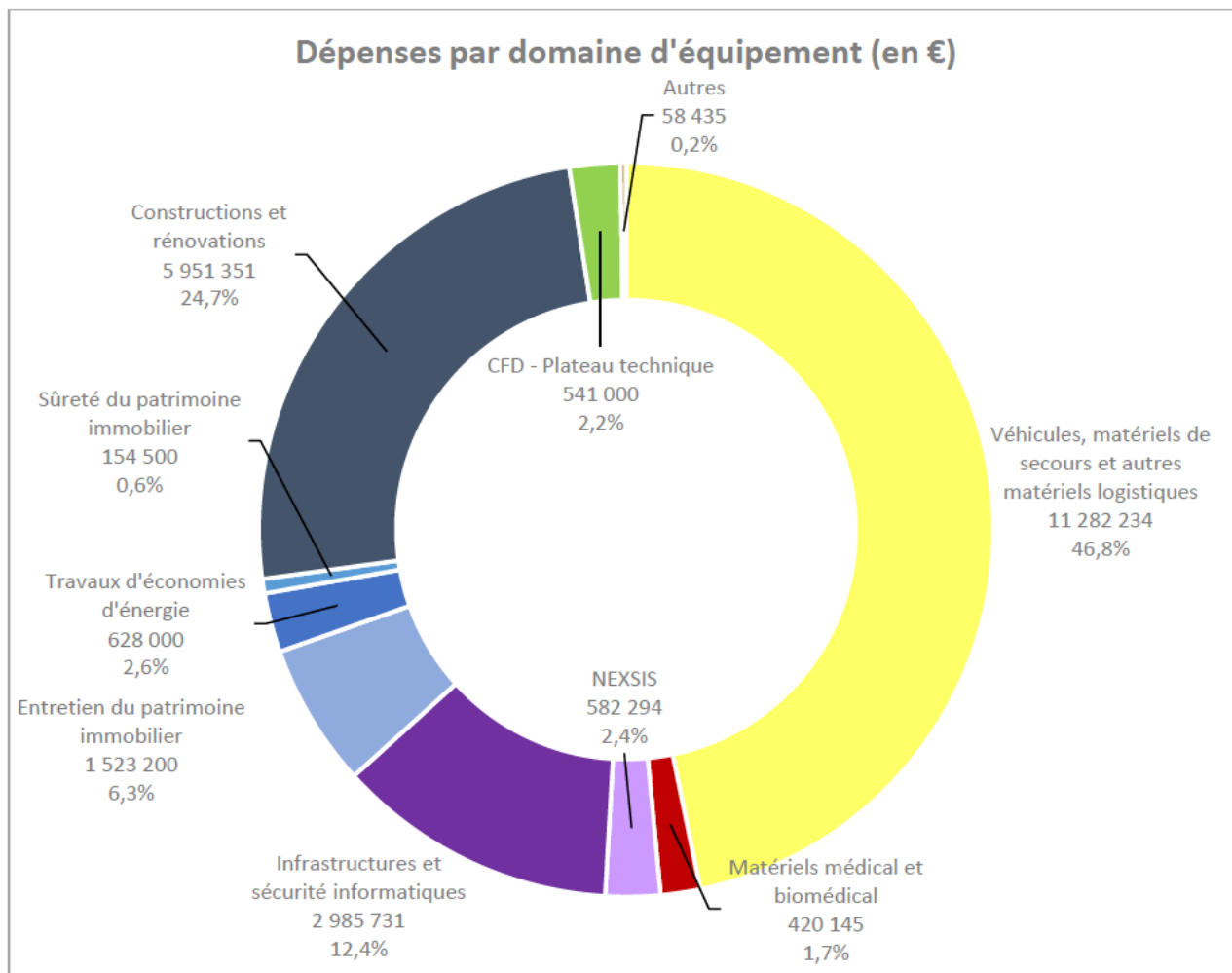
¹⁷ NRBCE : Menaces Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif

2. Les dépenses réelles d'investissement

2.1. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont estimées à 24.126.889,38 € dont 1.778.589,38 € de reports de crédits 2024 sur l'exercice 2025. En effet, la reprise anticipée des résultats, nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement, oblige à intégrer dès le stade du budget primitif les reports de crédits.

Elles se répartissent de la manière suivante :



Dans le domaine immobilier, seront principalement réalisés :

- Les travaux de réhabilitation du CIS Rezé (3.950.000 €) et de construction du CIS Derval (1.267.000 €) ;
- Le démarrage de l'opération de réhabilitation du CIS Saint Brévin – Phase 1 consistant dans un premier temps à l'implantation de modulaires destinés à accueillir l'hébergement et les sanitaires pour 400.000 € ;
- Le démarrage de l'opération d'implantation d'un plateau technique de nouvelle génération à Saint Etienne de Montluc (541.000 €) ;
- Les études préalables aux opérations de construction des CIS Le Pouliguen (50.000 €), Joué sur Erdre (32.500 €) et Saint Michel Chef Chef (32.500 €) et de réhabilitation du CIS Nantes Nord (45.000 €) ;
- Les travaux d'aménagement de locaux pour l'installation transitoire de l'Ecole départementale (63.300 €) ;
- Le solde financier de l'opération de construction du CIS Pornic (72.800 €) ;
- Des crédits pour la réalisation d'études (38.300 €).

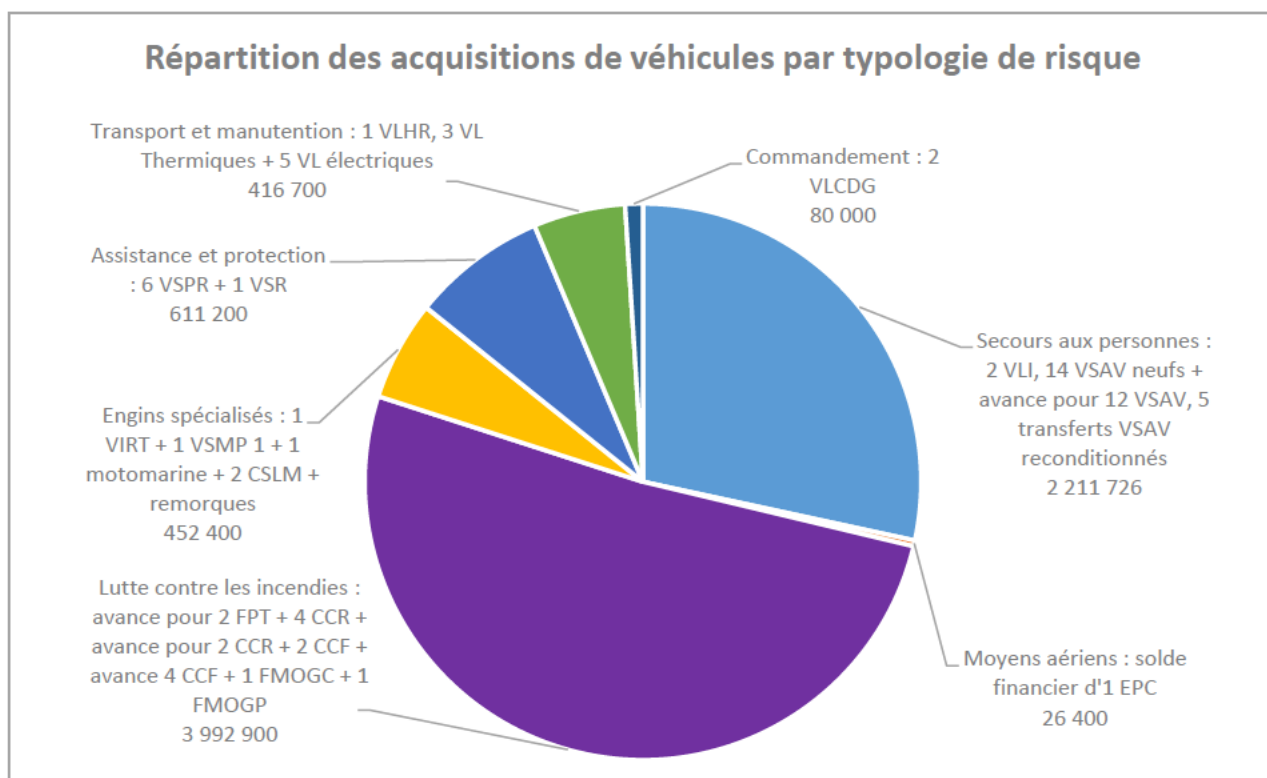
A ces projets immobiliers, s'ajoutent des crédits de paiement d'un montant de :

- 1.543.200 € pour l'entretien du patrimoine immobilier dont 400.000 € pour des travaux de gros entretien, tels que le traitement des toitures du CIS Saint Nazaire, du groupement Nord et du CIS Pornichet ;
- 628.000 € destinés à la réalisation de travaux d'économie d'énergie ;
- 154.500 € consacrés au renforcement de la sûreté des bâtiments.

La majorité des crédits de paiement du domaine immobilier s'inscrit dans des autorisations de programme dont la liste est proposée au paragraphe 2.2 « Les autorisations de programme et crédits de paiement ».

Il est à noter qu'à la construction des CIS Derval et Pornic est associée celle d'un Centre d'Intervention Routier (CIR). Le SDIS en assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte du Département. Des crédits sont en conséquence inscrits pour le règlement de la part des travaux de construction des CIR pour un montant total de 3.592.600 € (44.600 € pour le CIR Pornic et 3.548.000 € pour le CIR Derval).

Afin de renouveler une partie du parc des véhicules, un budget de 7.791.300 € est prévu dont la répartition par type de risque est la suivante :



Sont également prévus 373.400 € afin de réaliser notamment le reconditionnement de plusieurs véhicules et MEA.

Un budget de 904.000 € est prévu pour l'achat et le renouvellement des matériels opérationnels généraux (600.000 €) et pour ceux destinées aux équipes spécialisées (304.000 €). Les achats d'habillement sont estimés à 1.830.000 €.

420.000 € sont prévus pour le renouvellement des matériels médicaux et biomédicaux notamment les DSA¹⁸ et les moniteurs multi paramétriques embarqués à bord des VSAV.

¹⁸ DSA : Défibrillateurs Semi-Automatiques

Le domaine « infrastructures et sécurité informatiques » s'élève à 2.985.700 € et est consacré principalement :

- au système d'alerte : 590.300 €. Ce crédit comprend la maintenance de l'actuel système d'alerte ARTEMIS (279.800 €) et le renouvellement des matériels de communication opérationnels (bips, radio, matériels ANTARES, ...) pour 171.000 € ;
- aux systèmes d'information fonctionnels : 395.000 €. Sur cette enveloppe, 194.200 € sont destinés au maintien en condition opérationnelle des applicatifs de gestion, 42.000 € aux évolutions de la solution de réalité virtuelle pour les formations, 23.000 € pour l'acquisition d'un outil de dématérialisation des entretiens professionnels, 13.000 € pour l'archivage électronique des marchés. 112.800 € correspondent à des crédits reportés pour des projets engagés en 2024 ;
- aux systèmes d'information de pilotage de l'activité et des outils collaboratifs : 62.300 € dont 32.300 € dédiés au maintien en condition opérationnelle des outils déjà exploités ;
- à l'architecture système : 856.200 €. Ces crédits sont nécessaires au renouvellement des serveurs et disques, au règlement des licences des logiciels attachés à ces serveurs (Microsoft, Oracle...) ;
- aux équipements bureautiques : 567.000 €. Cette enveloppe sert principalement à l'acquisition d'ordinateurs, de tablettes, d'écrans et d'imprimantes mais également au règlement des licences bureautiques (pack office par exemple) ;
- à la sécurité informatique des systèmes d'information : 283.600 € ;
- à la téléphonie et aux réseaux : 170.200 €.

Au domaine informatique, s'ajoute une enveloppe de 582.300 € en vue de la mise en œuvre du nouveau système d'alerte NEXSIS. Y est inclus le démarrage (octobre 2025) du règlement de la redevance d'utilisation à l'ANSC¹⁹ pour un montant de 167.000 €. Engagé sur une période de dix ans, le montant de la redevance en investissement est estimé à 615.000 € par an (hors révision de prix) pendant trois ans, à l'issue de cette période, le SDIS 44 devra s'acquitter d'une redevance de fonctionnement (285.000 € par an). Le SDIS 44 ayant versé au début du projet une subvention de 1,3 M€, il bénéficiera d'une minoration de sa redevance de 260.000 € par an les trois premières années puis de 83.000 € par an sur le reste de la période.

2.2. Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Le SDIS de Loire-Atlantique a mis en œuvre une gestion des opérations pluriannuelles selon le mécanisme des autorisations de programme. Les réalisations constatées en 2024 à la clôture de l'exercice, ainsi que les propositions de crédits de paiement nécessitent d'ajuster la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/24	CP 2025 proposés	CP exercices à venir
CIS – CIR Pornic*	100-2013-2	12.800.000	12.682.510	117.388	102
Affectée aux chapitres opération n°2013002 et 4581001					
CIS Rezé – Aménagement Extension*	100-2018-1	8.185.000	1.539.992	3.958.000	2.687.008
<i>Dont mobilier</i>		85.000			
Affectée au chapitre opération n°2018001					
CIS – CIR Derval*	100-2019-1	6.310.000	735.214	4.815.000	759.786
<i>Dont mobilier</i>		50.000			
Affectée aux chapitres opération n°2019001 et 4581002					

¹⁹ ANSC : Agence du Numérique de la Sécurité Civile

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/24	CP 2025 proposés	CP exercices à venir
CFD²⁰	100-2023-1	1.500.000	0	541.000	959.000
<i>Opération 1 : Plateaux techniques nouvelle génération</i>		1.500.000	0	541.000	959.000
<i>Opération 2 : Bâtiment d'implantation de l'Ecole*</i>			<i>A adopter ultérieurement</i>		
<i>Affectée au chapitre opération n°2024001</i>					
7^{ème} Centre de l'agglomération nantaise*	100-2024-1	12.000.000	0	0	12.000.000
<i>Affectée au chapitre opération n°2024003</i>					
CIS Saint Brévin – Phase 1*	100-2024-2	2.350.000	0	400.000	1.950.000
<i>Affectée au chapitre opération n°2024004</i>					
CIS Le Pouliguen*	100-2024-3	1.800.000	0	50.000	1.750.000
<i>Affectée au chapitre opération n°2024005</i>					
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès 2021-2028	200-2021-1	1.850.000	1.307.179	154.500	388.321
<i>Affectée au chapitre opération n°2021001</i>					
Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026	200-2021-2	5.300.000	2.217.932	1.523.200	1.558.868
<i>Opération 1 – Entretien courant</i>		4.500.000	2.217.932	1.123.200	1.158.868
<i>Opération 2 – Gros entretien</i>		800.000	0	400.000	400.000
<i>Affectée au chapitre opération n°2022001</i>					
Travaux d'économie d'énergie et de transition écologique 2023 -2028	200-2023-1	2.890.000	346.359	628.000	1.915.641
<i>Affectée au chapitre opération n°2023001</i>					
Programme véhicules 2022	400-2021-1	2.366.000	1.961.801	396.326	7.873
<i>Affectée au chapitre 23</i>					
Programme véhicules 2023	400-2022-2	7.311.000	4.830.708	2.472.000	8.292
<i>Affectée au chapitre 23</i>					
Programme véhicules 2025	400-2024-1	4.100.000	0	1.030.000	3.070.000
<i>Affectée au chapitre 23</i>					
Total		68.762.000	25.621.695	16.085.414	27.054.891

*coût global comprenant le terrain, les mobiliers et autres équipements

De plus, il vous est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme n°400-2023-1 « Programme véhicules 2024 » afin de tenir compte de la révision du programme d'acquisition mis à jour à l'occasion de l'adoption du plan pluriannuel d'investissement (PPAI 2024 – 2028) :

²⁰ CFD : Centre de Formation Départemental

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/24	CP 2025 proposés	CP exercices à venir
		6.440.000			
Programme véhicules 2024	400-2023-1	- 1.900.000	608.094	3.893.000	38.906
		4.540.000			
Affectée au chapitre 23					

Enfin, il vous est proposé d'adopter les trois nouvelles autorisations de programme suivantes :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	CP 2025 proposés	CP exercices à venir
CIS Nantes Nord*	100-2025-1	2.500.000	45.000	2.455.000
Affectée au chapitre opération n°2025001				
CIS Joué sur Erdre*	100-2025-2	1.200.000	32.500	1.167.500
Affectée au chapitre opération n°2025002				
CIS Saint Michel Chef Chef*	100-2025-3	1.200.000	32.500	1.167.500
Affectée au chapitre opération n°2025003				

*coût global comprenant le terrain, les mobiliers et autres équipements

Il est à noter qu'à l'occasion de l'adoption du compte administratif 2024, il sera proposé de clôturer les autorisations de programme : n°200-2017-1 « Entretien du patrimoine immobilier 2017 - 2021 » et n°400-2020-1 « Programme véhicules 2021 ».

2.3. Le remboursement des emprunts

Le montant du capital à rembourser au titre de la dette à long terme est estimé à 3.995.000 € pour l'année 2025, en hausse de 7,2 % en raison de la progressivité de l'amortissement du capital et du début de l'amortissement des nouveaux emprunts qui seront conclus en 2025.

Des crédits sont également prévus afin d'une part de régulariser les mouvements de fonds relatifs aux ouvertures de crédits de long terme (ou crédits revolving) pour un montant total égal à 1.290.000 € en dépenses et en recettes et d'autre part permettre un éventuel remboursement anticipé d'emprunt selon les opportunités de gestion de la dette (2.978.000 €).

LES INDICATEURS FINANCIERS

Les indicateurs financiers sont calculés sur la base du budget primitif qui vient d'être présenté.

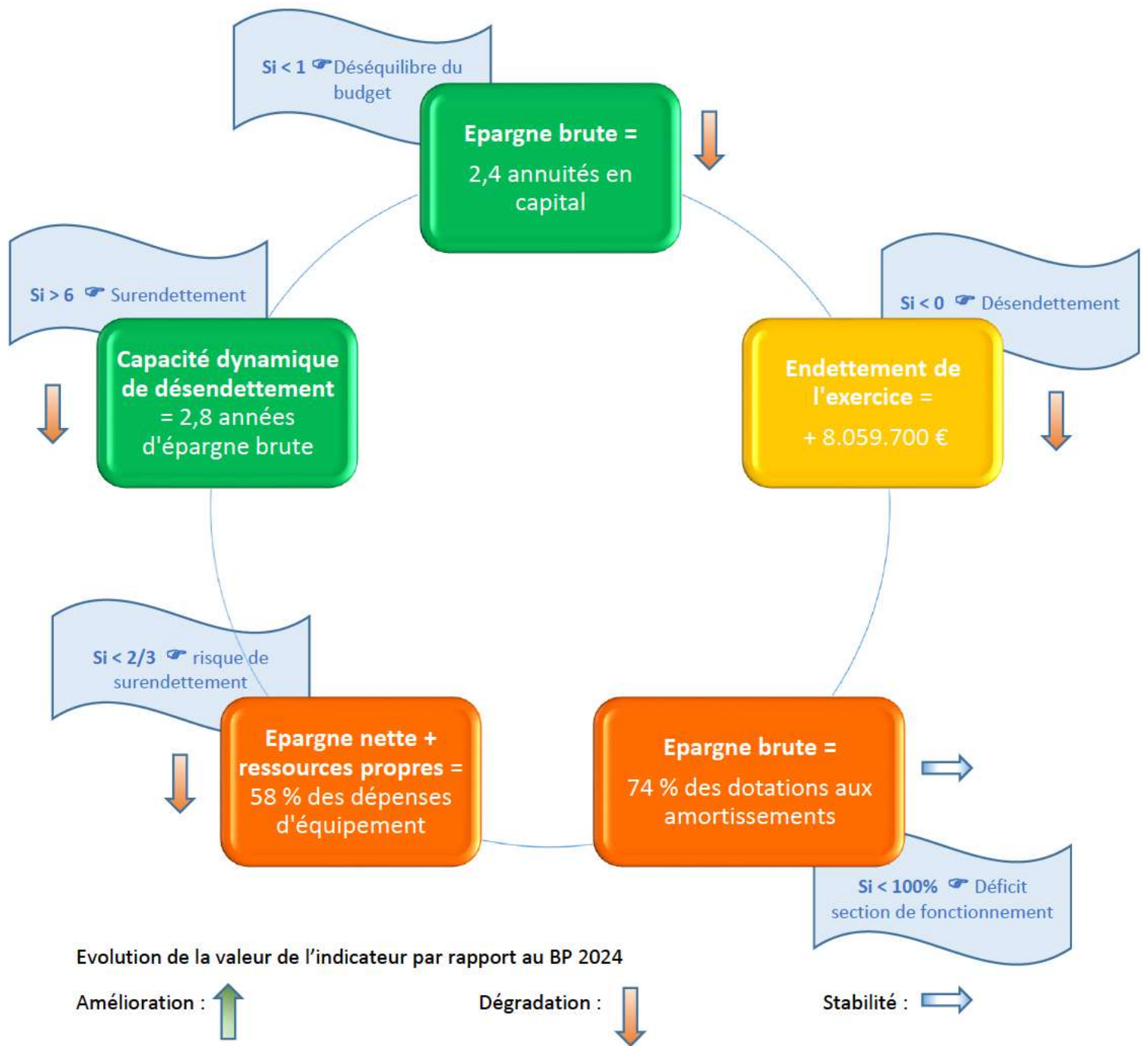
	BP 2024	BP 2025	Variation BP 2025/BP 2024
Epargne brute (ou CAF)	9.816.800 €	9.610.000 €	- 2,1 %
<i>Taux d'épargne brute</i>	8,3 %	8,1 %	
Epargne nette	6.091.800 €	5.615.000 €	- 7,8 %
<i>Taux d'épargne nette</i>	5,2 %	4,7 %	
Capacité de désendettement (en années de CAF)	2,1	2,8	

Depuis 2019, la situation budgétaire et financière du SDIS est qualifiée de structurellement déficitaire. En effet, l'accroissement des charges de personnel (relance des recrutements et mesures réglementaires) conjugué à une inflation forte conduit à un phénomène « d'effet de ciseaux », la croissance des dépenses réelles de fonctionnement supplantant celle des recettes réelles de fonctionnement. Les concours ponctuels apportés par le Département en 2021, 2022 et 2023, alors que les contributions du bloc communal renouaient avec un certain dynamisme ont toutefois permis d'atténuer la dégradation des indicateurs financiers ; les recettes réelles de fonctionnement affichaient même en 2024 une évolution (+ 4,5 %) supérieure à celle des dépenses réelles de fonctionnement (+ 3,6 %). Le budget primitif 2025 tel qu'il vient d'être présenté prévoit une évolution équivalente des dépenses et des recettes de + 1,5 % par rapport au BP 2024.

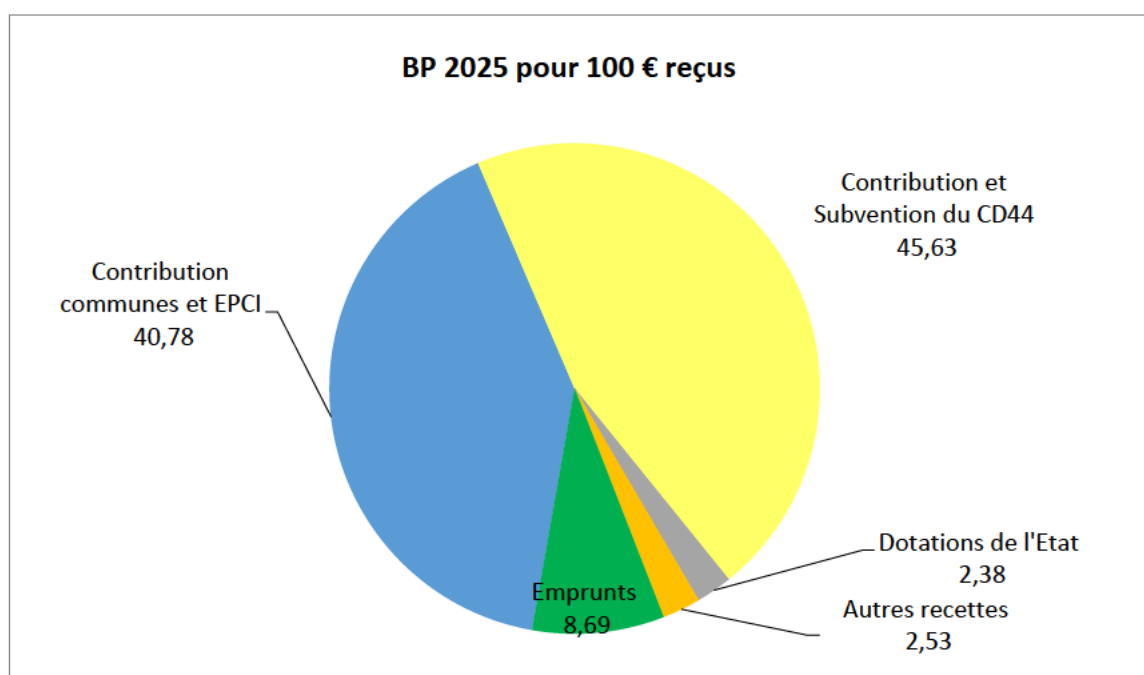
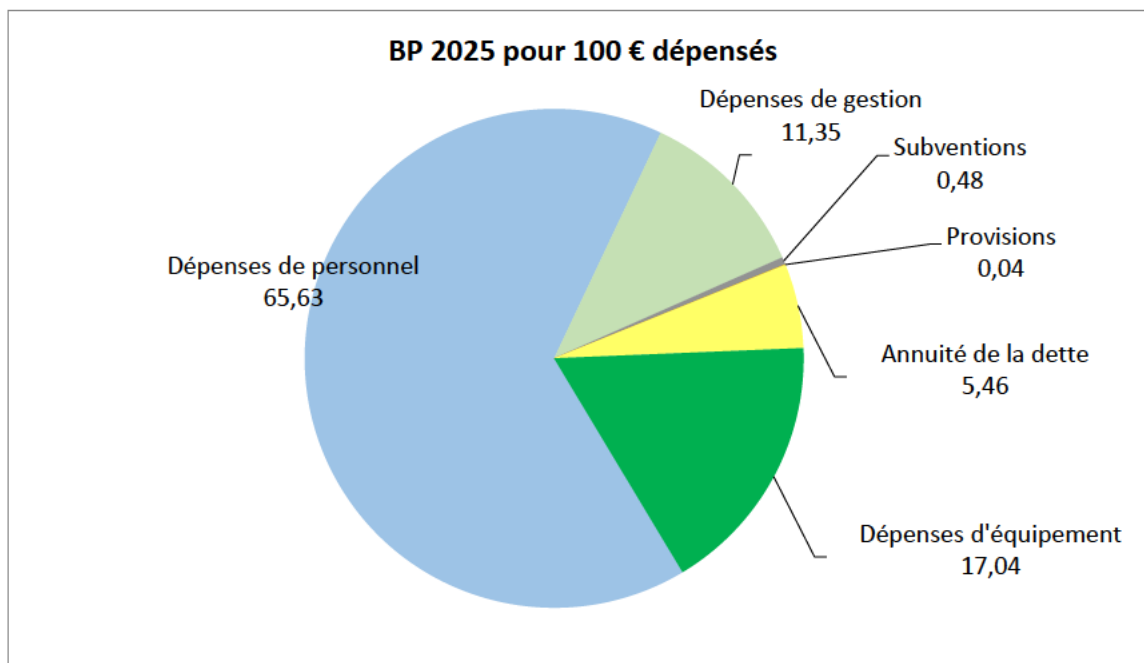
Malgré l'interruption de « l'effet de ciseaux », l'évolution des recettes est insuffisante pour garantir le maintien de l'épargne brute qui diminuerait de 2,1 % par rapport à celle dégagée au BP 2024 pour s'établir à 9,6 M€. Rapportée aux produits réels de fonctionnement, son taux baisserait à 8,1 % (8,3 % au BP 2024). L'évolution négative de l'épargne nette qui mesure l'autofinancement du SDIS après remboursement du capital des emprunts serait d'autant plus accrue par la prévision de recours à l'emprunt au cours de l'exercice. Estimée à 5,6 M€, elle diminuerait de 7,8 % et son taux ne serait plus que de 4,7 % des produits réels de fonctionnement, en deçà du seuil de 6 % que s'est fixé le SDIS.

Cette situation est également caractérisée par l'insuffisance de son épargne brute pour couvrir ses dotations aux amortissements (- 3,4 M€). En 2025, l'indicateur de couverture reste négatif mais stable par rapport au BP 2024 à environ 74 %. Dans ces conditions, et afin d'équilibrer son budget primitif, le SDIS est contraint de recourir à la fois à la procédure de neutralisation d'une partie de ses dotations aux amortissements au niveau maximal autorisé par la réglementation (2,7 M€) et à la reprise anticipée de son excédent de fonctionnement.

Les dépenses d'équipement envisagées au BP 2025 (24,1 M€) répondent globalement aux ambitions du PPAI 2024 – 2028 et nécessitent un recours important à l'emprunt, puisqu'il est prévu que celui-ci finance 40 % des dépenses d'équipement. Ainsi, pour la première fois depuis 2009, le stock de dette augmenterait (+ 8 M€ par rapport au stock au 31/12/2024). Sous l'effet cumulé de la baisse de l'épargne brute et du retour à l'endettement, la capacité de désendettement serait alors portée à 2,8 années d'épargne brute contre 2,1 années prévue au BP 2024 et 1,6 année en prévision de réalisation 2024.



RECAPITULATIF



Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport
- Approuver la révision de - 1.900.000 € de l'autorisation de programme n°400-2023-1 « Programme véhicules 2024 » la ramenant à 4.540.000 €
- Approuver la création de l'autorisation de programme n°100-2025-1 « CIS Nantes Nord » pour un montant de 2.500.000 € affecté au programme d'opération 2025001 et dont les crédits de paiement 2025 sont estimés à 45.000 €
- Approuver la création de l'autorisation de programme n°100-2025-2 « CIS Joué sur Erdre » pour un montant de 1.200.000 € affecté au programme d'opération 2025002 et dont les crédits de paiement 2025 sont estimés à 32.500 €

- **Approuver la création de l'autorisation de programme n°100-2025-3 « CIS Saint Michel Chef Chef » pour un montant de 1.200.000 € affecté au programme d'opération 2025003 et dont les crédits de paiement 2025 sont estimés à 32.500 €**
- **Approuver le principe de la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant maximal de 2.690.000 € qui pourra être modulé en fin d'exercice au vu des réalisations 2025 constatées**
- **Adopter le budget primitif 2025 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf pour les articles spécialisés en investissement correspondant aux opérations sous mandat (articles 4581 et 4582)**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-055 du 25 mars 2025

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025 – 2028 entre le Département et le SDIS de Loire-Atlantique

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU les dispositions de l'article 59 de la loi du 13 août 2004, modifiant l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028, ci-jointe, à conclure avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique ;
- ✓ Autorise Monsieur le Vice-président délégué concerné du Conseil d'administration à signer ladite convention.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
28 mars 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	6 mars 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	14
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. BERTIN à M. AMAILLAND	
- Mme PADOVANI à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leila, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 25 mars 2025

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025 – 2028 entre le Département et le SDIS de Loire-Atlantique

Conformément aux dispositions de l'article 59 de la loi du 13 août 2004, modifiant l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, les relations entre le Conseil Départemental et le SDIS doivent être formalisées sous la forme d'une convention pluriannuelle.

Le Département de Loire-Atlantique, en tant que collectivité territoriale des solidarités, joue un rôle essentiel dans la gouvernance et le financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Cette convention pluriannuelle pour la période 2025-2028 s'inscrit dans le cadre d'une recherche d'efficience en réponse aux mutations opérationnelles et financières qui s'imposent tant au SDIS qu'au Département.

La convention présente la planification financière définie sur la base du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) décliné par des plans pluriannuels de recrutement et d'investissement adoptés par le Conseil d'administration du SDIS.

Pour fixer les objectifs à poursuivre, la convention retient du SDACR notamment la hausse prévisible des risques liée à l'évolution démographique attendue (accroissement et vieillissement) et la baisse de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires. Elle prend également en considération les conséquences du dérèglement climatique sur l'activité opérationnelle. Ressortent ainsi trois objectifs principaux :

- 1- Fiabiliser et renforcer la réponse opérationnelle pour la distribution des secours d'urgence notamment en journée ainsi que la sécurité et la santé des personnels, par la mise en œuvre :
 - du plan d'action en faveur du volontariat 2023/2027 et du plan de création de postes validés par le conseil d'administration du SDIS
 - de la mutualisation des ressources et l'adaptation de l'organisation opérationnelle

- 2- Contribuer à la neutralité carbone par des actions d'atténuation et s'adapter au réchauffement climatique :
 - en définissant et en mettant en œuvre un plan d'action global en matière d'adaptation au réchauffement climatique et de développement durable
 - en poursuivant sa transition en matière de verdissement de sa flotte automobile
 - en révisant les programmes type de construction des centres de secours sur la base d'une sobriété foncière renforcée

- 3- Simplifier et moderniser l'organisation du SDIS, et renforcer son rôle d'acteur et de partenaire au cœur des territoires :

- en repensant l'organisation pour optimiser les fonctions supports et accroître la subsidiarité
- en renforçant la mission de conseil et d'expertise du SDIS auprès des partenaires dont les collectivités territoriales pour démultiplier la capacité d'action et accélérer la stratégie de résilience des organisations et de la population.

La réalisation des missions du SDIS et des objectifs retenus implique que le SDIS dispose des ressources financières adaptées, qui sont principalement assurées par le Département et par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Sur la période de la convention, l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement est obtenu par le recours au mécanisme de la neutralisation des dotations aux amortissements pour le montant maximal autorisé et par le maintien en recettes de fonctionnement des excédents antérieurs. La réalisation du plan d'équipement requiert un financement par l'emprunt. Le pilotage budgétaire du SDIS s'appuie sur l'actualisation régulière de sa prospective pluriannuelle partagée avec le Département.

La contribution financière du Département en fonctionnement est fixée chaque année par une délibération du Conseil départemental et est fonction de ses capacités financières. Elle peut éventuellement être complétée par des subventions d'équipement.

De son côté, le SDIS s'engage à maintenir la qualité de sa gestion afin de préserver son épargne et à rechercher l'équilibre entre dépenses de fonctionnement et renouvellement des équipements. Pour ce faire, le SDIS doit :

- poursuivre la recherche d'économies sur ses charges à caractère général
- intégrer le coût de fonctionnement sur toute la durée de vie du bien dans les critères de choix des dépenses d'équipement
- contenir sa masse salariale
- rechercher toutes sources nouvelles de financement dont les participations aux frais par les bénéficiaires d'interventions ne se rattachant par directement à l'exercice des missions du SDIS.

Enfin, toutes les opportunités de mutualisation entre le Département et le SDIS sont à poursuivre dès lors qu'un bénéfice économique ou de gestion en est dégagé.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028, ci-jointe, à conclure avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique ;**
- **Autoriser Monsieur le Vice-président délégué concerné du Conseil d'administration à signer ladite convention.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-056 du 25 mars 2025

Provisions budgétaires– Ajustements

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise la reprise des provisions pour litiges et contentieux telles que déclinées dans le tableau au point 1 pour un montant global de 252 000 € ;
- ✓ Autorise la reprise des provisions pour risques sur emprunts structurés telles que déclinées dans le tableau du point 2 pour un montant global de 224 260 €.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
28 mars 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	6 mars 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	14
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. BERTIN à M. AMAILLAND	
- Mme PADOVANI à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leila, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 25 mars 2025

Provisions budgétaires– Ajustements

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge. Ce principe est repris dans la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Sur la base de ce dernier, il appartient au Conseil d'Administration de décider de la nature des provisions à constituer, de leur montant et de l'emploi qui peut en être fait. Il convient également d'assurer l'ajustement des provisions déjà constituées selon l'évolution des risques.

Le rapport présenté a pour objet de proposer la reprise ou l'ajustement des provisions constatées lors des exercices précédents.

1. Provisions pour litiges et contentieux : reprise de provisions

Cinq contentieux, pour lesquels des provisions avaient été constitués, sont désormais clos. Il convient donc de procéder à la reprise totale de ces provisions :

Partie adverse	Montant de la provision
21NT01348	153 000 €
1906850-7	6 000 €
22NT00537	4 000 €
1701468-126	87 000 €
1835500001	2 000 €
TOTAL	252 000 €

2. Provision pour risque sur emprunts structurés

Les emprunts structurés Caisse d'Epargne (n°34) et SFII (n°36) sont basés respectivement sur l'écart entre les taux 10 ans et 2 ans et sur l'écart entre les taux 30 ans et 2 ans. Les conditions économiques depuis 2020 ont conduit à une inversion des courbes (taux longs inférieurs aux taux courts) et donc à des échéances dégradées nécessitant la mise en place de provisions, approuvées par le CASDIS lors de ses séances du 3 décembre 2019 et 30 juin 2020, ainsi qu'à leur ajustement.

Les anticipations prévoient, au regard de la stabilisation des marchés et notamment des taux courts termes, un retour à la normale pour l'emprunt n°34 et un risque moindre d'échéance dégradée pour l'emprunt n°36.

Dans ces conditions, il convient de reprendre la totalité de la provision de l'emprunt n°34 pour un montant de 127 700 € et ramener celle de l'emprunt n°36 à hauteur de 28 000 €.

A noter que ces emprunts arrivent à échéance en 2025 pour le n°34 et 2026 pour le n°36.

Emprunt	Solde antérieur de la provision	Ajustement de la provision	Provision au 01/01/2025
Emprunt Caisse d'Épargne (n° 34) – Ecart de taux 10 ans – 2 ans	123 700 €	- 123 700 €	0 €
Emprunt SFIL (n° 36) – Ecart de taux 30 ans – 2 ans	129 260 €	- 101 260 €	28 000 €
TOTAL	252 960 €	- 224 960 €	28 000 €

Compte tenu des présentes propositions, la situation des provisions est en conséquence la suivante :

Type de provision	Montant total de la provision
Litiges et contentieux	213 898,00 €
Dépréciation des comptes de tiers	84 571,91 €
Risques et charges sur emprunts	28 000,00 €
TOTAL	326 469,91 €

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser la reprise des provisions pour litiges et contentieux telles que déclinées dans le tableau au point 1 pour un montant global de 252 000 € ;
- Autoriser la reprise des provisions pour risques sur emprunts structurés telles que déclinées dans le tableau du point 2 pour un montant global de 224 260 €.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-057 du 25 mars 2025

Subvention au profit de l'Oeuvre des Pupilles des Orphelins des Sapeurs-pompiers - 2025

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Accorde une subvention d'un montant de 2.000 € à l'oeuvre des Pupilles des Orphelins de Sapeurs-pompiers au titre de l'année 2025.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
28 mars 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	6 mars 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	14
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. BERTIN à M. AMAILLAND	
- Mme PADOVANI à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leila, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 25 mars 2025

Subvention au profit de l'Œuvre des Pupilles des Orphelins des Sapeurs-pompiers - 2025

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique verse chaque année une subvention au profit de l'œuvre des Pupilles Orphelins des Sapeurs-pompiers.

Il est proposé de reconduire cette subvention au titre de l'année 2025, pour un montant de 2.000 €.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Subvention	1.800 €	1.800 €	1.800 €	2.000 €	2.000 €	2.000 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025, chapitre 65, nature comptable 65748.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Accorder une subvention d'un montant de 2.000 € à l'œuvre des Pupilles des Orphelins de Sapeurs-pompiers au titre de l'année 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-058 du 25 mars 2025

Subvention au profit de l'association des Amis du musée des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique – année 2025

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Accorde une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association des Amis du Musée des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique au titre de l'année 2025.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
28 mars 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	6 mars 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	14
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. BERTIN à M. AMAILLAND	
- Mme PADOVANI à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leila, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 25 mars 2025

Subvention au profit de l'association des Amis du musée des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique – année 2025

Chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique verse une subvention au profit de l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique.

L'association a bénéficié de subventions exceptionnelles en 2019 pour l'acquisition de matériels informatiques (+ 1 500 €) et en 2021 (+ 5 000 €) pour la commémoration du tricentenaire des pompiers de Nantes avec notamment la publication d'un livre anniversaire.

Pour l'exercice 2025, il vous est proposé d'accorder à l'association une subvention de 5.000 €.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Subvention	6.500 €	5.000 €	10.000 €	5.000 €	5.000 €	5.000 €	5.000 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025, chapitre 65, nature comptable 65748.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Accorder une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association des Amis du Musée des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique au titre de l'année 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-059 du 25 mars 2025

Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets sécurité routière 2025

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le projet de sensibilisation des personnels du SDIS aux risques routiers ;
- ✓ Approuve le plan de financement afférent ;
- ✓ Autorise le Président du Conseil d'administration à solliciter une subvention au titre du fonds spécial « Appel à projet sécurité routière 2025 » au taux maximal de 80 % ;
- ✓ Autorise le Président à signer les documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et tous documents afférents jusqu'à l'encaissement.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
28 mars 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 25 mars 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	6 mars 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	14
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. BERTIN à M. AMAILLAND	
- Mme PADOVANI à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la Communauté de Communes Grandlieu (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. PERRAIS Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château-St Gildas suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA (en visioconférence)
- Mme BESLIER Laure Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leila, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 25 mars 2025

Appel à projet « sécurité routière 2025 » - Demande de subvention

Dans le cadre des près de 80 000 interventions annuelles ou pour l'exercice des missions support (logistique, convoyage, formation, réunions, etc.), les personnels du SDIS 44 sont quotidiennement appelés à se déplacer à bord de véhicules motorisés.

Or, le nombre d'accidents liés à des déplacements augmente régulièrement depuis plusieurs années. Ainsi, en 2024, pas moins de 188 accidents ont été recensés (dont les trois quarts sans tiers responsable) contre 164 en 2022.

Heureusement sans conséquence dramatique à ce jour, cette situation reste préoccupante au regard de ses impacts humains (sécurité des personnels), organisationnels (indisponibilité des véhicules...) et financiers (prix des réparations, augmentation des primes d'assurance, etc.).

Le risque de blessures graves augmentant avec le nombre d'accidents, la direction du SDIS a décidé de renouveler le corpus de mesures préventives mises en œuvre depuis l'approbation en 2014 du premier Plan de prévention des risques routiers.

Une révision de ce plan de prévention a donc été engagée, en convergence avec les dispositions de la circulaire du ministère de l'Intérieur relative à la santé et à la sécurité en service des agents des services d'incendie et de secours, diffusée le 14 janvier 2025.

Ce plan de prévention, en cours d'actualisation, inclut la définition d'une stratégie de communication visant à favoriser une prise de conscience individuelle et collective, et l'adoption des bonnes pratiques.

Parmi les actions de sensibilisation envisagées, figure l'organisation de journées thématiques, au cours desquelles seront proposés des stands d'information et des mises en situation ludiques, mettant en lumière l'impact de la fatigue, de la vitesse et des distracteurs sur les conditions de conduite.

Afin de mettre en œuvre ces actions, le SDIS 44 prévoit d'acquérir des outils de sensibilisation ludopédagogiques, en particulier :

- Un mur interactif permettant d'animer des ateliers axés sur la réactivité, les distracteurs et l'impact de ces derniers sur la capacité à conduire ;
- Un pack « prévention smartphone et fatigue » comprenant un parcours pédagogique et des lunettes connectées à une application permettant d'appréhender les risques liés à la somnolence ou à la consultation de SMS au volant.

Un appel à projet « plan départemental de sécurité routière 2025 » a été lancé par le Préfet de Département. Il propose un soutien financier aux collectivités et établissements souhaitant organiser une action de sensibilisation et de prévention, répondant aux cinq enjeux prioritaires suivants :

- Les deux roues motorisés (2RM)
- La lutte contre les conduites à risque (alcool, stupéfiants, vitesse, distracteurs)
- Les nouveaux modes de mobilité dite douce
- Le risque professionnel
- Les seniors, comme enjeu local complémentaire.

Le SDIS 44 est tout particulièrement concerné par le quatrième enjeu, relatif au risque professionnel. Les actions de prévention envisagées entrent pleinement dans le cadre de cet appel à projet.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Année	Outils de sensibilisation	Montant	Financement Etat (taux max. 80%)	Financement SDIS 44 (20%)
2025	Mur interactif pour tests de réactivité	3 316 €	2 652 €	664 €
2025	Pack prévention « smartphone et fatigue »	2 325 €	1 860 €	465 €
Total		5 641 €	4 512 €	1 129 €

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le projet de sensibilisation des personnels du SDIS aux risques routiers ;
- Approuver le plan de financement afférent ;
- Autoriser le Président du Conseil d'administration à solliciter une subvention au titre du fonds spécial « Appel à projet sécurité routière 2025 » au taux maximal de 80 % ;
- Autoriser le Président à signer les documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et tous documents afférents jusqu'à l'encaissement.